



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	16
II. Liste annotée	16
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale	16
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	16
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. . .	17
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	17
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	17
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	17
5. Élection des bureaux des grandes commissions	X
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.	18
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	19
8. Débat général	21
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	22
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.	23
11. Le sport au service du développement et de la paix	24



12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ¹	X
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	25
14. Culture de paix	27
15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain	29
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement	30
17. Questions de politique macroéconomique	31
a) Commerce international et développement	31
b) Système financier international et développement	32
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement	33
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement	33
19. Développement durable	35
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	38
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	40
c) Réduction des risques de catastrophe	42
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	44
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	45
f) Convention sur la diversité biologique	46
g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	47
h) Harmonie avec la nature	48
i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	49
j) Développement durable dans les régions montagneuses	50

¹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-dixième session. Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	51
21. Mondialisation et interdépendance	52
a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance.	54
b) Migrations internationales et développement.	54
22. Groupes de pays en situation particulière	55
a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	55
b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	56
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	57
a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	57
b) Coopération pour le développement industriel.	58
24. Activités opérationnelles de développement.	59
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	59
b) Coopération Sud-Sud pour le développement	61
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	61
26. Développement social.	62
a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	63
b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.	64
27. Promotion de la femme.	65
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
28. Rapport du Conseil de sécurité	68
29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix	68
30. Les diamants, facteur de conflits	70
31. Prévention des conflits armés ²	X
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	70

² Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-dixième session.

33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ²	X
34. La situation au Moyen-Orient	71
35. Question de Palestine	72
36. La situation en Afghanistan	76
37. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ²	X
38. Question de l'île comorienne de Mayotte ²	X
39. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	77
40. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ³	78
41. Question de Chypre ³	79
42. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	80
43. Question des îles Falkland (Malvinas) ³	80
44. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	81
45. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	82
46. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ³	82
47. Effets des rayonnements ionisants	83
48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	84
49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	86
50. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . .	89
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ¹	X
52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	91
53. Questions relatives à l'information	92
54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	93
55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	94

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

56.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	95
57.	Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	96
58.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	97
59.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	99
60.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	100
61.	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	102
C. Développement de l'Afrique		
62.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ¹	X
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	X
D. Promotion des droits de l'homme		
63.	Rapport du Conseil des droits de l'homme	103
64.	Promotion et protection des droits de l'enfant	104
a)	Promotion et protection des droits de l'enfant	104
b)	Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	107
65.	Droits des peuples autochtones	108
a)	Droits des peuples autochtones	108
b)	Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones	110
66.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	111
a)	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	111
b)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	113
67.	Droit des peuples à l'autodétermination	115
68.	Promotion et protection des droits de l'homme	117
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	117

b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	120
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	132
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	134
E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire		
69.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	135
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	136
b)	Assistance au peuple palestinien	138
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions ¹	X
d)	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	139
F. Promotion de la justice et du droit international		
70.	Rapport de la Cour internationale de Justice	140
71.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	141
72.	Rapport de la Cour pénale internationale ¹	142
73.	Les océans et le droit de la mer	143
a)	Les océans et le droit de la mer	143
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes	148
74.	Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite	149
75.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies . .	150
76.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session	152
77.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.	153
78.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session	154

79.	Protection diplomatique	155
80.	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages	156
81.	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés	158
82.	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	158
83.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	159
84.	L'état de droit aux niveaux national et international	161
85.	Portée et application du principe de compétence universelle	163
86.	Le droit des aquifères transfrontières	163
G. Désarmement		
87.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	164
88.	Réduction des budgets militaires	165
89.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	166
90.	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	167
91.	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.	167
92.	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	168
93.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	170
94.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.	170
95.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	171
	a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace.	171
	b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier	172
96.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	172
97.	Désarmement général et complet.	173
	a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.	173
	b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol	174
	c) Désarmement nucléaire	175
	d) Notification des essais nucléaires	175
	e) Relation entre le désarmement et le développement	176

f) Désarmement régional	176
g) Transparence dans le domaine des armements	176
h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	177
i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	177
j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	178
k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	178
l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	179
m) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	179
n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	179
o) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925	180
p) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	181
q) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	181
r) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	182
s) Réduction du danger nucléaire	182
t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	183
u) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	183
v) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	184
w) Missiles	184
x) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	185
y) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	185
z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	185
aa) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	186
bb) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques	186
cc) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques	187
dd) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	187
ee) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	187
ff) Traité sur le commerce des armes	188

gg)	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri . . .	188
hh)	Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires	189
ii)	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites	189
jj)	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements	190
kk)	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire	190
ll)	Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013	190
mm)	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés.	191
nn)	Conséquences humanitaires des armes nucléaires	191
oo)	Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires	191
pp)	Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires.	192
qq)	Application de la Convention sur les armes à sous-munitions	192
98.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	194
a)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement	194
b)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.	195
c)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	195
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.	196
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	196
f)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.	197
g)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.	198
h)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.	198
99.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	199
a)	Rapport de la Conférence du désarmement	200
b)	Rapport de la Commission du désarmement	200
100.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.	201
101.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	201
102.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	202

103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	203
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	204
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
105. Prévention du crime et justice pénale	205
106. Contrôle international des drogues	211
107. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	213
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
108. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	215
109. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	215
110. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	216
111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	217
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	217
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	218
112. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	219
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections	220
a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	220
b) Élection des membres de la Commission du droit international	221
c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	223
d) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme	225
114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	227
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	227
b) Nomination de membres du Comité des contributions	227
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	228
d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	229
e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	230
f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	231
g) Nomination de membres du Comité des conférences	232
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	232

i)	Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	234
j)	Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	235
k)	Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED	235
l)	Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies	235
115.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	237
116.	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	237
117.	Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	239
118.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ¹	X
119.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ¹	X
120.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ¹	X
121.	Renforcement du système des Nations Unies	240
a)	Renforcement du système des Nations Unies	240
b)	Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	241
122.	Multilinguisme	242
123.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	243
a)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	244
b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique	245
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	245
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	246
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen	247
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	247
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	248
h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	248
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	249
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	249

k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.	250
l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	251
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.	252
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	252
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	253
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe	254
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique	255
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.	255
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne	256
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.	257
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.	257
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective	258
w)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale	259
x)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM	259
y)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants	260
124.	Santé mondiale et politique étrangère	261
125.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	262
126.	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	263
127.	Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient	264
128.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a)	Organisation des Nations Unies	

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
 - c) Centre du commerce international
 - d) Université des Nations Unies
 - e) Plan-cadre d'équipement
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
 - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
 - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
 - u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
130. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
131. Planification des programmes
132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
133. Plan des conférences

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
135. Gestion des ressources humaines
136. Corps commun d'inspection
137. Régime commun des Nations Unies
138. Régime des pensions des Nations Unies
139. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
140. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
141. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
144. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
145. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
146. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei²
147. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad²
148. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine²
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire²
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre²
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo²
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental²
153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste²
154. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti²
155. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo²

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

156. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ²	} Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.
157. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ¹	
158. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ²	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ²	
160. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ²	
161. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ²	
162. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ²	
163. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ²	
164. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	264
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turque	265
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne	266
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	266
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.	267

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 12 février 2016 (A/71/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 15 juillet 2016 sous la cote A/71/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/71/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.
5. La soixante et onzième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 13 septembre 2016, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante et onzième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 13 septembre 2016.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante et onzième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Barbade, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Kazakhstan (décision 70/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation y figurant (résolution 70/18).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-dixième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs A/70/573

Séances plénières A/70/PV.1 et 66

Résolution 70/18

Décision 70/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 13 juin 2016, l'Assemblée générale a élu Peter Thomson (Fidji) Président de la soixante et onzième session (décision 70/421).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième

session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

Références concernant la soixante-dixième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/70/PV.103
Décision	70/421

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 13 juin 2016, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante et onzième session (décision 70/422).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

Références concernant la soixante-dixième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière A/70/103

Décision 70/422

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 12 février 2016 (A/71/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session (A/71/150) paraîtra le 15 juillet 2016.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/71/200) paraîtra en août 2016.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des présidents des grandes commissions (voir le point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation pour la soixante et onzième session : Mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/71/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/70/50
Liste préliminaire annotée	A/70/100
Ordre du jour provisoire	A/70/150
Liste supplémentaire	A/70/200
Mémorandum du Secrétaire général	A/BUR/70/1
Rapport du Bureau	A/70/250 et Add.1
Ordre du jour	A/70/251
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/70/252
Projet d'ordre du jour annoté	A/70/100/Add.1
Séance du Bureau	A/BUR/70/SR.1
Séances plénières	A/70/PV.1, 2, 28, 58 et 82
Décisions	70/501 à 70/504 et 70/554

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Le débat général de la soixante et onzième session se déroulera donc du mardi 20 septembre au vendredi 23 septembre, et du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2016. À la soixante-dixième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général⁴.

⁴ À la soixante-neuvième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 193 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/69/PV.6 à 20).

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/71/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2016 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

Références concernant la soixante-dixième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/70/3)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (A/70/430) (concerne également les points 133 et 134)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (A/70/7/Add.23) (concerne également les points 133 et 134)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2015 (A/70/140)

Séances plénières A/70/PV.36 (débat commun sur les points 9 et 15) et 84

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1^{er} juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décision 61/512) et décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 62/178 et décision 62/548).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (décisions 63/560 et 64/557).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau du 8 au 10 juin 2011 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (résolution 65/180 et décisions 65/547 et 65/548). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida » (résolution 65/277, annexe) dans laquelle ils ont prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (décisions 66/562, 67/562 et 68/555).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a convoqué du 8 au 10 juin 2016 une réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration politique sur le VIH et le sida dans laquelle ils ont demandé au Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des

Nations Unies sur le VIH/sida, de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration, et décidé de convoquer, au plus tard à la soixante-quinzième session de l'Assemblée, une réunion de haut niveau sur le VIH et le sida dans le dessein de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 (résolution 70/266, annexe).

Documentation pour la soixante-dixième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/262, 65/277 et 70/266).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la riposte pour mettre fin à l'épidémie de sida » (A/70/811)

Projet de résolution	A/70/L.52
Séances plénières	A/70/PV.97 à 102
Résolution	70/266

11. Le sport au service du développement et de la paix

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par.42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions 59/10, 60/8, 60/9, 61/10, 62/4, 63/135, 64/4, 65/4 et 67/17).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts qu'avait déployés le Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix et a prié le Secrétaire général de lui remettre, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur les initiatives conçues pour assurer la mise en œuvre plus effective de la trêve olympique et sur les progrès accomplis par les États Membres et les organismes des Nations Unies, notamment au niveau des activités et du fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix et du Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix, et par les autres parties prenantes concernées dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et des recommandations pratiques du Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix et de lui présenter une étude de la contribution du sport à la promotion du programme de développement pour l'après-2015 (résolution 69/6).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/6).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Le sport au service du développement et de la paix : réaliser le potentiel » (A/69/330)

Projet de résolution A/69/L.5 et Add.1

Séance plénière A/69/PV.36

Résolution 69/6

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/1, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265, 60/283, 60/287, 60/288, 61/16, 61/244, 61/245, 61/246, 62/8, 62/10, 63/9, 63/33, 63/109, 63/302, 63/308, 64/184, 64/267, 64/291, 64/292, 64/299, 65/1, 65/7, 65/10, 65/234, 65/281, 65/285, 65/309, 65/313, 66/281, 66/284, 66/290, 67/18, 67/250, 67/291, 68/1, 68/6, 69/15, 69/108, 69/244, 69/268, 69/282, 69/310, 69/314, 69/315 et 69/319 et décisions 60/551 C, 69/550, 69/555 et 69/557).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251) (concerne également le point 116).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au

Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle ayant été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265) (concerne également le point 116).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16) (concerne également le point 116).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerçait en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'ils attendaient avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/1) (concerne également le point 116).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) » (résolution 69/15, annexe).

À la même session, elle a décidé de continuer à examiner la question de l'enseignement de la démocratie à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » (résolution 69/268).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté trois résolutions au titre de ce point (résolutions 70/1, 70/110 et 70/259).

À la même session, elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) dans lequel elle a établi un plan d'action pour les personnes, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat, demandé que des mesures soient prises pour lutter contre les changements climatiques, promouvoir l'égalité des sexes et le respect des droits de tous les êtres humains et promis de ne laisser personne de côté. Elle a également lancé un appel en faveur d'un partenariat mondial revitalisé, qui fasse intervenir toutes les parties prenantes, notamment les parlements, les autorités locales et la société civile, et préconisé un suivi et un examen systématiques.

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe » qui relève de la question intitulée « Développement durable », une section consacrée à

l'examen des conséquences socioéconomiques et environnementales de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, en sus de la section demandée dans sa résolution 69/218 et décidé, au vu de la gravité de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño au niveau mondial, de convoquer en 2016, durant sa soixante et onzième session, une réunion plénière où seraient examinées des recommandations concrètes visant à faire face aux conséquences socioéconomiques et environnementales de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño (résolution 70/110).

En application des résolutions 60/180 et 65/7 de l'Assemblée générale et des résolutions 1645 (2005) et 1947 (2010) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2015 et en 2016 et a abouti à l'adoption par l'Assemblée et le Conseil de deux résolutions identiques sur le fond, la résolution 70/262 de l'Assemblée et la résolution 2282 (2016) du Conseil. Dans ces résolutions, l'Assemblée et le Conseil ont introduit la notion de « pérennisation de la paix », qui devrait être comprise comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement.

Dans sa résolution 70/262, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». L'Assemblée a prié la Commission de consolidation de la paix de faire le point, dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait à sa soixante et onzième session, sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions de la résolution relatives aux méthodes de travail et au règlement intérieur provisoire de la Commission (résolution 70/262) (concerne également le point 116).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général présentant les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial (A/70/684)

Projets de résolution	A/70/L.1 (concerne également le point 116), A/70/L.37 et A/70/L.43 (concerne également le point 116)
Séances plénières	A/70/PV.4 à 12, 36, 52, 82 et 93
Résolutions	70/1 (concerne également le point 116), 70/110 (concerne également le point 19 c)) et 70/262 (concerne également le point 116)

14. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point

intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81, 64/253, 65/5, 65/11, 65/138, 66/116, 66/226, 67/104, 67/106, 68/125, 68/126, 68/127, 69/139, 69/140, 69/281 et 69/312).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 70/19, 70/20, 70/109 et 70/254).

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demandé à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif. Elle s'est félicitée que la promotion de la culture de la paix soit prévue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a prié son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 70/20).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix. Elle a invité les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à mener des activités à l'appui du Plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) qui établissait un cadre de renforcement du dialogue entre les religions et les cultures et de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, tout en mettant

l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à ce dialogue. Elle a aussi accueilli avec satisfaction la Déclaration de Bali adoptée lors du sixième Forum de l'Alliance des civilisations et déclaré attendre avec intérêt la prochaine réunion du Forum, qui se tiendrait en Azerbaïdjan en 2016. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution (résolution 70/19).

Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (résolutions 70/19 et 70/20).

Références concernant la soixante-dixième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/70/373)

Projets de résolution	A/70/L.20 et Add.1 et A/70/L.24 et Add.1
Séance plénière	A/70/PV.66
Résolutions	70/19 et 70/20

15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/48 et 57/12).

À sa cinquante-neuvième session et à la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question. L'Assemblée a repris l'examen de la question à ses soixante-deuxième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 62/213, 65/120 et 67/230).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution relative au rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain (résolution 69/202).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/202).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 15 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/410
Projet de résolution	A/69/L.45 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/202

16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 56/183, 57/238, 57/295, 58/316, 59/220, 60/252, 62/182, 63/202, 64/186, 64/187, 65/141, 66/184, 67/194, 67/195, 67/289, 68/198, 68/302 et 69/204 et décisions 58/569, 59/531 et 61/534).

À sa cinquante-sixième session, en 2002, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 70/125).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution qui tient compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendrait compte des progrès

accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international (résolution 70/184).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/184).

Références concernant la soixante-dixième session (point 17 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/70/63-E/2015/10)

Note du Secrétariat sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (A/70/360)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.22, 29 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/70/469

Projet de résolution A/70/L.33

Séances plénières A/70/PV.79 et 81

Résolutions 70/125 et 70/184

17. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La treizième session de la Conférence s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/187).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses soixante-deuxième et soixante-troisième réunions directives et sur sa soixante-troisième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/71/15 (Part I à III));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/70/187)

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 18 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses soixantième et soixante et unième réunions directives, sa soixante-deuxième session ordinaire et sa vingt-neuvième session extraordinaire : Supplément n° 15 (A/70/15 (Part I à IV))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/70/152)

Commerce international et développement (A/70/277)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.19 à 21, 29, 31, 32, 34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/470/Add.1

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/187

b) Système financier international et développement

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a souligné que l'intégration financière mondiale lançait des défis nouveaux et offrait des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle devait être un thème très important du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (résolution 50/91).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187, 62/185, 63/205, 64/190, 65/143, 66/187, 66/188, 67/197, 68/201 et 69/206).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 70/188 et 70/189). À la même session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution qui serait établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées (résolution 70/188).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/188).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 18 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/70/311

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.19 à 21, 29, 33 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/470/Add.2

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/188

c) **Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188, 62/186, 63/206, 64/191, 65/144, 66/189, 67/198, 68/202, 69/207 et 69/247).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale est convenue de plusieurs éléments visant à régler les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement en parvenant à des solutions équitables, durables et mutuellement acceptables, prenant en considération la situation particulière de chaque pays (résolution 41/202).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa soixante et onzième session, une manifestation spéciale de la Deuxième Commission serait consacrée à l'examen des enseignements tirés des mesures législatives prises par certains pays et d'autres mesures susceptibles de réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette (résolution 70/190).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/190).

Références concernant la soixante-dixième session (point 18 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/278
Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.19 à 21, 32 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/470/Add.3
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/190

18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291, 59/293, 60/188, 61/191, 62/187, 63/239, 63/277 et 63/303 et décision 63/556).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées (résolution 63/239).

À la même session également, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 64/193, 65/145, 65/146, 65/314, 66/191, 67/199, 67/300, 68/204, 68/279, 69/208, 69/278 et 69/313).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), adopté par la Conférence (résolution 69/313).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au printemps et tiendrait sa première session en 2016 et qu'il serait présidé par le Président du Conseil économique et social, qui prendrait les mesures nécessaires pour en préparer les travaux, ainsi qu'il était dit au paragraphe 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba. L'Assemblée a encouragé le Président du Conseil économique et social à établir, en collaboration avec le Secrétaire général, une note d'information concernant l'organisation du forum de 2016. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution, sachant que le groupe de réflexion interinstitutions que le Secrétaire général devait constituer rendrait compte des progrès accomplis dans l'exécution des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/192).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/192);
- b) Résumé du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement établi par le Président du Conseil économique et social (résolution 70/192).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution

A/69/L.82

Séance plénière	A/69/PV.99
Résolution	69/313

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/70/320)

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/70/794) (concerne également les points 15, 116 et 134)

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – résumé des interventions et débats établi par le Président du Conseil (New York, 20 et 21 avril 2015) (A/70/85-E/2015/77)

Rapport de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015) (A/CONF.227/20)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.19 à 21, 32 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/471

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/192

19. Développement durable

Effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les questions liées aux effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer et sur les modalités de la coopération internationale qui permettraient d'évaluer et de mieux faire connaître ce problème, et à lui communiquer ces vues à sa soixante-huitième session pour qu'elle les examine plus avant (résolution 65/149).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, notamment afin d'étudier la possibilité de créer une base de données et d'examiner le cadre institutionnel le plus approprié à cette fin, et l'a invité également à déterminer quels étaient les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies les mieux à même de poursuivre l'examen et la mise en œuvre, le cas échéant, des mesures de coopération

envisagées dans la résolution, en faisant fond sur les activités déjà menées sans les répéter inutilement, le but étant d'en assurer l'efficacité et de créer des synergies compte tenu des mandats et des capacités des organisations internationales et régionales compétentes. Elle a invité également le Secrétaire général à lui soumettre, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les questions faisant l'objet de la résolution, qui serait établi sur la base des réponses des États Membres et des organisations régionales et internationales concernées ainsi que d'autres informations pertinentes (résolution 68/208).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/208).

L'entrepreneuriat au service du développement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de l'entrepreneuriat au service du développement (résolution 67/202).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, appelant l'attention sur des indicateurs fixés en fonction du travail existant et recensant les pratiques optimales et les mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux pour promouvoir l'entrepreneuriat (résolution 69/210).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/210).

Journée mondiale de la vie sauvage

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le 3 mars, date de l'adoption de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, serait la Journée mondiale de la vie sauvage et prié le secrétariat de la Convention de faciliter la tenue de la Journée mondiale de la vie sauvage en collaboration avec les organismes concernés des Nations Unies, et d'informer l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, des activités entreprises en application de la résolution, en procédant notamment à l'évaluation détaillée de la Journée (résolution 68/205).

Marée noire sur les côtes libanaises

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/194 intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Elle a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206 et 69/212).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est dite consciente que la marée noire avait des répercussions néfastes pluridimensionnelles et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/194).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/194).

Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Elle a prié le Secrétaire général de faire distribuer, à sa soixante et onzième session, le rapport sur l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement était en train d'élaborer en collaboration avec d'autres entités concernées des Nations Unies et ce, dans la langue dans laquelle il aurait été publié par le Programme (résolution 70/195).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Références concernant la soixante-huitième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de coopération permettant d'évaluer et de mieux faire connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/68/258)

Comptes rendus analytiques A/C.2/68/SR.27 à 30, 32, 35 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/68/438

Séance plénière A/68/PV.71

Résolutions 68/205 et 68/208

Références concernant la soixante-neuvième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement (A/69/320)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.11 à 14, 30 et 32

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468 et Corr.1

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/210

Références concernant la soixante-dixième session (point 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/70/291)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.13 à 16, 29, 31 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/472

Séance plénière A/70/PV.81

Résolutions 70/194 et 70/195

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable puisqu'elle a été remplacée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 67/290). Le Conseil a mis fin au mandat de la Commission dans sa résolution 2013/19.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189, 63/212, 64/198, 64/236, 65/152, 65/154, 66/197, 66/288, 67/203, 67/204, 67/290, 68/210, 68/310, 69/210 et 69/214).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a considéré qu'il fallait envisager, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de réaménager le cycle actuel des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous ses auspices, afin de garantir un suivi et un examen intégrés et cohérents des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable (résolution 69/210).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution en donnant notamment des précisions sur l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), conformément aux dispositions de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social (résolution 69/215).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, un rapport faisant le point sur l'état d'avancement des activités

entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, des activités connexes menées par le système des Nations Unies et des arrangements administratifs et financiers à long terme qui avaient été pris et des dispositifs de responsabilisation mis en place en vue de rendre des comptes aux États Membres et aux autres parties prenantes de l'initiative Énergie durable pour tous, rapport qui lui serait présenté à sa soixante et onzième session. Elle a réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts visant à intégrer les trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens. Elle a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante et onzième session, sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 70/201).

Documentation pour la soixante et onzième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau (résolution 69/215);
- b) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 70/201);
- c) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 70/201);
- d) Point sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (résolution 70/201).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (A/69/326)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.11 à 14, 31 et 38

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.1

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/215

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/70/283)

Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (A/70/422)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 32 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.1
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/201

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de convoquer en 2014 la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement du Samoa de l'accueillir (résolution 67/207).

À la même session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'évaluation de l'Année, y compris de ses aspects financiers (résolution 67/206).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-neuvième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191, 63/213, 64/199, 65/156, 66/198, 67/205 à 67/207, 68/238, 69/15, 69/216 et 69/217 et décisions 67/558 et 69/546).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution 69/15, annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et décidé de modifier l'intitulé de la question subsidiaire en le remplaçant par « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution 69/217).

À la même séance, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution qui tient compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations

régionales compétentes et comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable (résolution 69/216).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement qui serait ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pour aider au suivi des partenariats entre petits États insulaires en développement et promouvoir et favoriser de nouveaux partenariats entre ces pays. La première réunion du comité directeur se tiendrait au plus tard en février 2016. L'Assemblée a prié le Secrétariat d'organiser tous les ans, en consultation avec le comité directeur, un dialogue global et multipartite de petits États insulaires en développement partenaires orienté vers l'action et axé sur les résultats, et de finir d'établir un modèle et une procédure uniformisés de communication de l'information entre les partenariats. Elle a prié le Corps commun d'inspection de présenter les résultats complets de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, dans un additif au rapport du Secrétaire général, d'ici à la fin de la soixante-dixième session, conformément à sa résolution 69/288. L'Assemblée a encouragé le Forum politique de haut niveau pour le développement durable à accorder toute l'attention voulue aux discussions sur les problèmes de développement durable auxquels se heurtaient les petits États insulaires en développement, en ayant à l'esprit que ces États étaient un cas particulier en matière de développement durable. Elle a décidé d'envisager, à sa soixante et onzième session, d'effectuer en 2019 un examen à mi-parcours des progrès accomplis grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa s'agissant des priorités des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et onzième session, sur l'application de la résolution (résolution 70/202).

Documentation pour la soixante et onzième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir (résolution 69/216);
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 70/202).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir (A/69/314)

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/69/319)

Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Apia (Samoa), 1^{er}-4 septembre 2014) (A/CONF.223/10).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.11 à 14, 30, 35 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/468/Add.2
Projet de résolution	A/69/L.6
Séances plénières	A/69/PV.51 et 75
Résolutions	69/15 et 69/216

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/269
Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.2
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/202

c) Réduction des risques de catastrophe

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 1990 comme la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 42/169).

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 56/194, 56/195, 57/255, 57/256, 58/214, 58/215, 59/231, 59/232, 59/233, 60/195, 60/196, 61/198, 61/199, 61/200, 62/192, 63/215, 63/216, 63/217, 64/200, 65/157, 65/158, 66/199, 67/208, 67/209, 68/99, 68/211, 69/219, 69/283 et 69/284).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (résolution 69/283).

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'élaborer des stratégies pour prévenir et atténuer les conséquences socioéconomiques et écologiques du phénomène El Niño et y remédier, et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe » qui relève de la question intitulée « Développement durable », une section consacrée à cette question (résolution 70/110).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 5 novembre Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (résolution 70/203).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) soient effectivement appliqués. L'Assemblée a demandé à nouveau que des mesures soient prises pour réduire sensiblement les risques de catastrophe et les pertes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays que ces catastrophes entraînaient ainsi que les problèmes de santé qu'elles causaient et qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques et institutionnelles intégrées et inclusives. Elle a en outre considéré que si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombait au premier chef à chaque État, elles relevaient aussi de la responsabilité commune des gouvernements et de toutes les parties intéressées. L'Assemblée a engagé les gouvernements à promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à la mise en œuvre de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophes tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes. Elle était consciente de l'ampleur de l'action à mener au niveau national, aux fins en particulier de l'élaboration de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe et de l'établissement de bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et du renforcement des bases existantes ainsi que de la réalisation d'évaluations de risques. Elle a réaffirmé qu'il fallait renforcer les capacités de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral, des pays d'Afrique et des pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés qui leur étaient propres, y compris la mobilisation d'un appui, grâce à la coopération internationale, pour la fourniture de moyens de mise en œuvre, conformément à leurs priorités nationales. En outre, elle a décidé d'accorder toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet. L'Assemblée attendait avec intérêt les

conclusions des travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, parallèlement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle a estimé qu'il fallait allouer des ressources stables, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai et prié le Secrétaire général d'évaluer les moyens dont le système des Nations Unies avait besoin pour appuyer cette mise en œuvre et de rendre compte des résultats de cette évaluation dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante et onzième session (résolution 70/204).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/204).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 20 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/70/282)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.13 à 16, 29, 34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/472/Add.3

Séance plénière A/70/PV.81

Résolutions 70/110, 70/203 et 70/204

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201, 62/86, 63/32, 64/73, 65/159, 66/200, 67/210, 68/212 et 69/220 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter dans les meilleurs délais ou d'ici à 2020, si possible, comme suite au paragraphe 96 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », un plan d'action pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, exécutable dans le respect

des règles et des politiques en vigueur relatives à la passation de marchés, visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres – l'objectif étant que la gestion des opérations et des installations de l'Organisation n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 70/205).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 70/205).

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/70/230)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 29 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.4
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/205

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la Convention le 17 juin 1994 (résolution 49/234). La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202, 62/193, 63/218, 64/201, 64/202, 65/160, 66/201, 67/211, 68/213 et 69/221).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session du plan-cadre

stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (résolution 62/193).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution 64/201).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires envisagées pour ledit exercice, et prié le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, les ressources nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/206).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 70/206).

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 e) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/70/230)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 31 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.5
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/206

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-neuvième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204, 62/194, 63/219, 64/203, 65/161, 66/202, 67/212, 68/214 et 69/222).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (résolution 65/161).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Elle a pris note des activités menées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et invité le secrétariat de la Convention à présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les progrès accomplis lorsqu'il lui rendrait compte de l'application de la résolution (résolution 70/207).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution 70/207).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 20 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/70/230)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 33 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.6
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/207

**g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel elle a été invitée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le PNUE (résolution 66/288).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé de renforcer et revaloriser le PNUE et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et chargé celui-ci de commencer, dès sa première session universelle qui se tiendrait en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final, de formuler une recommandation sur une désignation reflétant son caractère universel et de décider des futures modalités d'organisation du Forum ministériel mondial sur l'environnement (résolution 67/213).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appellerait désormais «

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (résolution 67/251).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE en février 2013, et a pris note du rapport de celui-ci, y compris la décision 27/2 (application du paragraphe 88 du document final et remplacement du Forum). Elle a demandé que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités continue d'être mis en œuvre avec rigueur. Elle a rappelé qu'il avait été décidé, à l'alinéa b) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qu'elle avait adopté dans sa résolution 66/288, de doter le PNUE de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 68/215).

À la soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à Nairobi, du 23 au 27 juin 2014, et a pris note du rapport et des résolutions et décisions y figurant; elle a également pris note avec satisfaction du document ministériel final de la session. Elle a noté que le PNUE participerait à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et au sommet qui lui serait consacré, rappelé qu'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leur apporter un appui technologique dans les domaines liés à l'environnement étaient des éléments importants des activités du PNUE et demandé que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités continue d'être mis en œuvre avec rigueur. Elle a rappelé que le PNUE devait continuer de procéder à des évaluations environnementales mondiales afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux (résolution 69/223).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 mai 2016) : Supplément n° 25 (A/71/25).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 19 g) de l'ordre du jour)

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 juin 2014) (A/69/25)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.11 à 14, 30 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.7

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/223

h) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au

Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution 64/196). L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 65/164, 66/204, 67/214, 68/216 et 69/224).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'instaurer, à partir de 2016, un dialogue virtuel sur l'harmonie avec la nature, auquel participeraient notamment des experts de la « jurisprudence de la terre » provenant du monde entier, y compris ceux ayant participé à ses dialogues interactifs, de manière à encourager les citoyens et les sociétés à repenser les rapports qu'ils entretiennent avec la nature et à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, et demandé que ces experts lui présentent un résumé à sa soixante et onzième session. Elle a décidé que la Journée internationale de la Terre nourricière continuerait d'être célébrée tous les ans le 22 avril, prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à cet égard, et engagé les États Membres à organiser des célébrations nationales à cette occasion. Elle a également décidé de différer le choix d'une date pour la tenue de son débat interactif ouvert sur l'harmonie avec la nature, en attendant l'issue des délibérations sur la revitalisation de la Deuxième Commission. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web géré par la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour recueillir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une conception globale d'un développement durable en harmonie avec la nature afin de mieux intégrer les travaux scientifiques interdisciplinaires, y compris des exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles et de législations nationales bien conçues (résolution 70/208).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 20 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/268
Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.13 à 16, 34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/472/Add.7
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/208

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 54/215, 55/205, 56/200, 58/210, 60/199, 62/197, 64/206 et 66/206).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie (résolution 67/215).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il menait pour mobiliser des ressources financières stables et prévisibles et une assistance technique, et à faire en sorte que les ressources financières internationales actuellement disponibles soient intégralement employées à assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires dans le secteur des énergies nouvelles et renouvelables. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution qui tient compte, notamment, des mesures prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux un environnement favorable à la promotion et l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies. Elle a demandé au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables et les pratiques durables correspondantes dans toutes les installations des Nations Unies à travers le monde, et de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session les résultats des activités qu'il aurait menées à cet égard (résolution 69/225).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/225).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 19 i) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (A/69/395)

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/69/323)

Transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale (A/69/309)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.11 à 14, 30 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/69/468/Add.9

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/225

j) Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, lorsqu'elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de l'Année internationale de la montagne (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution 57/245).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions 58/216, 60/198, 62/196, 64/205 et 66/205).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 68/217).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/217).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 19 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/307
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.27 à 30, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/438/Add.9
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/217

20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

La première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a eu lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976. À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Conférence (résolution 31/109).

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221, 64/207, 65/165, 66/207, 67/216, 68/239 et 69/226).

À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le

Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

À sa soixante-huitième session, elle a décidé de proclamer, à compter de 2014, le 31 octobre Journée mondiale des villes (résolution 68/239).

À sa soixante-dixième session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution rendant compte notamment des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendrait du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (résolution 70/210).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 8 (A/71/8);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/210).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 21 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-cinquième session (Nairobi, 17-23 avril 2015) : Supplément n° 8 (A/70/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/70/210)

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/70/264)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.27, 33 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/473

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/210

21. Mondialisation et interdépendance

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquante-troisième à sa soixante-quatrième session, puis tous les deux ans (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207, 62/199, 63/222, 63/224, 64/210, 66/210 et 68/219).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière et prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter, à sa soixante et onzième session, des informations sur l'application de la résolution, en gardant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social (résolution 68/221).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante et onzième session et, à cet effet, prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard (résolution 69/227).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/227);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 68/221).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement (A/68/227)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/68/SR.18, 19, 32 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/68/440/Add.2
Séance plénière	A/68/PV.71
Résolution	68/221

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 21 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international (A/69/203)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.22, 23, 30, 33 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/470
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/227

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquante-troisième à sa soixante-quatrième session, puis tous les deux ans (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207, 62/199, 63/222, 63/224, 64/210, 65/168, 66/210 et 68/219).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance » (décision 70/549).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 120 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.6, 33, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/518
Séance plénière	A/70/PV.81
Décision	70/549

b) Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale a examiné la question des migrations internationales et du développement de sa quarante-huitième à sa cinquantième session, à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session et à ses soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-septième et soixante-huitième sessions (résolutions 48/113, 49/127, 50/123, 52/189, 54/212, 56/203, 58/208, 59/241, 60/227, 61/208, 63/225, 65/170, 67/219 et 68/4). L'Assemblée a examiné le Forum mondial sur la migration et le développement à sa soixante-deuxième session (résolution 62/270).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution qui approfondisse la question de la prise en compte des migrations aux niveaux national, régional et international et contienne des informations sur les pratiques optimales et des recommandations pour remédier aux difficultés rencontrées par les migrants et pour renforcer leur contribution au développement. Elle a invité les commissions régionales, agissant en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, et conformément à leur mandat, à continuer d'examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement et à apporter leurs contributions au rapport que le Secrétaire général lui présenterait à sa soixante et onzième session sur la question des migrations internationales et du développement (résolution 69/229).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/229).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 21 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/207
Comptes rendus analytiques	A/C.2/69/SR.22, 23, 30, 33, 34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/69/470/Add.1
Séance plénière	A/69/PV.75
Résolution	69/229

22. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/1, 61/211, 62/203, 63/227, 64/213, 65/171, 65/280, 65/286, 66/213, 67/220, 67/221, 68/224 et 69/231).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution 65/280).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter au premier trimestre de 2016, en lieu et place de son rapport à sa soixante et onzième session et au Conseil économique et social à sa session de 2016, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul (résolution 70/216).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/70/83-E/2015/75)

Application, efficacité et valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt (A/70/292)

Étude de faisabilité sur une banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés (A/70/408)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.23, 24, 29 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/475/Add.1

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/216

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 58/201, 59/245, 60/208, 61/212, 62/204, 63/228, 64/214, 65/172, 66/214, 67/222, 68/225, 69/137 et 69/232).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (résolution 69/137).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral aient été reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et a affirmé que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/217).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/217).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (A/70/305)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.23, 24, 31 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/475/Add.2

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/217

**23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées
au développement**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme, comme instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable, en tenant compte des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine (résolution 69/233).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/233).

**a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209, 61/213, 62/205, 63/230, 64/216, 65/174, 66/215, 67/224, 68/226 et 69/234).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposé d'examiner le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous » (résolution 63/230).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, était le plus grand défi auquel le monde devait faire face ainsi

qu'un préalable du développement durable, demandé à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, appelé à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de ressources, la fourniture d'une assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution, y compris des progrès réalisés par les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement (résolution 70/218).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/218).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/281
Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.9, 10, 29 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/476/Add.1
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/218

b) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il existait des possibilités considérables de coopération économique et technique entre pays en développement en ce qui concerne leur industrialisation et recommandé aux pays développés et aux organisations internationales d'appuyer ces projets de coopération (résolution 45/196).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session puis tous les deux ans (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177, 55/187, 57/243, 59/249, 61/215, 63/231, 65/175, 67/225 et 69/235).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné que le développement industriel inclusif et durable, dans le cadre d'une stratégie globale de transformation économique structurelle, jouait un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et favorisait une croissance économique durable. Elle a estimé que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait un mandat spécifique au sein du système des Nations Unies, à savoir promouvoir le développement industriel inclusif et durable. Elle a demandé à l'ONUDI de continuer d'aider les pays en développement qui en faisaient la demande à progresser en ce sens. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/235).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la coopération pour le développement industriel (résolution 69/235).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/69/331)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.15, 19, 20, 30 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/69/472/Add.2

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/235

24. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, puis tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, et tous les ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions 37/226, 44/211, 48/209, 50/120, 53/192, 56/201, 59/250, 62/208, 63/232, 64/220, 65/177, 66/218, 67/226, 68/229, 69/238 et 70/221).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (résolution 63/232).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses qui figuraient dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la portée, la ponctualité, la fiabilité, la qualité et la comparabilité des données, des définitions et des catégories dans tous les organismes. L'Assemblée l'a également prié de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel sur le financement des activités opérationnelles de développement, notamment sur les mécanismes incitatifs applicables à l'ensemble du système qui pourraient être envisagés pour accroître les ressources de base (résolution 67/226).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte, en 2016, des progrès accomplis en matière de renforcement des capacités d'évaluation en prévision de l'examen quadriennal complet des activités

opérationnelles de développement du système des Nations Unies prévu en 2016 (résolution 69/237).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa soixante et onzième session, qui se tiendrait en 2016, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/221).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/71/63-E/2016/8) et recommandations à ce sujet.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 24 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/69/63-E/2014/10)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité, ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport (A/69/125 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/69/SR.2 à 6, 26 et 27

Rapport de la Deuxième Commission A/69/473

Séance plénière A/69/PV.75

Résolution 69/237

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 25 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/70/62-E/2015/4)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.2 à 8, 29 et 36

Rapport de la Deuxième Commission A/70/477/Add.1

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/221

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session, et tous les ans à compter de sa soixante-septième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263, 58/220, 60/212, 62/209, 64/221, 66/219, 67/227, 68/230 et 69/239).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud, comprenant une analyse des mesures concrètes prises par le système des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer son appui à la coopération Sud-Sud, et rendant compte de la mise en œuvre de la résolution (résolution 70/222).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud : Supplément n° 39 (A/71/39);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/222).

Références concernant la soixante-dixième session (point 25 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/70/344)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.2 à 8, 32 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/70/477/Add.2

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/222

25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire » (résolution 63/235).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 64/224, 65/178, 66/220, 67/228, 68/233 et 69/240).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets des changements climatiques et préconisé de faire des efforts à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles adaptées au climat et de prendre des mesures pour renforcer la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/223).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/223).

Références concernant la soixante-dixième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition (A/70/333)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/70/92-E/2015/82 et Corr.1)

Note verbale datée du 26 juin 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la résolution intitulée « Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement », adoptée lors de la cent trente-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire (A/70/129)

Comptes rendus analytiques A/C.2/70/SR.2 à 6, 25, 26, 32 et 35

Rapport de la Deuxième Commission A/70/478

Séance plénière A/70/PV.81

Résolution 70/223

26. Développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 56/177).

Dans une note du Secrétariat intitulée « Situation sociale dans le monde, 2015 : ne laisser personne de côté » (A/70/178), il a été indiqué que le résumé de la publication intitulée « Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2015 : ne laisser personne de côté », qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, serait publié pour examen par l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session et tous les ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131, 62/127, 63/150, 64/131, 65/186, 66/124, 67/140 et 68/3 et décision 50/442).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution ainsi que du Document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées et de formuler les recommandations qu'il conviendrait pour renforcer encore leur application (résolution 69/142).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/142).

Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions et de sa soixante-sixième à sa soixante-huitième session (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133, 62/129, 64/133, 66/126, 67/142 et 68/136).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de la réalisation et du suivi par les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies des objectifs de l'Année internationale de la famille (résolution 69/144).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/144).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 26 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/69/61-E/2014/4)

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà (A/69/187)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.1 à 4, 15, 26, 36, 42, 44, 49 et 51 à 53
Rapport de la Troisième Commission	A/69/480
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolutions	69/142 et 69/144

b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale a examiné la question de l'éducation pour tous pour la première fois à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122). À sa cinquante-sixième session, elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution 56/116).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/166, 59/149, 61/140, 63/154 et 65/183) et à sa soixante-huitième session (résolution 68/132).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements d'élaborer des indicateurs fiables de l'alphabétisation et de produire des données ventilées et comparables dans le temps. Elle a prié l'UNESCO de continuer, notamment dans le contexte du programme pour la période au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/141).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 69/141).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 26 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action (A/69/183)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.1 à 4, 15, 26, 36, 42, 44, 49 et 51 à 53
Rapport de la Troisième Commission	A/69/480
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/141

27. Promotion de la femme

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 1^{er} juin 2016, 189 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré; 70 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20; 107 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant, y avaient adhéré ou avaient succédé à un État y ayant adhéré.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à sa soixante et onzième session au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution 70/131).

**Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence
l'égard des femmes**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187 et 67/144).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport : a) reprenant les renseignements communiqués par les organes, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils auraient menées en application de sa résolution 67/144 et de la résolution 69/147, y compris l'aide apportée aux États qui s'efforçaient d'éliminer les violences faites aux femmes sous toutes leurs formes; b) reprenant les renseignements communiqués par les États sur les activités de suivi qu'ils auraient menées en application de la résolution 69/147. Elle a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session (résolution 69/147).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/147)

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/147).

Traite des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session en 1994 (résolution 49/166), puis chaque année de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 50/167, 51/66, 52/98, 53/116, 55/67, 57/176, 59/166, 61/144, 63/156, 65/190 et 67/145).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport qui réunisse des informations sur les interventions et stratégies ayant donné de bons résultats quant à la lutte contre la traite d'êtres humains au regard des inégalités entre hommes et femmes, ainsi que sur les lacunes à combler, et qui contienne des recommandations sur les moyens de renforcer des approches axées sur les droits fondamentaux et tenant compte du sexe et de l'âge des bénéficiaires, dans le cadre d'une action équilibrée d'ensemble contre la traite des personnes (résolution 69/149).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/149).

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-troisième, cinquante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions (résolutions 53/117, 56/128, 67/146 et 68/146).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi sur les causes profondes de la pratique des mutilations génitales féminines et les facteurs y contribuant, sa prévalence dans le monde et ses conséquences pour les femmes et les filles, comprenant des éléments établis et des données, une analyse des progrès accomplis et des recommandations concrètes pour l'élimination de cette pratique, fondés sur les informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupaient de cette question et d'autres acteurs concernés (résolution 69/150).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/150).

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, en 2005, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles insistant sur le problème de la fistule et fondé sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

L'Assemblée générale a ensuite examiné la question à ses soixante-deuxième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 62/138, 63/158, 65/188 et 67/147)

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/148).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/148).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 27 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/69/211)

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/69/222)

Traite des femmes et des filles (A/69/224)

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/69/256)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/69/368)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.8 à 12, 16, 26, 49, 51 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/69/481

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/147 à 69/150

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 29 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions : Supplément n° 38 (A/70/38)

Rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/70/124)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/70/209)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.8 à 12, 36, 46, 53 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/70/482

Séance plénière A/70/PV.80

Résolution 70/131

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

28. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (décision 70/512).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 : Supplément n° 2 (A/71/2).

Références concernant la soixante-dixième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 : Supplément n° 2 (A/70/2)

Séance plénière A/70/PV.51

Décision 70/512

29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et

prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel; décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 États membres et, conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, de l'Union européenne, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Banque mondiale.

En application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2010 (voir A/64/868-S/2010/393). L'Assemblée et le Conseil ont demandé à la Commission de consolidation de la paix, respectivement dans leurs résolutions 65/7 et 1947 (2010), de leur rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la dixième fois à sa soixante et onzième session (voir aussi le point 109).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa dixième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixantième session
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (A/70/714-S/2016/115)

30. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11, 63/134, 64/109, 65/137, 66/252, 67/135, 68/128 et 69/136).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus et a prié le Président du Processus de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution 70/252).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 70/252).

Références concernant la soixante-dixième session (point 33 de l'ordre du jour)

Note verbale datée du 2 décembre 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2015 (A/70/596)

Projet de résolution	A/70/L.40 et Add.1
Séance plénière	A/70/PV.83
Résolution	70/252

32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287, 66/283, 67/268, 68/274 et 69/286).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 70/265).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/265).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/70/879)

Projet de résolution	A/70/L.51
Séance plénière	A/70/PV.96
Résolution	70/265

34. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-neuvième session, de 1975 à 2014 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17, 65/18, 66/18, 66/19, 67/24, 67/25, 68/16, 68/17, 69/24 et 69/25).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait déterminé que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; demandé à Israël de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales; souligné que les parties devaient faire preuve de calme et de retenue et s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, surtout ceux qui pourraient heurter les sensibilités religieuses et culturelles; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution; demandé que le statu quo historique soit respecté verbalement et en pratique dans les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées, et exhorté toutes les parties à œuvrer immédiatement et de façon conjointe à apaiser les tensions et à mettre fin à tous les actes de provocation, d'incitation et de violence commis dans les Lieux saints de la ville (résolution 70/16).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et

sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé qu'elle avait déterminé que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de relancer les volets syrien et libanais des pourparlers et de respecter les garanties et engagements précédemment souscrits; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session de l'application de la résolution (résolution 70/17).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 70/16 et 70/17).

Références concernant la soixante-dixième session (point 37 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/353
Projets de résolution	A/69/L.14 et Add.1 et A/69/L.17 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.63 et 64
Résolutions	70/16 et 70/17

35. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; prié le Conseil de

sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de sa trente-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29, 64/16 à 64/19, 65/13 à 65/16, 66/14 à 66/17, 67/19 à 67/23, 68/12 à 68/15 et 69/20 à 69/23).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière. Elle a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et dit espérer que le Conseil de sécurité donnerait une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine. L'Assemblée a affirmé sa détermination à contribuer à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la solution des deux États; soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. Elle a considéré qu'il était urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et exhorté tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à

continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté (résolution 67/19).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et de lui rendre compte à sa soixante et onzième session et à ses sessions ultérieures (résolution 70/12).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter avec efficacité son programme de travail en consultation avec le Comité et sous sa direction; et prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/13).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information du Secrétariat d'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir, d'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques et de continuer à apporter une aide au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias, notamment grâce à son programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle (résolution 70/14).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a exhorté la communauté internationale à renouveler ses efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes avait adoptée à sa quatorzième session, de la feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et des accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne, souligné qu'il était nécessaire de reprendre des négociations fondées sur des éléments clairs et assorties d'un calendrier précis en vue d'aboutir rapidement à un règlement juste, durable et global, et demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, des accords qu'elles ont conclus et des obligations qu'elles ont contractées, notamment d'appliquer la feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; demandé aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000; souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties devaient appliquer intégralement l'Accord réglant les

déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah; souligné qu'il était urgent de favoriser la reconstruction, notamment par la mise en œuvre des projets gérés par les organismes des Nations Unies et la réalisation des travaux de reconstruction civile; demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter strictement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales qui visaient à modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire; exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation que lui imposait la feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les lieux de culte et à proximité; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui imposait le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et comme exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et notamment qu'il mette fin immédiatement à la construction du mur dans le Territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels venaient le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient respectés; souligné également qu'il était nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à sa résolution 194 (III); prié instamment les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple et au Gouvernement palestiniens pour aider à rendre moins pénible la situation humanitaire, qui était grave dans le Territoire, y compris Jérusalem-Est, et catastrophique dans la bande de Gaza, afin de relever l'économie et les infrastructures palestiniennes et d'appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes ainsi que les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance; prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation (résolution 70/15).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/71/35);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution 70/15).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/70/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine
(A/70/354-S/2015/677)

Projets de résolution A/70/L.10 et Add.1, A/70/L.11 et Add.1,
A/70/L.12 et Add.1 et A/70/L.13 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.62 à 64

Résolutions 70/12 à 70/15

36. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

L'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre de sa cinquantième à sa soixantième session, et l'examine séparément depuis sa soixante et unième session (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18, 62/6, 63/18, 64/11, 65/8, 66/13, 67/16, 68/11 et 69/18).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissaient des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, prévoyant le transfert progressif au Gouvernement afghan, à la fin de 2014 au plus tard, de la responsabilité première de la sécurité, s'est félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et des mesures qui y étaient prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban (résolution 66/13).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation » et le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, sur la base des conclusions de la « Conférence internationale sur l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation » tenue à Bonn (Allemagne), qui prévoyaient notamment que le processus de transition, qui devait s'achever à la fin de 2014, serait suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan consoliderait sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple et salué de nouveau à cet égard la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux (résolution 67/16).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux initiatives régionales menées sous conduite afghane dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan et accueilli avec intérêt les textes issus des Conférences ministérielles tenues à Kaboul en 2012, à Almaty en 2013 et à Beijing en 2014; a souligné son attachement sans faille et celui du Gouvernement afghan à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane; s'est félicitée des progrès qu'avait accomplis et des efforts qu'avait consentis le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination et tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution 70/77).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/77).

Références concernant la soixante-dixième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/70/359-S/2015/684)

Projet de résolution	A/70/L.23 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.65 et 70
Résolution	70/77

39. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-neuvième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6, 66/6, 67/4, 68/8 et 69/5).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du rétablissement des relations diplomatiques entre les Gouvernements de Cuba et des États-Unis d'Amérique; a salué la volonté exprimée par le Président des États-Unis d'œuvrer à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba; exhorté de nouveau tous les États, comme leur en faisaient obligation la Charte des Nations Unies et le droit international, qui consacraient notamment la liberté du commerce et de la navigation, à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou les annuler dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique; prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante et onzième session (résolution 70/5).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/5).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 42 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/120
Projet de résolution	A/70/L.2
Séances plénières	A/70/PV.40 et 41
Résolution	70/5

40. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement³

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session (résolutions 63/19, 64/7 et 65/181).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l'appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l'élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et de redoubler d'efforts dans l'action qu'il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposaient l'état de droit et la défense des droits de l'homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 67/267).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 42 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 20 mars 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/67/814)

Projet de résolution	A/67/L.60 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.82
Résolution	67/267

41. Question de Chypre³

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 6 janvier 2016 (S/2016/11).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458,

39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

42. Agression armée contre la République démocratique du Congo³

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

43. Question des îles Falkland (Malvinas)³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**44. La situation de la démocratie et des droits de l'homme
en Haïti³**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

45. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 34 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

46. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït³

La question intitulée « L'agression irakienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

47. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-neuvième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96, 66/70, 67/112, 68/73 et 69/84).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-

quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46), soixante et unième (A/61/46 et Corr.1), soixante-troisième (A/63/46), soixante-cinquième (A/65/46 et Add.1), soixante-septième (A/67/46), soixante-huitième (A/68/46 et Corr.1) et soixante-neuvième (A/69/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session; appuyé les intentions et les projets du Comité concernant l'exécution de son programme d'examen et d'évaluation scientifiques, en particulier sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements et ses évaluations de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique; et prié le Comité de lui présenter à sa soixante et onzième session des plans pour son programme de travail en cours et à venir (résolution 70/81).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/71/46).

Références concernant la soixante-dixième session (point 52 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/70/46)

Compte rendu analytique A/C.4/70/SR.12

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/70/494

Séance plénière A/70/PV.70

Résolution 70/81

48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 83 membres à la soixante-dixième session (résolution 70/518). Le Comité se compose actuellement des 83 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné ce point de sa trente-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271, 66/71, 67/113, 68/74, 68/75 et 69/85).

À sa soixante-dixième session, elle a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales publierait un rapport spécial d'ONU-Espace, pour examen par le Comité à sa cinquante-neuvième session, sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales concernant l'ensemble du système des Nations Unies, et coordonnerait l'établissement de ce rapport avec les organismes des Nations Unies concernés, et prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session (résolution 70/82).

À la même session, elle a convenu de reprendre, en 2016, au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, les activités suivantes : a) Atelier ONU/Costa Rica sur les retombées bénéfiques pour l'humanité des technologies de l'espace; b) Colloque ONU/Afrique du Sud sur les techniques spatiales; c) Atelier ONU/Kenya sur les techniques spatiales et leurs applications à la gestion des espèces sauvages et à la protection de la biodiversité (résolution 70/230).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/71/20).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/70/20)

Comptes rendus analytiques A/C.4/70/SR.9 à 11, 15 et 22

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission) A/70/495

Séance plénière A/70/PV.70

Résolutions 70/82 et 70/230

Décision 70/518

**49. Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2017 (résolution 68/76).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-neuvième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24, à 25 puis à 27 le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions 63/91, 65/98, 66/72 et

69/86), d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions, et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 70/83 à 70/86).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2016, et affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, lesquelles doivent être menées sans entrave, et de ses services, pour le bien-être, la protection et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 70/83).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante et onzième session, après consultation avec le Commissaire général, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 70/84).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des efforts que faisait le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour aider à assurer sa sécurité financière, prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il avait besoin pour accomplir sa tâche, et encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes

handicapées, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 70/85).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en sont convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations de paix liées au statut final et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session de l'application de la résolution (résolution 70/86).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/71/13);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 70/84);
 - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 70/86);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-dixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 70/83);
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 70/85).

Références concernant la soixante-dixième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/70/13)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/70/308)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/70/340)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/70/319)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/70/379)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.21 à 22 et 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/496
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolutions	70/83 à 70/86

50. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99, 64/91 à 64/95, 65/102 à 65/106, 66/76 à 66/80, 67/118 à 67/122, 68/80 à 68/84 et 69/90 à 69/94).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 70/87 à 70/91).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et d'en rendre compte au Secrétaire général dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu et a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui avait confiées par la résolution (résolution 70/87).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, de l'application des résolutions (résolutions 70/88 à 70/91).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 70/87);
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 70/88);
 - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 70/89);
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 70/90);
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution 70/91);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-huitième rapport du Comité spécial (résolution 70/87).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/70/341)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/70/133)

Le Golan syrien occupé (A/70/312)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/70/421)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/70/351)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-septième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/70/406 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.23 à 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/497
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolutions	70/87 à 70/91

52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale a examiné la question des missions politiques spéciales de sa soixante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 67/123, 68/85 et 69/95).

À sa soixante-dixième session, elle a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité (résolution 70/92).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/92).

Références concernant la soixante-dixième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (A/70/400)

L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/70/357-S/2015/682)

Lettres identiques datées du 17 juin 2015, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.16, 20 et 24
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/499

Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	70/92

53. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B, 62/111 A et B, 63/100 A et B, 64/96 A et B, 65/107 A et B, 66/81 A et B, 67/124 A et B, 68/86 A et B et 69/96 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524, 64/520, 67/413 et 67/529). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 67/413.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-huitième session, et à elle-même, à sa soixante et onzième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 70/93 B).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-septième session : Supplément n° 21 (A/71/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/93 B).

Références concernant la soixante-dixième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-sixième session :
Supplément n° 21 (A/70/21)

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/70/220)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.13 à 15
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/500
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolutions	70/93 A et B

54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où étaient rédigés les documents de travail sur les territoires concernés et a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution 70/94).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 (A/71/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/94).

Références concernant la soixante-dixième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/70/67)

Comptes rendus analytiques A/C.4/70/SR.2, 3, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/70/501

Séance plénière A/70/PV.70

Résolution 70/94

55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII); A/35/250, par. 22; décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113, 63/102, 64/98, 65/109, 66/83, 67/126, 68/88 et 69/98).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session (résolution 70/95).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2016 : Supplément n° 23 (A/71/23).

Références concernant la soixante-dixième session (point 60 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015: Supplément n° 23 (A/70/23), chap. V et XIII

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/502
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	70/95

56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-neuvième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114, 63/103 64/99, 65/110, 66/84, 67/127, 68/89 et 69/99).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session (résolution 70/96).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2016: Supplément n° 23 (A/71/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/96).

Références concernant la soixante-dixième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015 : Supplément n° 23 (A/70/23), chap. VI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/70/64)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/503
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	70/96

57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-neuvième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100, 65/111, 66/85, 67/128, 68/90 et 69/100).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution (résolution 70/97).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/97).

Références concernant la soixante-dixième session (point 62 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/67 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/504
Séance plénière	A/70/PV.70
Résolution	70/97

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)).

Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que la question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a examiné la question de sa seizième à sa soixante-neuvième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106, 65/117, 66/91, 67/134, 68/97 et 69/107).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101, 65/112, 66/86, 67/129, 68/91 et 69/101);
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106, 64/102, 65/113, 66/87, 67/130, 68/92 et 69/102);
- c) Question de la Polynésie française (résolutions 67/265, 68/93 et 69/103);
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71,

57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107, 64/103, 65/114, 66/434, 67/131, 68/94 et 69/104);

- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57, 31/58, 32/24, 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62, 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83, 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28, 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B, 64/104 A et B, 65/115 A et B, 66/89 A et B, 67/132 A et B, 68/95 A et B et 69/105 A et B);
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 46/72, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119, 63/109, 64/105, 65/116, 66/90, 67/133, 68/96 et 69/106);;
- g) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII) et 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523, 63/525, 64/521, 65/521, 66/522, 67/530, 68/523 et 69/523);
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146, 60/120 et 64/106);
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/118).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie (résolution 65/119).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolution 70/98);
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 70/99);
- c) Question de la Polynésie française (résolution 70/100);
- d) Question des Tokélaou (résolution 70/101);

- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 70/102 A et B);
- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 70/103);
- g) Question de Gibraltar (décision 70/520).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et en particulier de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session (résolution 70/231).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2016: Supplément n° 23 (A/71/23);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 70/98).

Références concernant la soixante-dixième session (point 63 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015: Supplément n° 23 (A/70/23)

Rapports du Secrétaire général :

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/70/73 et Add.1)

Question du Sahara occidental (A/70/201)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/70/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/70/505
Séances plénières	A/70/PV.70 et 82
Résolutions	70/98 à 70/103 et 70/231
Décision	70/520

59. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 A, 65/503 A, 66/503 A, 67/504 A, 68/504 A, 69/502 A et 70/502 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/70/PV.2
Décision	70/502 A

**60. Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181, 63/201, 64/185, 65/179, 66/225, 67/229, 68/235 et 69/241).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et les ressources en eau et en énergie, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, ou des

colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, et de mettre un terme immédiatement et complètement à toutes les politiques et mesures visant à modifier le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de mettre fin à toute intervention, y compris celle des colons israéliens, portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. Elle a également demandé à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, insisté sur la nécessité de faire avancer d'urgence les projets de reconstruction et de développement à cet égard, notamment dans la bande de Gaza, et appelé à soutenir les efforts nécessaires en la matière, conformément aux engagements pris notamment à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine intitulée « Reconstruire Gaza », qui s'était tenue le 12 octobre 2014. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session de l'application de la résolution (résolution 70/225).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 70/225).

Références concernant la soixante-dixième session (point 64 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2015 (A/70/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/70/82-E/2015/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/70/SR.2 à 6, 18, 19, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/70/480
Séance plénière	A/70/PV.81
Résolution	70/225

61. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire sur les travaux de sa soixante-sixième session et a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution 70/135).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/71/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/71/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149, 64/129, 65/193, 66/135, 67/150, 68/143 et 69/154).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique, qui rende pleinement compte des efforts consentis par les pays d'asile (résolution 70/134).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/134).

Références concernant la soixante-dixième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/70/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (A/70/337)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.40 et 41, 46 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/70/483

Séance plénière A/70/PV.80

Résolutions 70/134 et 70/135

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé en outre qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier (résolution 65/281).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions ordinaires et sa vingt-troisième session extraordinaire, de son additif sur sa trentième session ordinaire et des recommandations qui y figuraient (résolution 70/136).

Le Conseil se compose de 47 membres (voir aussi le point 113 d)). Depuis sa création, il a tenu 31 sessions ordinaires et 24 sessions extraordinaires.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/71/53 et Add.1).

**Références concernant la soixantième session
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.48
Séance plénière	A/60/PV.72
Résolution	60/251

**Références concernant la soixante-cinquième session
(points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/65/L.78
Séance plénière	A/65/PV.100
Résolution	65/281

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions ordinaires et de sa vingt-troisième session extraordinaire : Supplément n° 53 (A/70/53); et sur les travaux de sa trentième session ordinaire: Supplément n° 53A (A/70/53/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/562)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.28)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.47 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/70/484
Séances plénières	A/70/PV.53, 54 et 80
Résolution	70/136

64. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25) qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté un troisième Protocole établissant une procédure de présentation de communications (résolution 66/138), qui est entré en vigueur le 14 avril 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la collaboration existant entre les entités concernées du système des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant, y compris pour ce qui concerne la protection de l'enfance, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport de suivi sur l'état de la collaboration dans le domaine de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies, en tenant compte des renseignements fournis par les États Membres et les entités concernées des Nations Unies (résolution 68/145).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les droits de l'enfant en y donnant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant », en s'intéressant notamment aux enfants migrants; a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés; a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de sa résolution 62/141, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'encontre des enfants; a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; a invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication; a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et onzième session en consacrant la section III de la résolution intitulée « Les droits de l'enfant » aux enfants migrants (résolution 70/137).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies (résolution 68/145)
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 70/137);
- c) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 70/137);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 70/137).

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-dixième session, un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis dans le monde en matière d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés depuis la publication du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 2 avril 2014 (A/HRC/26/22), qui mette en particulier l'accent sur les pays les plus touchés, les bonnes pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux femmes et aux filles déjà mariées, les carences dans la recherche et les difficultés de mise en œuvre, ainsi que les réformes juridiques et les grandes orientations se rapportant à la question, en s'appuyant sur les informations fournies par les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante et onzième session en tenant compte des multiples aspects du problème et de son caractère mondial (résolution 69/156).

Protection des enfants contre les brimades

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en se fondant sur les informations fournies par les États Membres et les parties concernées et en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur la protection des enfants contre les brimades, en mettant l'accent sur leurs causes et leurs effets, les bonnes pratiques et les enseignements tirés en la matière afin de prévenir les brimades et de combattre ce phénomène (résolution 69/158).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/158).

Références concernant la soixante-huitième session (point 65 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies (A/68/253)

Comptes rendus analytiques A/C.3/66/SR.14 à 18, 26, 36, 49, 51, 53 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/68/452 et Corr.1

Séance plénière A/68/PV.70

Résolution 68/145

Références concernant la soixante-neuvième session (point 64 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport récapitulatif établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/165)

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/69/166)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.13 à 18, 26, 36, 44, 48, 49, 51 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/69/484
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolutions	69/156 et 69/158

Références concernant la soixante-dixième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/70/315)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/70/162)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/70/289)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/70/222)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.13 à 17, 36, 50, 54 et 55
Rapport de la Troisième Commission	A/70/485
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/137

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-neuvième session (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535, 63/537, 64/538, 65/539, 66/540, 67/541, 68/538 et 69/532).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-dixième session, elle a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session, qui comprenait l'alinéa b) du point 68 (décision 70/537).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

**Références concernant la soixante-dixième session
(points 68 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/265
Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.13 à 17 et 56
Rapports de la Troisième Commission	A/70/485 et A/70/522
Séance plénière	A/70/PV.80
Décision	70/537

65. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution 59/174).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 65/198). La Conférence s'est tenue les 22 et

23 septembre 2014 à New York, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et a adopté un document final (résolution 69/2).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et prié le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session (résolution 69/159).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, et encouragé tous les gouvernements à donner une suite favorable à ses demandes de visite. Elle a invité le Mécanisme d'experts, l'Instance permanente et la Rapporteuse spéciale à tenir dûment compte, dans l'exécution de leurs mandats respectifs, des droits des peuples autochtones dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a décidé d'élargir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones afin qu'il puisse aider les représentants d'organisations et d'institutions autochtones à participer aux consultations concernant les mesures à prendre sur le plan procédural et institutionnel qui leur permettraient de prendre part aux réunions des organes des Nations Unies portant sur des questions les intéressant au cours des soixante-dixième et soixante et onzième sessions de l'Assemblée. En outre, elle a réaffirmé sa décision d'organiser une manifestation de haut niveau pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à la soixante et onzième session de l'Assemblée, en 2017, afin de faire le bilan des progrès accomplis au cours des 10 années écoulées, d'évaluer les obstacles à la réalisation des droits des peuples autochtones qui subsistaient et d'examiner d'autres mesures pour donner suite à la Déclaration, y compris la possibilité de proclamer une troisième Décennie internationale (résolution 70/232).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapport final du Secrétaire général sur la réalisation du but et des objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/69/271)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (A/69/267)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (A/69/278)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.19, 20, 46, 53 et 55
Rapport de la Troisième Commission	A/69/485
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/159

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/70/84-E/2015/76)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (A/70/301)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.18, 20, 36 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/70/486

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/232

**b) Suite donnée au document final de la réunion plénière
de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale
sur les peuples autochtones**

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a salué les progrès accomplis à la suite de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, notamment le dynamisme dont avaient fait preuve le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, haut responsable chargé d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et les États Membres, un plan d'action à l'échelle du système visant à garantir l'unité de l'action menée pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en faisant mieux connaître les droits des peuples autochtones et en accroissant la cohérence des activités du système dans ce domaine, et décidé de maintenir la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (résolution 70/232).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (résolution 70/232).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution A/69/L.1

Séance plénière A/69/PV.4

Résolution 69/2

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/70/84-E/2015/76)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (A/70/301)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.18, 20, 36 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/70/486

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/232

**66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie
et de l'intolérance qui y est associée**

**État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 10 mars 2016, 177 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité lui soumet chaque année, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante et onzième session, les rapports du Comité sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions et de ses quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention. Elle a invité le Président du Comité à lui présenter un rapport oral sur les travaux du Comité et à engager avec elle un dialogue à sa soixante et onzième session (résolution 69/161).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième sessions : Supplément n° 18 (A/71/18);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 69/161);
 - ii) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 69/161).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux et avaient déclaré que ces phénomènes n'étaient en aucun cas ni en aucune circonstance justifiables; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante et onzième session et de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session, des rapports sur l'application de la résolution en se fondant sur les vues recueillies auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales (résolution 70/139).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 70/139).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions : Supplément n° 18 (A/68/18); et sur les travaux de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions : Supplément n° 18 (A/69/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/69/328)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/69/329)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.37 à 39, 43, 44, 48 à 50 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/69/486

Séance plénière A/69/PV.73

Résolution 69/161

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 70 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/70/321)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.37 à 39 (portant également sur l'alinéa b) et le point 71), 45 et 50 (portant également sur l'alinéa b))
Rapport de la Troisième Commission	A/70/487
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/139

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session, et a demandé que des fonds prévisibles provenant du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies soient consacrés à la mise en œuvre effective du programme d'action et des activités prévues dans le cadre de la Décennie (résolution 68/237).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, annexé à la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution 69/16).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire de la Présidente de ce groupe, et invité celle-ci à engager avec elle un dialogue interactif à sa soixante et onzième session (résolution 70/140).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/16);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution 70/140).

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de

xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet, et réitéré l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanismes de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuaient à l'élimination de la discrimination raciale, et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des pratiques optimales relevées en la matière (résolution 70/140, sect. VI).

À la même session, l'Assemblée a demandé à nouveau au Conseil des droits de l'homme d'élaborer et d'adopter un programme pluriannuel permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du public mondial à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion au rôle qu'ils avaient joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a renouvelé l'invitation faite au Conseil de veiller à la notoriété du groupe d'éminents experts indépendants, à sa participation effective et à l'utilisation optimale de ses riches connaissances et de son expérience au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban et demandé à cet égard au Conseil de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante et onzième session. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer des informations sur l'état d'avancement des préparatifs du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment avec le concours du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi qu'une section consacrée aux progrès accomplis dans la revitalisation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 70/140, sect. IV, V et VII).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/140);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 70/140).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 70 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/70/339)

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/70/367)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/70/309)

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/70/335)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.37 à 39 (portant également sur l'alinéa b) et le point 71), 45 et 50 (portant également sur l'alinéa b))
Rapport de la Troisième Commission	A/70/487
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/140

67. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux engagés par les précédents Rapporteurs spéciaux sur l'utilisation de mercenaires concernant le renforcement du régime juridique international de prévention et de répression du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, en tenant compte de la nouvelle définition juridique du terme « mercenaire » proposée par le Rapporteur spécial dans le rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. L'Assemblée générale a également demandé au Groupe de travail de continuer à étudier et à dégager l'origine et les causes du phénomène, les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires, et leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment sur le droit des peuples à l'autodétermination. Elle a rappelé la tenue de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, s'est félicitée de la participation d'experts, dont les membres du Groupe de travail, aux travaux de cette session, et les a priés de participer également à la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental. Elle a noté avec satisfaction la tenue à New York, le 23 juillet 2015, d'une table ronde sur le phénomène des combattants étrangers et salué les efforts qu'avait déployés le Groupe de travail pour l'organiser. Elle a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, à titre prioritaire, à faire connaître les effets néfastes des activités mercenaires sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et, si nécessaire, de fournir des

services consultatifs aux États touchés par ces activités qui en feraient la demande. Elle a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 70/142).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits, et s'est déclarée fermement opposée à tous les actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, qui avaient eu pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits fondamentaux. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient d'une intervention, d'une agression ou d'une occupation militaires étrangères et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/143).

À sa trentième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-troisième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 30/6 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (résolution 70/143);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 70/142).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/70/314)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/70/330)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.37 à 39 (portant également sur le point 70), 43, 45, 48, 52 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/70/488
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolutions	70/142 et 70/143

68. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions 62/170, 63/192, 64/154, 66/229 et 67/160).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à venir chaque année s'exprimer et dialoguer avec elle afin d'améliorer la communication entre le Comité et elle-même (résolution 70/145).

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Au 9 mars 2016, 168 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, 115 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 81 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ou y avaient adhéré; 164 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré et 21 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports annuels du Comité des droits de l'homme et les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions et de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions; décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante et onzième session au cinquantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; invité les Présidents des deux Comités, dans la limite des ressources disponibles, à prendre la parole devant elle et à engager un dialogue avec

elle à sa soixante et onzième session; prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/144).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses 114^e, 115^e et 116^e séances : Supplément n° 40 (A/71/40).

Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux (résolution 68/268).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 68/268);
- b) Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-huitième réunion (résolution 57/202).

Rapport du Comité contre la torture

Le Comité contre la torture a tenu ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions à Genève du 27 juillet au 14 août 2015, du 9 novembre au 9 décembre 2015 et du 18 avril au 13 mai 2016, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant dans les meilleurs délais; invité les Présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux des comités et à engager un dialogue avec elle à sa soixante et onzième session; décidé d'examiner à sa soixante et onzième session les rapports des comités (résolution 70/146).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité contre la torture: Supplément n° 44 (A/71/44).

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des rapports intérimaires du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le rôle essentiel que jouait la criminalistique dans l'obligation des États d'ouvrir effectivement une enquête et d'engager des poursuites en cas d'allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et sur l'application extraterritoriale de

l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements et des obligations qu'imposait le droit international à cet égard, a engagé le Rapporteur spécial à continuer de faire figurer dans ses recommandations des propositions concernant la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris leurs manifestations sexistes, et les enquêtes à ce sujet, et lui a demandé de continuer à envisager de faire figurer dans ses rapports des informations sur la suite donnée par les États à ses recommandations, visites et communications, notamment sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, ainsi que sur ses autres contacts officiels; prié tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les renseignements nécessaires qu'il pourrait souhaiter obtenir, de répondre à ses demandes urgentes et d'y donner suite sans réserve et avec célérité, d'envisager sérieusement de répondre favorablement à ses demandes de visite et d'engager avec lui un dialogue constructif tant sur les visites qu'il avait demandé à effectuer sur leur territoire que sur la suite donnée à ses recommandations; décidé d'examiner à sa soixante et onzième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/146).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/146).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif (résolution 70/146).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/146).

Références concernant la soixante-dixième session (point 72 a) de l'ordre du jour

Rapports du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/69/40 (Vol. I et II) et A/70/40)

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions : Supplément n° 44 (A/70/44)

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses neuvième, dixième, onzième et douzième sessions (A/70/55)

Rapport du Secrétaire général :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/70/223)

Note du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/70/273)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapports intérimaires du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/69/387 et A/70/303)

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-septième réunion (A/70/302)

Huitième rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/70/425)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.19, 20, 42 (portant également sur l'alinéa d)), 46, 48 et 52

Rapport de la Troisième Commission A/70/489/Add.1

Séance plénière A/70/PV.80

Résolutions 70/144 à 70/146

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177, annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 63/186, 64/167, 65/209, 66/160, 67/180, 68/166 et 69/169).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est réjouie du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, s'est félicitée que 95 États aient signé la Convention et que 51 l'aient ratifiée ou y aient adhéré, a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de la signer, de la ratifier ou d'y adhérer à titre prioritaire, s'est félicitée des travaux menés par le Comité et a engagé tous les États parties à la Convention à soumettre leur rapport, à appuyer et à faire connaître les travaux du Comité et à appliquer ses recommandations. Elle a décidé de consacrer, à sa soixante et onzième session, une réunion plénière de haut niveau

à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, invité le Président du Comité et le Président du Groupe de travail à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à sa soixante et onzième session et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution (résolution 70/160).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 (A/71/56);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/160).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-neuvième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171, 64/156, 65/224, 66/167, 67/178, 68/169 et 69/174).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport comprenant notamment les renseignements communiqués par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution 70/157).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/157).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151, 63/176, 64/160, 65/216, 66/161, 67/165, 68/168 et 69/173).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 70/159).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/159).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150,

57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172, 65/219, 66/155, 67/171, 68/158 et 69/181).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées à tous les niveaux en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante et onzième session (résolution 70/155).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/155).

Protection des migrants

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, en particulier des femmes et des enfants, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables; invité les organismes des Nations Unies à renforcer leur coopération aux fins de l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard; s'est félicitée de l'attention accordée aux questions de migration, de développement et de droits de l'homme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030; a invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante et onzième session; a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante et onzième session; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session, un rapport complet intitulé « Droits de l'homme des migrants », traitant de tous les aspects de l'application de la résolution (résolution 70/147).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme des migrants (résolution 70/147);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 70/147).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions

extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 69/182).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/182).

Liberté de religion ou de conviction

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction ainsi que toutes les formes d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction et demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante et onzième session (résolution 70/158).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/158).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du tout dernier rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, qui contenait une analyse du dispositif juridique et institutionnel international de protection de toutes les personnes privées de leur liberté, réaffirmé l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, ainsi que sur les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 69/172).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/172).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 26/3 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a salué le travail accompli par le Rapporteur spécial et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et onzième session (résolution 69/183).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 69/183).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170, 65/217, 66/156, 67/170, 68/162 et 69/180).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme des victimes et d'examiner les questions des recours et des réparations afin de promouvoir le principe de responsabilité et les réparations (résolution 70/151).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/151).

Aide et protection en faveur des déplacés

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions 50/195, 52/130, 54/167, 56/164, 58/177, 60/168, 62/153, 64/162, 66/165 et 68/180).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que d'envisager des solutions durables en faveur des déplacés, y compris notamment l'élimination des obstacles qui pourraient s'opposer à l'exercice par les personnes déplacées de leurs droits à la terre et à la propriété, et, à cet égard, de se référer dans ses activités au Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, établi par le Comité permanent interorganisations, et l'a engagé également à continuer de défendre les besoins des communautés d'accueil et de promouvoir des stratégies globales, eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection destinées aux déplacés relevant de leur juridiction, et à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils menaient pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui étaient forcés d'abandonner leurs foyers, et l'a prié de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/165).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 70/165).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 55/107, 56/151, 57/213, 59/193, 61/160, 63/189, 64/157, 65/223, 66/159, 67/175, 68/175 et 69/178).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous et prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution 70/149).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'Expert indépendant (résolution 70/149).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159, 65/220, 66/158, 67/174, 68/177 et 69/177).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, invité tous les gouvernements à coopérer avec la Rapporteuse spéciale et à l'aider dans sa tâche et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relevaient de son mandat (résolution 70/154).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 70/154).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme qui exerçaient leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à leur droit de réunion et d'association pacifiques, indispensables à la promotion et à la protection des droits de l'homme, engagé les organismes nationaux de défense des droits de l'homme à accorder l'attention voulue à la situation des défenseurs des droits de l'homme; elle a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat, et l'a invité à faire figurer dans ses rapports des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution (résolution 70/161).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 70/161).

Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité du travail accompli par le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte et a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de celui-ci pour lui permettre, entre autres, de lui présenter périodiquement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur l'accomplissement de son mandat (résolution 25/17 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 25/17 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

À sa vingt-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions 7/22 et 16/2 et a invité le Rapporteur spécial à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans (résolution 24/18 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 24/18 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé de trois ans le mandat du titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur les droits des minorités et demandé au Rapporteur spécial de lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport annuel sur ses activités, y compris des recommandations en vue de stratégies efficaces pour améliorer l'application des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 25/5 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 70/533).

Documentation pour la soixante-dixième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 25/5 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

À sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, selon les mêmes conditions que celles qu'il avait définies dans sa résolution 17/2, dans laquelle il l'avait invité à lui faire rapport régulièrement et à faire rapport une fois par an à l'Assemblée générale (résolution 26/7 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Rapporteur spécial (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 26/7 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial d'une période de trois ans et a demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports (résolution 25/2 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Rapporteur spécial (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 25/2 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

À sa vingt-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial et prié celui-ci de continuer à rendre compte chaque année de ses activités au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Il a engagé les États à prendre dûment en considération les recommandations figurant dans les rapports du Rapporteur spécial lorsqu'ils élaboraient et mettaient en œuvre des stratégies politiques et mesures visant à remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire dans le contexte national (résolution 27/3 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Rapporteur spécial (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 27/3 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

À sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, afin de lui permettre notamment de rendre compte chaque année de la mise en œuvre de la résolution au Conseil et à l'Assemblée générale (résolution 26/8 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 26/8 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a prié l'Expert indépendant de faire rapport à l'Assemblée générale au sujet de la question des effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (résolution 28/8 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Expert indépendant (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant (résolution 28/8 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa sixième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport annuel et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme). À sa vingt-quatrième session, le Conseil a prorogé d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial tel qu'il était énoncé dans sa résolution 6/29 (résolution 24/6 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Rapporteur spécial (décision 70/533).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit à la vie privée, affirmé que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée, et invité tous les États à respecter et à protéger ce droit, notamment dans le contexte de la communication numérique, et à revoir leurs procédures, leurs pratiques et leur législation relatives à la surveillance et à l'interception des communications, et à la collecte de données personnelles (résolution 68/167).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, prenant note avec intérêt du rapport établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, a demandé à tous les États de respecter et de protéger le droit à la vie privée et engagé le Conseil des droits de l'homme à envisager la possibilité d'établir une procédure spéciale à cette fin (résolution 69/166).

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée et lui a demandé de soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale à compter de sa soixante et onzième session (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

Personnes disparues

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à vocation humanitaire et de lui présenter à sa soixante et onzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, assorti de recommandations pertinentes (résolution 69/184).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/184).

Moratoire sur l'application de la peine de mort

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/149 intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa soixante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 63/168, 65/206 et 67/176).

À sa soixante-neuvième session, elle s'est inquiétée profondément de ce que la peine de mort continuait d'être appliquée, a demandé à tous les États d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/186).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/186).

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à concevoir et favoriser, par ses services consultatifs, des activités consacrées aux ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme déjà en place, afin de renforcer leur rôle au sein des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution (résolution 69/168).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/168).

Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/160, a prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, y compris le maintien en fonctions et le recrutement de personnes handicapées.

À sa soixante-dixième session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport complet, à établir au moyen des ressources disponibles, qui porterait sur :

- a) Le statut et l'application des réglementations en vigueur en ce qui concerne l'aménagement raisonnable et l'état des installations et services connexes ainsi que les espaces où des améliorations s'imposaient afin de garantir une accessibilité totale conformément aux principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable au sein du système des Nations Unies, notamment de ses institutions, fonds et programmes, ainsi que dans les bureaux régionaux;
- b) Les pratiques optimales et les vues des États Membres, d'autres organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées comme le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées, les associations de personnes handicapées et les fonctionnaires de l'Organisation qui sont handicapés, sur la question de l'accessibilité selon les principes de conception universelle et d'aménagement raisonnable;
- c) Les recommandations pouvant être formulées sur la façon de mieux coordonner, faciliter et suivre les mesures concrètes d'amélioration de l'accessibilité, l'objectif étant de proposer un aménagement raisonnable répondant aux besoins des personnes handicapées et réalisé au moindre coût, qui permette à ces personnes de participer aux réunions et conférences organisées dans les locaux de l'Organisation et de bénéficier des services qui y sont offerts (résolution 70/170).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/170).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 68 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Droits de l'homme dans l'administration de la justice : analyse du dispositif juridique et institutionnel international de protection de toutes les personnes privées de leur liberté (A/68/261)

Moratoire sur l'application de la peine de mort (A/69/288)

Les personnes disparues (A/69/293)

Note du Secrétaire général sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/69/287)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapports du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/68/382 et Corr.1 et A/69/265)

Rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (A/68/293 et A/69/297)

Comptes rendus analytiques A/C.3/69/SR.23 à 36 (portant également sur l'alinéa c)), 42 à 44, 46 à 48, 50 à 52 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/69/488/Add.2 et Corr.1

Séance plénière A/69/PV.73

Résolutions 69/168, 69/172, 69/176, 69/182 à 69/184 et 69/186

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 72 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions : Supplément n° 48 (A/70/48)

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses septième et huitième sessions : Supplément n° 56 (A/70/56)

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (A/70/154)

Promotion et protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/70/259)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/70/261)

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/70/415)

Note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (A/70/111)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/70/217)

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/70/285 et Corr.1)

Rapport d'activités du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/70/286)

Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (A/70/287)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (A/70/297)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/70/310)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/70/334)

Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/70/345)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.21 à 34 (portant également sur l'alinéa c)), 35, 36, 43 à 46, 48 à 50, 52, 53, 55 et 56
Rapport de la Troisième Commission	A/70/489/Add.2
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolutions	70/147, 70/149, 70/151, 70/153 à 70/155, 70/157 à 70/161, 70/165 et 70/170

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante et onzième session et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation dans le pays et le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte de ses conclusions et

recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 70/172).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/172);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 70/172).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et a demandé au Gouvernement d'établir le contact avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, dont l'accès à son territoire a été limité ou refusé, malgré l'invitation permanente adressée par la République islamique d'Iran. L'Assemblée a encouragé vivement les titulaires de mandat concernés à prêter une attention particulière à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et à enquêter et faire rapport sur ce sujet. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application (résolution 70/173).

À sa trente et unième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an et a demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme et à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (résolution 31/19 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/173);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 31/19 du Conseil des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194,

51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232, 62/222, 63/245, 64/238, 65/241, 66/230, 67/233, 68/242 et 69/248).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aurait été donnée à la résolution et décidé de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et de la Rapporteuse spéciale (résolution 70/233).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/233);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 70/233).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 72 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

- La situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/332 et Corr.1)
- Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/70/352)
- Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/70/393)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

- Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/70/362)
- Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/70/411)
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/412)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.21 à 36, 43 à 45 et 49 à 51
Rapport de la Troisième Commission	A/70/489/Add.3
Séances plénières	A/70/PV.80 et 82
Résolutions	70/172, 70/173 et 70/233

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-neuvième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et

décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535, 64/537, 65/537, 66/538, 67/538, 68/535 et 69/535).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 70/534).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/71/36)

Références concernant la soixante-dixième session (point 72 d) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/70/SR.19, 20 et 42 (portant également sur l'alinéa a))
Rapport de la Troisième Commission	A/70/489/Add.4
Séance plénière	A/70/PV.80
Décision	70/534

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Assistance en cas de catastrophe naturelle » (résolution 2034 (XX)).

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II, sect. F).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/217, 57/155,

58/122, 59/211, 60/123, 61/133, 62/95, 63/138, 64/77, 65/132, 66/117, 67/85, 68/101 et 69/133).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 70/104).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/104).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/70/383)

Projets de résolution A/70/L.25 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.72 (portant également sur les alinéas a) à c) et le point 74)

Résolution 70/104

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Depuis, elle examine la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134, 62/94, 63/139, 64/76, 65/133, 66/119, 67/87, 68/102 et 69/135).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a exhorté les États Membres à continuer de renforcer l'action qu'ils menaient pour prévenir les actes de violence sexuelle ou sexiste dans les crises humanitaires, intervenir et enquêter le cas échéant et traduire en justice les auteurs de tels actes, demandé aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités, de renforcer leurs capacités, de veiller à ce que les secours humanitaires soient assurés de manière à réduire les risques de violence sexiste, et de renforcer les services de soutien aux victimes et aux survivants de ces violences dès les premiers stades de l'intervention, en tenant compte des besoins particuliers et spéciaux des victimes qui découlent des conséquences des violences qu'elles ont subies, et appelé de ses vœux des interventions plus efficaces à cet égard. Elle a souhaité que les acteurs du développement et les acteurs humanitaires resserrent leurs liens de coopération, en

coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants conjuguent leurs efforts dans le cadre d'une approche à long terme et, à cet égard, souligné que la transition entre l'aide humanitaire et le développement à plus long terme devait être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convenait, et liée aux dispositifs de planification du développement, et que les partenaires essentiels qu'étaient les autorités nationales, les organisations régionales et les institutions financières internationales devaient être inclus dans ce processus, selon qu'il convenait. Elle a demandé instamment à tous les pays d'incorporer dans leurs politiques et cadres de développement nationaux le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel figurait une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement et qui aspirait, entre autres, à répondre aux besoins des plus vulnérables et à ne laisser personne de côté. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2016, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et des mesures prises en vue de mieux pallier le manque de diversité dans la répartition géographique et dans la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 70/106).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire (résolution 69/135);
- b) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 70/106);
- c) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 70/106).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 54/233, 55/163, 56/103, 57/152, 58/25, 59/212, 60/125, 61/131, 62/92, 63/141, 64/251, 65/264, 66/227, 67/231, 68/103 et 69/243).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à procéder plus fréquemment à des analyses communes de risques, en recourant notamment à l'Indice de gestion des risques, pour établir les éléments de preuve factuels aux fins de la planification et de l'élaboration de stratégies communes de gestion des risques de catastrophe et des risques climatiques à court, à moyen et à long terme, du renforcement des capacités et de la résilience, afin que les ressources soient affectées en priorité là où le risque était le plus grand. Elle a encouragé l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à collaborer en vue de parvenir à une position commune concernant les facteurs sous-jacents, à clarifier les rôles et les responsabilités en fonction de leurs mandats respectifs et à fixer des

objectifs et des programmes communs pour renforcer la coordination et la cohérence des activités à court, à moyen et à long terme, l'objectif étant de réduire progressivement la vulnérabilité et de gérer le risque de catastrophe et de reculs du développement au cours de cycles de planification pluriannuels, notamment en faisant de la gestion des risques une partie intégrante des plans nationaux de développement durable et en veillant à ce que les programmes humanitaires cadrent bien avec les priorités à long terme définies en matière de développement durable. Elle a engagé vivement tous les acteurs concernés à promouvoir une politique de gestion des risques qui soit globale, cohérente, systématique et centrée sur l'humain, notamment en s'inspirant des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les textes issus de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution 70/107).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/107).

Références concernant la soixante-dixième session (point 73 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/70/77-E/2015/64)

Fonds central pour les interventions d'urgence (A/70/96)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/70/324)

Projets de résolution A/70/L.29 et Add.1 et A/70/L.30 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.72 (portant également sur le point 73 et les alinéas b) et c) et le point 74)

Résolutions 70/106 et 70/107

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de

libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140, 64/125, 65/134, 66/118, 67/86, 68/100 et 69/242).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution 70/108).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/108).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 73 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/76-E/2015/57
Projet de résolution	A/70/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.71 et 72 (portant également sur le point 73, les alinéas a) et c) et le point 74)
Résolution	70/108

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session puis à sa soixante-cinquième session (résolutions 45/190, 46/150, 47/165, 48/206, 50/134, 52/172, 54/97, 56/109, 58/119, 60/14, 62/9 et 65/131).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016) Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, qui concentrerait l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se pourrait, une vie normale, et s'est félicitée de la proposition faite par le Programme des Nations Unies pour le développement visant à coordonner l'élaboration, pour la mise en œuvre de la Décennie, d'un plan

d'action des Nations Unies à l'horizon 2016 pour le relèvement des régions touchées par la catastrophe (résolution 62/9).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la pleine mise en œuvre de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées. L'Assemblée a prié la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer à prendre les mesures concrètes voulues pour renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine. Elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait aux fins de l'application de ses résolutions sur la question et, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment la Coordonnatrice, de continuer à coopérer étroitement et à dialoguer, en tant que chef de file, avec les organismes des Nations Unies, les États Membres et les autres organisations compétentes en ce qui concerne l'avenir de la coopération interinstitutions relative à Tchernobyl tout en exécutant des programmes et projets se rapportant expressément à Tchernobyl. L'Assemblée a prié son Président de convoquer une séance extraordinaire commémorative marquant le trentième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl; cette séance extraordinaire s'est tenue le 26 avril 2016. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite donnée à la résolution et, en particulier, au plan d'action pour Tchernobyl à l'horizon 2016 (résolution 68/99).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 68/99).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 70 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (A/68/498)

Projet de résolution	A/68/L.21 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.66 et 67 (portant également sur les alinéas a) et b) et le point 71)
Résolution	68/99

F. Promotion de la justice et du droit international

70. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (décision 70/510).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/71/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/70/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/70/327)

Séances plénières A/70/PV.47 et 48

Décision 70/510

71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à vingt et unième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506, 64/506, 65/507, 66/512, 67/508, 68/509 et 69/508).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte du vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal, qui portait sur la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (décision 70/506).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/226-S/2015/585)

Séance plénière A/70/PV.31

Décision 70/506

72. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

Depuis sa soixantième session, l'Assemblée générale invite la Cour à lui soumettre chaque année un rapport sur ses activités, conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. À sa soixantième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports de la Cour pour 2004 à 2014 (résolutions 60/29, 61/15, 62/12, 63/21, 64/9, 65/12, 66/262, 67/295, 68/305, 69/279 et 70/264).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale;
 - ii) Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale.

Références concernant la soixante-dixième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/70/317)

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/70/346)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2014/15 (A/70/350)

Projet de résolution	A/70/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.48, 49 et 95
Résolution	70/264

73. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1^{er} mars 2016, l'Accord comptait 167 parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1^{er} mars 2016, l'Accord comptait 147 parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1^{er} mars 2016, l'Accord comptait 82 parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78, 68/70, 69/245, 69/292, 70/226 et 70/235). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68, 67/79, 68/71, 69/109 et 70/75).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer,

ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; et prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution 65/37 A).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'engager, dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution 66/231).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le mandat révisé d'ONU-Océans, annexé à la résolution 68/70. Elle a également réaffirmé l'engagement qu'avaient pris les États dans le document « L'avenir que nous voulons » de s'attaquer d'urgence avant la fin de sa soixante-neuvième session, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention, et décidé d'assigner certaines tâches au Groupe de travail en prévision d'une telle décision. Elle a demandé, à cet égard, au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, dans les limites du mandat qu'elle lui avait confié dans sa résolution 66/231, compte tenu de sa résolution 67/78 et en prévision de la décision qui serait prise à sa soixante-neuvième session, de lui faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait faite au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée dans sa résolution 68/70 de lui faire lors de la réunion qu'il tiendrait du 20 au 23 janvier 2015, dans les limites du mandat qu'elle lui avait confié dans sa résolution 66/231, compte tenu de

sa résolution 67/78 et en prévision de la décision qui serait prise à sa soixante-neuvième session sur la création d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'adoption d'un tel instrument (résolution 69/245, sect. X). Elle a ensuite décidé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de constituer, avant la tenue d'une conférence intergouvernementale, un comité préparatoire chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, en tenant compte des divers rapports des Coprésidents sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (résolution 69/292). Elle a également décidé de reconduire le Processus consultatif informel pour les deux prochaines années, conformément aux dispositions de la résolution 54/33, et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante et onzième session et que lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel concentrerait les discussions de sa dix-septième session, en 2016, sur le thème intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». L'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour permettre aux membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement de participer aux réunions de la Commission, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de ceux d'entre eux qui assisteraient aux sessions de la Commission en 2015, à les défrayer de l'assurance médicale de voyage qu'ils auraient souscrite en puisant dans le fonds d'affectation spéciale, session après session et dans des limites raisonnables que le Secrétaire général aurait fixées compte tenu des informations dont il disposait au sujet de l'assurance médicale de voyage; prié le Secrétaire général de communiquer par écrit des informations sur les différents dispositifs d'assurance médicale envisageables pour les membres de la Commission, y compris leur coût; et entendu poursuivre l'examen des statuts du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour faciliter la participation des membres originaires de pays en développement aux réunions de la Commission après avoir examiné les informations communiquées par le Secrétaire général sur les différents dispositifs d'assurance médicale envisageables pour les membres de la Commission (résolution 69/245, sect. VII et XIV).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a rappelé la résolution 69/292 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Elle a fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial plénier à sa sixième réunion; pris note avec satisfaction de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et approuvé la teneur de son résumé; décidé de lancer le deuxième cycle du Mécanisme; et demandé au Bureau du Groupe de travail spécial plénier de continuer

à étudier les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme dans la perspective du deuxième, notamment en invitant, par l'intermédiaire des coprésidents, les États Membres, les observateurs et les autres participants aux travaux du Groupe de travail à lui communiquer leurs contributions par écrit et à les convoquer à une ou plusieurs réunions informelles ouvertes, et demandé également au Bureau d'informer le Groupe de travail, à sa septième réunion, des contributions qu'il aurait reçues et préalablement diffusées. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 3 au 9 août 2016 afin que celui-ci lui fasse des recommandations concernant les suites de l'évaluation, le déroulement du deuxième cycle du Mécanisme, notamment les aspects liés à son budget et à sa durée, ainsi que les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des enseignements tirés du premier cycle, et notamment les ressources nécessaires, avant la fin de la soixante-dixième session, compte pleinement tenu des discussions au sujet des enseignements et de la voie à suivre; décidé que les réunions du Groupe de travail spécial plénier continueraient à être coordonnées par deux coprésidents; prié le Secrétaire général d'examiner les ressources nécessaires pour le deuxième cycle du Mécanisme et de faire rapport aux États Membres avant la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier; et demandé au secrétariat du Mécanisme de faire un inventaire, sous réserve de considérations budgétaires, des informations disponibles sur les évaluations en cours ou récentes et sur les autres initiatives régionales ou mondiales qui présentaient un intérêt pour le Mécanisme, et de présenter cet inventaire au Bureau du Groupe de travail spécial plénier avant la fin du mois de février 2016. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer la dix-septième réunion du Processus consultatif informel, à New York du 13 au 17 juin 2016, et rappelé que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel concentrerait les discussions de sa dix-septième session, en 2016, sur le thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin »; et rappelé également qu'elle examinerait à nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif informel à sa soixante et onzième session. L'Assemblée a noté que la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention, convoquée par le Secrétaire général en application de la résolution 69/245, allait reprendre le 15 janvier 2016; et prié également le Secrétaire général de convoquer à New York, du 20 au 24 juin 2016, la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention. Elle a pris note des informations que le Secrétaire général a communiquées, en réponse à la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 81 de sa résolution 69/245, sur les différents dispositifs d'assurance médicale envisageables pour les membres de la Commission, y compris leur coût; et a dit entendre continuer d'examiner ces dispositifs et d'autres et, s'il y avait lieu, poursuivre l'examen des statuts du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour faciliter la participation des membres venant d'États en développement aux réunions de la Commission; et a pris acte des informations écrites communiquées par le Secrétaire général en réponse à la demande formulée au paragraphe 84 de la résolution 69/245, sur les formules envisagées pour qu'ils disposent d'un espace de travail suffisant. Elle a autorisé le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour permettre aux membres de la Commission originaires de pays en développement de participer aux réunions de la Commission, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de ceux d'entre eux qui assisteraient aux sessions de la Commission en 2016, à les défrayer de l'assurance

médicale de voyage qu'ils auraient souscrite en puisant dans le fonds d'affectation spéciale, session après session et dans des limites raisonnables que le Secrétaire général aurait fixées, compte tenu des informations dont il disposait au sujet de l'assurance médicale de voyage. Elle a réexaminé et modifié les statut, règlement et principes du fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 55/7 devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et approuvé la convocation par le Secrétaire général des quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions de la Commission à New York, du 1^{er} février au 18 mars 2016, du 11 juillet au 26 août 2016 et du 17 octobre au 2 décembre 2016. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qu'elle examinerait à sa soixante et onzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, et de consacrer une section distincte de ce rapport au thème sur lequel porterait la dix-septième réunion du Processus consultatif informel (résolution 70/235, sect. III, VII, X, XII, XIV et XVII).

À la même session, elle a décidé de convoquer à haut niveau la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, laquelle se tiendrait aux Fidji du 5 au 9 juin 2017 et d'examiner, d'ici à la fin de sa soixante-dixième session, les modalités de la Conférence pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible (résolution 70/226).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 70/235);
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa septième réunion (résolutions 65/37 A et 70/235);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa dix-septième réunion (résolutions 54/33 et 70/235).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 79 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/70/74 et Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/70/418)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier transmettant le résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (A/70/112)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa seizième réunion (A/70/78)

Rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties (SPLOS/287)

Projet de résolution A/70/L.22 et Add.1

Séances plénières A/70/PV.68, 69 (portant également sur l'alinéa b)) et 82

Résolution 70/235

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser, à New York du 23 au 27 mai 2016, la reprise de la Conférence de révision convoquée en application de l'article 36 de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et de fournir l'assistance et les services nécessaires à l'organisation de cette reprise de la Conférence de révision; et de convoquer en mars 2016 une douzième série de consultations informelles des États parties à l'Accord, d'une durée de deux jours, qui tiendrait lieu essentiellement de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence de révision. Elle a rappelé qu'elle avait prié le Secrétaire général, au paragraphe 41 de sa résolution 69/109, de présenter, à la reprise de la Conférence de révision, un rapport actualisé afin d'aider cette dernière à s'acquitter de la mission qui lui était confiée au paragraphe 2 de l'article 36 de l'Accord et qu'elle avait décidé de procéder en 2016 à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, en vue d'assurer l'application effective des mesures qui y étaient énoncées et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'organiser, les 1^{er} et 2 août 2016, un atelier de deux jours, auquel seront fournis tous les services de conférence nécessaires, sans préjudice des dispositions qui seront prises ultérieurement, afin d'examiner l'application de ces mesures; et rappelé qu'elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième, session un rapport de portée, longueur et précision similaires à celles du rapport qu'il lui a présenté à sa soixante-sixième session (A/66/307) sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec l'aide d'un expert-conseil que la Division engagerait pour fournir des informations et des analyses concernant les questions

techniques et scientifiques qui seraient abordées dans le rapport. Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution 70/75).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapports du Secrétaire général (résolution 70/75).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 79 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/70/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.68 et 69 (portant également sur l'alinéa a))
Résolution	70/75

74. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a examiné, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne acte de ce projet d'articles et envisage la possibilité, à un stade ultérieur, de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner le projet d'articles en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution 56/83).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à soumettre leurs observations écrites concernant la décision à prendre au sujet des articles; elle l'a également prié d'établir une première compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles et d'inviter les gouvernements à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard, et l'a prié en outre de de lui présenter cette documentation à sa soixante-deuxième session (résolution 59/35).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-cinquième session, et décidé de continuer à examiner, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, la question de l'élaboration d'une éventuelle convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou de toute autre décision donnant suite aux articles en question (résolution 62/61).

À ses soixante-cinquième et soixante-huitième sessions, l'Assemblée générale a affirmé l'importance des articles sur la responsabilité de l'État pour fait

internationalement illicite et les a recommandés une fois de plus à l'attention des gouvernements, sans préjuger de leur future adoption ni de toute autre suite qui pourrait leur être donnée; prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter par écrit de nouvelles observations sur toute suite qui pourrait être donnée aux articles; prié également le Secrétaire général d'actualiser la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine, et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-huitième session, dans le premier cas, et bien avant sa soixante et onzième session, dans le deuxième cas; décidé de continuer à examiner, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et en vue de prendre une décision, la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou toute autre mesure appropriée sur la base des articles (résolutions 65/19 et 68/104).

Documentation pour la soixante et onzième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux (résolution 68/104);
- b) Observations et renseignements communiqués par des gouvernements (résolution 68/104).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux (A/68/72)

Observations et renseignements communiqués par des gouvernements (A/68/69 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/68/SR.15, 28 et 29

Rapport de la Sixième Commission A/68/460

Séance plénière A/68/PV.68

Résolution 68/104

**75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts
en mission des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), rapport

présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008 (A/62/54 et A/63/54).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 62/63, 63/119, 64/110, 65/20, 66/93, 67/88, 68/105 et 69/114).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé vivement les États à prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir l'impunité de toutes infractions pénales commises par des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies et pour traduire les auteurs en justice. Elle a réaffirmé les diverses mesures adoptées dans de précédentes résolutions en vue d'assurer la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies et prié instamment le Secrétaire général de veiller à faire comprendre aux États Membres qui fournissaient du personnel ayant qualité d'expert en mission combien il importait de dispenser à ce personnel la formation déontologique voulue avant son déploiement. Elle a décidé d'organiser, à sa soixante et onzième session, une réunion d'information à laquelle le Secrétariat ferait un exposé et encouragé tous les États Membres à redoubler d'efforts, de manière informelle entre les sessions, pour dégager des propositions concrètes propres à permettre d'amener tout fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies à répondre de son fait. Elle a demandé instamment aux États de rendre régulièrement compte au Secrétaire général de la suite qu'ils auraient donnée à toutes allégations crédibles qu'il aurait porté à leur attention, pour autant que, ce faisant, ils ne contreviennent pas à leur droit interne et ne nuisent pas à toutes enquêtes ou poursuites internes. Elle a rappelé avoir à plusieurs reprises prié les gouvernements de fournir des précisions sur les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer ses précédentes résolutions sur la question et prié à cet égard le Secrétaire général d'établir, à partir des informations que devraient lui fournir l'ensemble des États Membres, une compilation de leurs textes de droit interne organisant leur compétence à l'égard de leurs nationaux. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général d'améliorer les méthodes d'établissement de rapports et d'en étendre le champ en fournissant des informations sur les cas de renvoi d'allégations crédibles conformément à la résolution pertinente, ainsi que les informations reçues des États sur la suite qu'ils auraient donnée à toutes allégations crédibles qu'il aurait porté à leur attention et visées dans les résolutions sur la question, concernant tous les renvois intervenus depuis le 1^{er} juillet 2007, en se limitant à l'entité des Nations Unies concernée, l'année de renvoi, le type d'infraction et un résumé des allégations, l'état des enquêtes, des poursuites pénales et disciplinaires, notamment contre des personnes ayant quitté la mission ou n'étant plus au service des Nations Unies, toutes demandes de levée d'immunité, le cas échéant, et tout obstacle relevant de la compétence, de la preuve ou autre, tout en protégeant la vie privée des victimes et en respectant les droits des personnes visées par les allégations. Elle a décidé de poursuivre l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier en ses aspects juridiques, à sa soixante-treizième session dans le cadre d'un groupe de

travail de la Sixième Commission. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution (résolution 70/114).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/114).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/208
Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.9 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/70/506
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/114

**76. Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international sur les travaux
de sa quarante-neuvième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions 64/405, 67/406 et 70/405.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts et les initiatives de la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies s'occupant de droit commercial international. Elle a prié le Secrétaire général de mettre en place et d'administrer le registre des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités par l'entremise du secrétariat de la Commission, conformément à l'article 8 du Règlement, initialement en tant que projet pilote (jusqu'à la fin de 2016) intégralement financé par des contributions volontaires. L'Assemblée a pris note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne ses futurs travaux et des progrès que celle-ci avait faits dans plusieurs domaines (résolution 70/115).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément n° 17 (A/71/17).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément n° 17 (A/70/17).

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.10, 23 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/70/507
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/115

**77. Programme d'assistance des Nations Unies
aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73, 60/19, 62/62, 64/113, 65/25, 66/97, 67/91, 68/110 et 69/117).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a approuvé les directives et recommandations figurant à la section III du rapport sur l'exécution du Programme d'assistance que le Secrétaire général lui avait présenté à sa soixante-dixième session et autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2016 et en 2017 les activités énoncées dans son rapport. Elle a nommé les 25 États Membres ci-après membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016 : Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Chypre, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2016 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution 70/116).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/116).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/423
Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.15, 16, 22 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/70/508
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/116

**78. Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante-huitième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 66/506). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante et onzième session.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport final sur le sujet « Clause de la nation la plus favorisée » et recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme. Elle a appelé l'attention des États sur le fait qu'il importait qu'ils fassent parvenir à la Commission, le 31 janvier 2016 au plus tard, leurs observations sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, en particulier tous les points mentionnés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne les questions énoncées aux alinéas a) à h) du paragraphe 5 de la résolution et, le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, leurs commentaires et observations sur les projets d'article relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe que la Commission avait adoptés en première lecture à sa soixante-sixième session. Elle a noté que la Commission avait inscrit le sujet « *Jus cogens* » à son programme de travail et l'a engagée à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme. Elle a rappelé que la Commission avait son siège à l'Office des Nations Unies à Genève et noté que comme suite à sa résolution 69/118, la Commission du droit international avait étudié la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York, en se fondant sur les informations fournies par le Secrétariat concernant les coûts estimatifs et les facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs pertinents, y compris la charge de travail escomptée pour la dernière année du quinquennat en cours et que, eu égard à tous les éléments à sa disposition, la Commission avait conclu qu'il ne lui serait pas

possible de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York sans causer des perturbations indues. L'Assemblée a noté également que la Commission du droit international avait néanmoins exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat et fait savoir que, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs cette convocation pourrait être prévue pour la première partie d'une session de la première année (2017) ou de la deuxième année (2018) du prochain quinquennat. Elle a noté en outre qu'au paragraphe 298 de son rapport, la Commission avait recommandé de procéder aux travaux préparatoires et aux estimations en prenant pour hypothèse que la première partie de sa soixante-dixième session (en 2018) se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et demandé au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour l'aider à se prononcer sur cette question à sa soixante-huitième session, en 2016. Elle a décidé, sans préjuger de l'issue de ces délibérations, de reprendre, à sa soixante et onzième session, l'examen de toute recommandation formulée à cet égard par la Commission du droit international (résolution 70/236).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 10 (A/71/10).

Références concernant la soixante-dixième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session : Supplément n° 10 (A/70/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.17 à 25 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/70/509
Séances plénières	A/70/PV.75 et 82
Résolution	70/236

79. Protection diplomatique

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique présenté par la Commission du droit international à sa cinquante-huitième session, en 2006, invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée élabore une convention sur la base de ce projet, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Protection diplomatique » (résolution 61/35).

À ses soixante-cinquième et soixante-huitième sessions, l'Assemblée générale a recommandé à nouveau les articles sur la protection diplomatique à l'attention des gouvernements et invité ceux-ci à adresser par écrit au Secrétaire général toute observation supplémentaire qu'ils auraient à formuler, notamment à propos de la recommandation de la Commission concernant l'élaboration d'une convention sur la base des articles, et décidé d'examiner plus avant, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées lors des débats tenus à ses soixante-

deuxième, soixante-cinquième et soixante-huitième sessions, la question d'une convention sur la protection diplomatique, ou toute autre mesure appropriée, sur la base des articles susmentionnés, et de constater également toute divergence d'opinion sur les articles (résolutions 65/27 et 68/113).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général transmettant les observations et informations communiquées par les gouvernements (résolution 68/113).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général transmettant les observations et informations communiquées par les gouvernements (A/68/115 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/68/SR.15, 28 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/68/465
Séance plénière	A/68/PV.68
Résolution	68/113

80. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

L'Assemblée générale ayant recommandé à la Commission du droit international, dans sa résolution 3071 (XXVIII) du 30 novembre 1973, d'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la « responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités », hormis les activités engageant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » a été inscrit au programme de travail de la Commission en 1978. En 1997, la Commission a décidé de s'intéresser d'abord au volet prévention du sujet, sous le sous-titre « Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses ».

En 2001, la Commission a achevé l'examen du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et recommandé à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a rendu hommage à la Commission pour ses précieux travaux sur le volet prévention et prié la Commission de reprendre l'examen du volet responsabilité (résolution 56/82).

En 2002, la Commission a repris l'examen du volet responsabilité, sous le sous-titre « Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ». En 2006, elle a conclu ses travaux sur le volet responsabilité en adoptant le texte du projet de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses et recommandé à l'Assemblée d'entériner le projet de principes sous la

forme d'une résolution et de prier instamment les États d'agir aux niveaux national et international afin de mettre en œuvre lesdits principes.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note de ces principes (résolution 61/36, annexe) et les a recommandés à l'attention des gouvernements, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (résolution 61/36).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les deux volets de la question et les conclusions présentées par la Commission, a recommandé les articles sur la prévention (résolution 62/68, annexe) et les principes à l'attention des gouvernements et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (résolution 62/68).

L'Assemblée générale examine cette question tous les trois ans depuis sa soixante et unième session (résolutions 65/28 et 68/114).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé une fois de plus à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises, les articles sur la prévention, conformément à la recommandation de la Commission concernant les articles, ainsi que les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, conformément à la recommandation de la Commission concernant les principes; invité les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme à donner aux articles et aux principes, compte tenu des recommandations formulées par la Commission à ce propos, notamment au sujet de l'élaboration d'une convention sur la base des articles, ainsi que sur toute pratique en rapport avec l'application des articles et des principes; prié le Secrétaire général de présenter une compilation des décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes (résolution 68/114).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes (résolution 68/114);
- b) Commentaires et observations reçus des gouvernements (résolution 68/114).

Références concernant la soixante-huitième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se référant aux articles et aux principes (A/68/94)

Commentaires et observations reçus des gouvernements (A/68/170)

Comptes rendus analytiques A/C.6/68/SR.16, 28 et 29

Rapport de la Sixième Commission A/68/466

Séance plénière	A/68/PV.68
Résolution	68/114

81. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa trente-septième à sa soixante-septième session (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148, 57/14, 59/36, 61/30, 63/125, 65/29 et 67/93).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises pour renforcer l'ensemble de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 69/120).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/120).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/184 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.14, 15 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/499
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/120

82. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale l'a examinée chaque année de sa trente-sixième à sa quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156, 53/97, 55/149, 57/15, 59/37, 61/31, 63/126, 65/30 et 67/94).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et des adhésions à ces instruments et résumant les rapports reçus des États sur les violations graves de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires et les mesures prises pour traduire les auteurs de ces violations en justice ainsi que les vues des États sur les mesures nécessaires ou déjà prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (résolution 69/121).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/121).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/185 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/69/SR.15 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/69/500
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/121

**83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de

l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/122, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/96, 68/115 et 69/122).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2016, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il était déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2016, notamment le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends; de poursuivre, aussi régulièrement qu'il convenait et dans un cadre approprié, l'examen sur le fond de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'optimiser son efficacité afin de trouver les mesures acceptables par tous qui seraient à appliquer. Elle a rappelé que le Comité spécial avait examiné la proposition de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies et accueilli avec satisfaction les activités menées à cet égard. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 70/117).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 24 février 2016.

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/71/33);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution 70/117);
 - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 70/117).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/70/33)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/70/119)

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/70/295)

Comptes rendus analytiques A/C.6/70/SR.14, 15, 26 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/70/510

Séance plénière A/70/PV.75

Résolution 70/117

84. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 61/39, 62/70, 63/128, 64/116, 65/32, 66/102, 67/1, 67/97, 68/116 et 69/123).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qu'elle avait tenue durant le débat de haut niveau de sa soixante-septième session ainsi que la déclaration qui y avait été adoptée. Elle a engagé le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de droit et salué l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a reconnu le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit, rappelé le débat constructif tenu sur cette question à sa soixante-dixième session par la Sixième Commission, réaffirmé son soutien à la cérémonie annuelle des traités organisée par le Secrétaire général, reconnu qu'il importait que les traités soient enregistrés et publiés conformément à l'Article 102 de la Charte et invité le Secrétaire général à examiner les dispositions réglementaires donnant effet à cet article tout en se félicitant des efforts déployés pour développer et améliorer la base de données de l'Organisation des Nations Unies relative aux traités et en appelant à la poursuite de ces efforts à l'avenir. Elle a aussi reconnu l'importance des publications juridiques élaborées par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et s'est félicitée de l'organisation d'ateliers sur le droit et la pratique des traités, tant au niveau régional qu'au Siège de l'Organisation, qu'elle tenait pour une importante initiative de renforcement des capacités. Elle a en outre reconnu que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international contribuait de manière significative à la promotion des activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit, souligné que de nouvelles activités d'assistance technique et

de renforcement des capacités visant à accroître et améliorer la participation des États Membres au processus d'élaboration des traités multilatéraux devraient être envisagées, et invité les États à apporter leur soutien à ces activités. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'améliorer la coordination et la cohérence des activités menées par les entités des Nations Unies et par les donateurs et les bénéficiaires et a demandé à cet égard que le dialogue entre toutes les parties intéressées soit renforcé de sorte que l'assistance offerte pour assurer l'état de droit le soit dans une perspective nationale, ce qui contribuait à une plus grande appropriation nationale. Elle a demandé au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte, selon qu'il conviendrait, des aspects relatifs à l'état de droit dans les activités pertinentes, y compris de la participation des femmes aux activités liées à l'état de droit, compte tenu de l'importance que revêtait l'état de droit dans pratiquement tous les domaines de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Elle a rappelé que les États Membres s'étaient engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitaient l'accès de tous à la justice, notamment à l'aide juridique, encouragé la poursuite du dialogue et la mise en commun des pratiques nationales en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et l'aide juridique, selon qu'il conviendrait, dans les procédures pénales et civiles, et souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des pratiques nationales et un dialogue sans exclusive. L'Assemblée a salué les propositions du Secrétaire général invitant les États Membres à partager, sur une base volontaire, leurs meilleures pratiques dans le domaine de l'état de droit, dans le cadre de réunions informelles et d'un répertoire électronique des meilleures pratiques publié sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies consacré à l'état de droit. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit. Elle a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur les sous-thèmes « Mise en commun des pratiques nationales des États dans l'application des traités multilatéraux » et « Mesures pratiques propres à faciliter l'accès à la justice pour tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables » (résolution 70/118).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 70/118).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/70/206)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.5 à 8 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/70/511
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/118

85. Portée et application du principe de compétence universelle

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 64/117, 65/33, 66/103, 67/98, 68/117 et 69/124).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y avait lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session. Elle a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner cette question sans préjudice de l'examen du sujet et de questions connexes dans d'autres instances des Nations Unies, et qu'un groupe de travail de la Sixième Commission serait créé à sa soixante et onzième session pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitaient seraient invités à participer à ses travaux (résolution 70/119).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/119).

Références concernant la soixante-dixième session (point 86 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/125
Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.12, 13, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/70/512
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/119

86. Le droit des aquifères transfrontières

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, où figuraient le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, les observations des gouvernements et la recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières dans une résolution et d'annexer ces articles à cette résolution, de recommander aux États concernés de prendre des dispositions appropriées au plan bilatéral ou régional pour assurer convenablement la gestion des aquifères transfrontières sur la base des principes énoncés dans ces articles, et d'envisager également, à une date ultérieure et étant donné l'importance de la question, d'élaborer une convention sur la base du

projet d'articles. L'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission ait achevé ses travaux sur le droit des aquifères transfrontières, a accepté les recommandations de la Commission et a recommandé le projet d'articles à l'attention des gouvernements, sans préjuger de la question de son adoption future ou de toute autre mesure appropriée (résolution 63/124).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé encore les États concernés à prendre les mesures bilatérales ou régionales nécessaires à la bonne gestion de leurs aquifères transfrontières en accordant la considération voulue aux dispositions du projet d'articles et invité le Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à apporter son assistance technique et scientifique aux États concernés. L'Assemblée a décidé, à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées au cours des débats de la Sixième Commission lors des soixante-troisième et soixante-sixième sessions, de poursuivre l'examen, notamment, de la question de la forme finale que pourrait prendre le projet d'articles (résolution 66/104).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé à l'attention des gouvernements le texte des projets d'article sur le droit des aquifères transfrontières (résolution 68/118, annexe), pour qu'ils s'en inspirent aux fins de conclure des accords ou des arrangements bilatéraux ou régionaux relatifs à la bonne gestion des aquifères transfrontières; invité le Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa collaboration en continuant d'apporter son assistance technique et scientifique aux États concernés; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Le droit des aquifères transfrontières » (résolution 68/118).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/68/172
Comptes rendus analytiques	A/C.6/68/SR.16 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/68470
Séance plénière	A/68/PV.68
Résolution	68/118

G. Désarmement

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-dixième session, en 2015, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de l'Agence pour 2014 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-dixième session qu'elle aurait consacrés aux activités de l'Agence (résolution 70/10).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2015 (résolution 1145 (XII), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-dixième session (point 87 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2014 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport (A/70/219)

Projet de résolution	A/70/L.8 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.55 et 56
Résolution	70/10

88. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné la question et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa trente-troisième session, de sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 3254 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, 33/67, 35/142 A et B, 36/82 A et B, 37/95 A et B, 38/184 A et B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25 et décisions 47/418, 55/414, 59/512, 61/513, 63/516, 65/514, 67/513 et 69/513).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-dixième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général relatif à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/70/139 et Add.1)

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 21

Rapport de la Première Commission A/70/451

Séance plénière A/70/PV.67

89. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86 et 49/138).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution 50/78). L'Assemblée a examiné la question à sa cinquante et unième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session et tous les ans à compter de sa soixante-cinquième session (résolutions 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49, 62/15, 64/24, 65/39, 66/23, 67/26, 68/25 et 69/26).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité les États d'Afrique qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible et demandé aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 70/23).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 22

Rapport de la Première Commission A/70/453

Séance plénière A/70/PV.67

Résolution 70/23

90. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692). L'Assemblée a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45, 53/83, 54/60, 55/39, 56/30, 58/31, 60/50, 62/16 et 65/40).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit en vigueur entre les États souverains de la région et demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (VII) (résolution 68/26).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (point 92 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.3 à 21 et 25
Rapport de la Première Commission	A/68/404
Séance plénière	A/68/PV.60
Résolution	68/26

91. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993,

en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/84 A et 50/80 A et B et décision 49/428).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale -- prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution 51/55). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions 55/27, 56/18, 57/52, 59/59 et 61/53 et décisions 63/517, 65/515 et 67/514).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (décision 69/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.2 à 19 et 23
Rapport de la Première Commission	A/69/434
Séance plénière	A/69/PV.62
Décision	69/514

**92. Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale**

À sa quarante-troisième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 43/77 A). Elle a examiné la question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 44/118 A, 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37, 64/25, 65/41, 66/24, 67/27, 68/243 et 69/28).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, qui serait constitué en 2016 selon le principe d'une répartition géographique équitable, et compte tenu des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174), l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications par les États, ainsi que des normes, règles et principes de comportement responsable des États, des mesures de confiance et de renforcement des capacités, et des principes internationaux destinés à renforcer la sécurité des systèmes informatiques mondiaux et des systèmes mondiaux de télécommunication (résolution 70/237).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale (A/70/172 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 (A/C.1/70/L.59)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 (A/70/7/Add.26)

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 26
Rapport de la Première Commission	A/70/455
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/639
Séance plénière	A/70/PV.82
Résolution	70/237

93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 3263 (XXIX), 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56, 62/18, 63/38, 64/26, 65/42, 66/25, 67/28, 68/27 et 69/29).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/24).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/24).

Références concernant la soixante-dixième session (point 93 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/70/153 (Part I) et Add.1 et (Part II))

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 22
Rapport de la Première Commission	A/70/456
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/24

94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19, 63/39, 64/27, 65/43, 66/26, 67/29, 68/28 et 69/30).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 70/25).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27)

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 22

Rapport de la Première Commission A/70/457

Séance plénière A/70/PV.67

Résolution 70/25

95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 36/97 C, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A et B, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20, 63/40, 64/28, 65/44, 66/27, 67/30, 68/29 et 69/31).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2016 et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 70/26).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 95 a) de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 23

Rapport de la Première Commission A/70/458

Séance plénière A/70/PV.67

Résolution 70/26

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie (A/69/192). L'Assemblée a examiné la question à sa soixante-neuvième session (résolution 69/32).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et engagé tous les États, en particulier ceux qui menaient des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace (résolution 70/27).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 95 b) de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 23
Rapport de la Première Commission	A/70/458
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/27

96. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (résolution 43/77 A). Elle a examiné la question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions 44/118 A et B, 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question au titre du point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session et de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55 et décisions 63/518, 64/514, 65/516, 66/515, 67/515, 68/516 et 69/515).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (décision 70/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 24
Rapport de la Première Commission	A/70/459
Séance plénière	A/70/PV.67
Décision	70/514

97. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-neuvième session (résolutions 1378 (XIV), 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46 à 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57, 65/45 à 65/77, 66/28 à 66/52 et 67/31 à 67/62, 67/234 A et B, 68/30 à 68/56 et 69/33 à 69/67; décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518, 67/516 à 67/518, 68/517 à 68/518 et 69/516 à 69/518).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté 33 résolutions et 1 décision au titre de ce point (résolutions 70/28 à 70/60 et décision 70/551).

À la même session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont pourraient avoir besoin la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2020 et son Comité préparatoire, dont la première session se tiendrait à Vienne du 2 au 12 mai 2017 (résolution 70/28).

a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa trente-sixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction

adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen (résolution 36/97 G). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 48/75 L), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). Elle a également examiné la question au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 I, 55/33 Y, 56/24 J, 57/80, 58/57 et 59/81).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 64/29), qu'elle a examinée de sa soixante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 65/65, 66/44 et 67/53 et décisions 68/518 et 69/516).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (décision 70/39).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol

À sa vingt-cinquième session, au titre du point intitulé « Question du désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement », l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir le Traité à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible (résolution 2660 (XXV)).

À sa trente-huitième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui faire rapport, lors de sa quarantième session, sur l'examen de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (résolution 38/188 B). L'Assemblée a examiné la question à sa quarantième session (résolution 40/94 J).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui ont un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et avec la vérification de son exécution et invité instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées

(résolution 44/116 O). L'Assemblée examine la question tous les trois ans depuis sa quarante-septième session (aucune proposition n'a été avancée).

À la soixante-huitième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/116 O).

c) Désarmement nucléaire

À sa quarante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 41/59 F), qu'elle a examinée de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et de sa cinquantième à sa soixante-neuvième session (résolutions 42/38 H, 43/75 E, 44/116 D, 45/58 D, 50/70 P, 51/45 O, 52/38 L, 53/77 X, 54/54 P, 55/33 T, 56/24 R, 57/79, 58/56, 59/77, 60/70, 61/78, 62/42, 63/46, 64/53, 65/56, 66/51, 67/60, 68/47 et 69/48).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer en 2016, à titre de priorité absolue, un comité spécial sur le désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés, demandé que soit convoquée, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/52).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/52).

d) Notification des essais nucléaires

À sa quarante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les douze mois écoulés (résolution 41/59 N). La question subsidiaire intitulée « Notification des essais nucléaires » a été examinée de la quarante-deuxième à la soixante-neuvième session.

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant de renseignements sur les explosions de ce type de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés dans la résolution 41/59 N (résolution 42/38 C).

À la soixante-dixième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

e) Relation entre le désarmement et le développement

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B), qu'elle a examinée de sa quarante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 44/116 L, 45/58 A, 46/36 C, 47/52 F, 48/75 A, 49/75 G et J, 50/70 G, 51/45 D, 52/38 D, 53/77 K, 54/54 T, 55/33 L, 56/24 E, 57/65, 59/78, 60/61, 61/64, 62/48, 63/52, 64/32, 65/52, 66/30, 67/40, 68/37 et 69/56 et décision 58/520).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987; invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution, et notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres (résolution 70/32).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/32).

f) Désarmement régional

À sa quarante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P), qu'elle a examinée de sa quarante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 46/36 I, 47/52 G et J, 48/75 G et I, 49/75 N, 50/70 K, 51/45 K, 52/38 P, 53/77 O, 54/54 N, 55/33 O, 56/24 H, 57/76, 58/38, 59/89, 60/63, 61/80, 62/38, 63/43, 64/41, 65/45, 66/36, 67/57, 68/54 et 69/45).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires pour progresser sur toutes les questions de désarmement et demandé aux États de conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 70/43).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Transparence dans le domaine des armements

À sa quarante-sixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Transparence dans le domaine des armements » (résolution 46/36 L), qu'elle a examinée de sa quarante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions 47/52 L, 48/75 E, 49/75 C, 50/70 D,

51/45 H, 52/38 B et R, 53/77 S et V, 54/54 I et O, 55/33 U, 56/24 Q, 57/75, 58/54, 60/226, 61/77, 63/69, 64/54 et 66/39).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2016 dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur la tenue et la pertinence du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et sur les modifications à y apporter afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante et onzième session et de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 68/43).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur la tenue et la pertinence du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/43).

h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J), qu'elle a examinée de sa quarante-neuvième à sa soixante-neuvième session (résolutions 49/75 O, 50/70 L, 51/45 Q, 52/38 Q, 53/77 P, 54/54 M, 55/33 P, 56/24 I, 57/77, 58/39, 59/88, 60/75, 61/82, 62/44, 63/44, 64/42, 65/46, 66/37, 67/62, 68/56 et 69/47).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, indiqué qu'elle attendait avec intérêt un rapport de la Conférence portant sur ce sujet et prié le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session (résolution 70/44).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/44).

i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 49/75 I). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session et de sa soixante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 50/70 F, 51/45 C, 52/38 F, 53/77 AA, 54/54 U, 55/33 M, 56/24 D, 57/61, 59/71, 61/60, 62/29 et 65/66 et décisions 58/521, 60/518, 63/519, 64/515, 67/518 et 69/518).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait en 2016 une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses trois sessions de fond de cinq jours ouvrables chacune en 2016 et 2017 (décision 70/551).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (résolution 51/45 B), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-cinquième session et à ses soixante-septième et soixante-neuvième sessions (résolutions 52/38 N, 53/77 Q, 54/54 L, 55/33 I, 56/24 G, 57/73, 58/49, 59/85, 60/58, 61/69, 62/35, 63/65, 64/44, 65/58, 67/55 et 69/35).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États intéressés de continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion de tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et encouragé les autorités compétentes créés par les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs des traités (résolution 70/45).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution 50/70 M).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 51/45 E), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 52/38 E, 53/77 J, 54/54 S, 55/33 K, 56/24 F, 57/64, 58/45, 59/68, 60/60, 61/63, 62/28, 63/51, 64/33, 65/53, 66/31, 67/37, 68/36 et 69/55).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auraient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session (résolution 70/30).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/30).

l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 52/38 O, 53/77 W, 54/54 Q, 55/33 X, 56/24 S, 57/85, 58/46, 59/83, 60/76, 61/83, 62/39, 63/49, 64/55, 65/76, 66/46, 67/33, 68/42 et 69/43).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante et onzième session (résolution 70/56).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/56).

m) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (résolution 51/45 N), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à compter de sa cinquante-septième session (résolutions 52/38 G, 53/77 M, 54/54 H, 55/33 G, 56/24 P, 57/81, 59/82, 61/76, 63/62, 65/67 et 67/50 et décision 58/519)

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement (résolution 69/60).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/60).

n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et

de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/44/27, appendice), qui est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-neuvième session (résolutions 52/38 T, 53/77 R, 54/54 E, 55/33 H, 56/24 K, 57/82, 58/52, 59/72, 60/67, 61/68, 62/23, 63/48, 64/46, 65/57, 66/35, 67/54, 68/45 et 69/67).

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », l'Assemblée générale a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aux termes duquel le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques tiendrait l'Organisation des Nations Unies informée des activités courantes de l'OIAC et, au besoin et selon le mandat reçu du Conseil exécutif, rendrait compte régulièrement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 55/283, annexe).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter dans les délais requis de l'ensemble des obligations que l'instrument leur imposait et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle menait pour en assurer l'application (résolution 70/41).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

o) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, réaffirmé qu'il était vital d'en renforcer les dispositions et engagé les États qui maintenaient leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer (résolution 51/45 P). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 53/77 L, 55/33 J, 57/62, 59/70, 61/61, 63/53, 65/51 et 67/35).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole

concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/53).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/53).

p) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et a été ouverte à la signature de tous les États. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A). L'Assemblée a examiné la question de la Convention et de sa mise en œuvre de sa cinquante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 53/77 N, 54/54 B 55/33 V, 56/24 M, 57/74, 58/53, 59/84, 60/80, 61/84, 62/41, 63/42, 64/56, 65/48, 66/29, 67/32, 68/30 et 69/34).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'avaient pas signé la Convention à y adhérer sans tarder, souligné à quel point il importait que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, et notamment que le plan d'action pour la période 2014-2019 soit appliqué de manière suivie, et prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la quinzième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les États qui n'étaient pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la quinzième Assemblée des États parties en qualité d'observateurs (résolution 70/55).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

q) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C), qu'elle a examinée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 B, 54/54 J, 55/33 F, 56/24 U, 57/70, 58/58 et 59/74). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée

« Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71), qu'elle a examinée de sa soixante et unième à sa soixante-neuvième session (résolutions 61/71, 62/22, 63/66, 64/30, 65/50, 66/34, 67/41, 68/34 et 69/33).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, et l'a prié de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/29).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/29).

r) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 S). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante et unième session et à sa soixante-troisième session (résolutions 53/77 A, 55/33 W, 57/69, 61/88 et 63/63 et décisions 54/417, 56/412, 58/518, 59/513 et 60/516). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (résolution 65/49), qu'elle a examinée à sa soixante-septième session (résolution 67/31).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 65/49).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les États dotés d'armes nucléaires aient signé, le 6 mai 2014, le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et les a engagés à prendre les mesures nécessaires pour le ratifier rapidement (résolution 69/36).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

s) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F), qu'elle a examinée de sa cinquante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 54/54 K, 55/33 N, 56/24 C, 57/84, 58/47, 59/79, 60/79, 61/85, 62/32, 63/47, 64/37, 65/60, 66/48, 67/45, 68/40 et 69/40).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, de continuer à inviter les États Membres

à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session (résolution 70/37).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/37).

t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic d'armes légères » (résolution 53/77 T), qu'elle a examinée à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/54 R et 55/33 Q). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V), qu'elle a examinée de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/72, 58/241, 59/86, 60/81, 61/66, 62/47, 63/72, 64/50, 65/64, 66/47, 67/58, 68/48 et 69/51).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait décidé, conformément au calendrier des réunions pour la période 2012-2018 arrêté à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de convoquer, en application du Programme d'action, une réunion biennale des États d'une semaine à New York en 2016, en vue d'examiner la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action, rappelé également qu'elle avait décidé, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen, que la troisième Conférence d'examen se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et qu'elle serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018, et prié le Secrétaire général de soumettre, en tenant compte des recommandations et des demandes formulées par la cinquième Réunion biennale des États aux paragraphes 27 et 38 de son document final (A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe), un rapport sur ces questions et sur l'application de la résolution, pour examen par la sixième Réunion biennale des États, en 2016, et par elle-même à sa soixante et onzième session (résolution 70/49).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/49).

u) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). L'Assemblée l'a examinée de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/54 G, 55/33 C, 57/59 et 58/51 et décision 56/411). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde

exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75), qu'elle a examinée de sa soixantième à sa soixante-neuvième session (résolutions 60/56, 61/65, 62/25, 63/58, 64/57, 65/59, 66/40, 67/34, 68/39 et 69/37).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à mettre rapidement en œuvre tous les engagements pris et obligations souscrites dans le cadre du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 d'examiner l'application de la résolution à sa soixante et onzième session (résolution 70/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

v) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » et l'a examinée tous les deux ans par la suite (résolutions 53/77 D, 55/33 S, 57/67, 59/73, 61/87, 63/56, 65/70 et 67/52).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a salué les déclarations faites le 17 septembre 2012 par la Mongolie et par les cinq États dotés d'armes nucléaires au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/63).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/63).

w) Missiles

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Missiles » (résolution 54/54 F), qu'elle a examinée de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session et de sa soixante-cinquième à sa soixante-huitième session (résolutions 55/33 A, 56/24 B, 57/71, 58/37, 59/67, 61/59 et 63/55 et décisions 60/515, 62/514, 65/517, 66/516, 67/516 et 68/517)

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (décision 69/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

x) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude sur le désarmement et la non-prolifération et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-septième session (résolution 55/33 E). L'Assemblée examine la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session (résolutions 57/60, 59/93, 61/73, 63/70, 65/77 et 67/47).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et de nouveaux moyens de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération; elle a prié une nouvelle fois le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser les informations que le Bureau des affaires de désarmement recueillait régulièrement et l'a également prié de continuer à tenir à jour le site Web « Éducation pour le désarmement : Ressources pour l'éducation » et les podcasts « Disarmament Today » (résolution 69/65).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/65).

y) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63), qu'elle a examinée de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 58/44, 59/69, 60/59, 61/62, 62/27, 63/50, 64/34, 65/54, 66/32, 67/38, 68/38 et 69/54).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/31).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/31).

z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83), qu'elle a examinée de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 58/48, 59/80, 60/78, 61/86, 62/33, 63/60, 64/38, 65/62, 66/50, 67/44, 68/41 et 69/39).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier et prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 70/36).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/36).

aa) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43), qu'elle a examinée de sa cinquante-neuvième à sa soixante-neuvième session (résolutions 59/87, 60/64, 61/81, 62/45, 63/45, 64/43, 65/47, 66/38, 67/61, 68/55 et 69/46).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 70/42).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/42).

bb) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (résolution 59/91). L'Assemblée générale a ensuite examiné la question à ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 60/62, 63/64, 65/73 et 67/42).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et encouragé la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution 69/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » (résolution 59/92), qu'elle a examinée à sa soixantième session puis tous les deux ans à compter de sa soixante et unième session (résolutions 60/82, 61/79, 63/57, 65/63 et 67/49).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir à jour la base de données contenant les informations communiquées par les États Membres et d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les progrès accomplis dans ce domaine (résolution 69/64).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

dd) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 60/66), qu'elle a examinée de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session et à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions 61/75, 62/43, 63/68, 64/49, 65/68, 68/50 et 69/38 et décision 66/517).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (décision 70/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ee) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Prévention du risque de terrorisme radiologique » (résolution 60/73). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes » (résolution 62/46), qu'elle a examinée à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (décision 64/516 et résolutions 65/74 et 67/51).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de soutenir les efforts internationaux visant à prévenir l'acquisition et l'emploi par des terroristes de matières et de sources radioactives et, si nécessaire, de réprimer ces actes, conformément à leur droit interne et au droit international, s'est félicitée des efforts engagés par des États Membres, y compris dans le cadre de la coopération internationale menée sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour rechercher, localiser et sécuriser les sources radioactives non sécurisées ou non contrôlées (« sources orphelines ») relevant de leur juridiction ou se trouvant sur leur territoire et encouragé les États Membres à

coopérer entre eux, y compris dans le cadre des organisations internationales – voire régionales – compétentes, pour renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine (résolution 69/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89). À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (résolution 63/240), et elle l'a examinée à ses soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolution 64/48 et décision 66/518). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution 67/234 A), qu'elle a examinée à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions 68/31 et 69/49).

À sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.3, annexe), prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013, invité tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir parties dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa session suivante sur l'état de la signature et de la ratification du Traité (résolution 67/234 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a noté que la deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes se tiendrait en 2016 et invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver le Traité ou à y adhérer, selon leurs procédures constitutionnelles respectives (résolution 70/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

gg) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (résolution 62/30), qu'elle a examinée à ses soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 63/54, 65/55 et 67/36).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport actualisé sur la question rendant compte des informations présentées par les États Membres et les organisations internationales compétentes (résolution 69/57).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/57).

hh) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 63/73), qu'elle a examinée à sa soixante-quatrième session (résolution 64/47). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 65/72), qu'elle a examinée de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 66/45, 67/59, 68/51 et 69/52).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter des obligations que leur imposaient tous les articles du Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et des conférences d'examen de 2000 et 2010, demandé aux États dotés d'armes nucléaires de réduire tous les types d'armes nucléaires, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, demandé instamment à tous les États concernés d'ouvrir immédiatement les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de les faire aboutir rapidement, encouragé tous les États concernés à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, le cas échéant, et demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils avaient pris de renoncer aux armes nucléaires (résolution 70/40).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ii) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » (résolution 63/67), qu'elle a examinée à ses soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 65/75 et 67/43).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'adopter des lois et des mesures propres à prévenir et à combattre le courtage illicite des armes classiques et des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, dans le respect du droit international, et engagé les États Membres à tirer parti, le cas échéant, des compétences de la société civile pour concevoir des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites (résolution 69/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

jj) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

À sa soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (résolution 65/69), qu'elle a examinée à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (résolutions 67/48 et 68/33).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les entités concernées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où étaient prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans ces domaines et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/61).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/61).

kk) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

À sa soixante-septième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 67/56), qu'elle a examinée à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions 68/46 et 69/41).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires; décidé que le groupe de travail à composition non limitée examinerait également sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement : a) des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes; b) des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein; c) des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire; décidé que le groupe de travail à composition non limitée lui présenterait, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux de fond et les recommandations dont il avait convenu (résolution 70/33).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe de travail à composition non limitée (résolution 70/33).

ll) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la

réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 68/32), qu'elle a examinée à sa soixante-neuvième session (résolution 69/58).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a rappelé la décision qu'elle avait prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans les négociations entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires, prié son Président d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, invité les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile à célébrer et à promouvoir la Journée internationale par toutes sortes d'activités d'information et de sensibilisation du public; elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport à ce sujet et l'a également prié de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante et onzième session (résolution 70/34).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/34).

mm) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (résolution 70/46).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

nn) Conséquences humanitaires des armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 70/47).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

oo) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires » (résolution 70/48).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

pp) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 70/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

qq) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution 63/71). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution 70/54).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/68/140)

Procès-verbaux A/C.1/68/PV.3 à 9 et 19

Rapport de la Première Commission A/68/411

Séance plénière A/68/PV.60

Résolution 68/43

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/69/113 et Add.1)

Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (A/69/114 et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/69/132)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/69/140)

Note du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/69/123)

Procès-verbaux	A/C.1/69/PV.2 à 9, 19, 21, 22 et 24
Rapport de la Première Commission	A/69/440
Séance plénière	A/69/PV.62
Résolutions	69/53, 69/60, 69/61, 69/63 et 69/65

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/70/155)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/70/157)

Relation entre le désarmement et le développement (A/70/163 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/70/164 et Add.1)

Registre des armes classiques (A/70/168 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/70/169 et Add.1)

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/70/170 et Add.1)

Désarmement nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire (A/70/181)

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 (A/70/182 et Add.1)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/70/183)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier (A/70/81)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/70/117)

État, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme de la modification (A/70/L.26) à apporter au texte de la décision dont l'adoption est

recommandée dans le rapport de la Première Commission paru sous la cote A/70/460 (A/C.5/70/18)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences sur le budget-programme de l'amendement (A/70/L.26) apportées au texte de la décision dont l'adoption est recommandée dans le rapport de la Première Commission paru sous la cote A/70/460 (A/70/7/Add.37)

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 15, 16, 18 et 20 à 26
Rapport de la Première Commission	A/70/460
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/646
Séances plénières	A/70/PV.67 et A/70/PV.82
Résolutions	70/29 à 70/34, 70/36, 70/37 et 70/39 à 70/58
Décision	70/551

98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53, 63/74 à 63/81, 64/58 à 64/63, 65/78 à 65/84, 66/53 à 66/58, 67/63 à 67/70, 68/57 à 68/62, 69/68 à 69/75 et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 70/61 à 70/66).

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question subsidiaire intitulée « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général » (décision S-12/24). L'Assemblée l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions 37/100 G, 38/73 C, 39/63 B, 40/151 H et 41/60 H). À sa quarante-deuxième session, elle a décidé que les trois programmes regroupés en application du paragraphe 3 de la résolution 40/151 H s'appelleraient désormais « Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement » (résolution

42/39 I). L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-troisième à sa cinquantième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante et unième session (résolutions 43/76 F, 44/117 E, 45/59 A, 46/37 E, 47/53 A, 48/76 C, 49/76 B, 50/71 A, 51/46 F, 53/78 G, 55/34 C, 57/93, 59/97, 61/91, 63/79, 65/82 et 67/68).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et les directives qu'elle avait approuvées dans sa résolution 33/71 E et a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session (résolution 69/75).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/75).

b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a lancé la Campagne mondiale pour le désarmement et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question subsidiaire intitulée « Campagne mondiale pour le désarmement » (décision S-12/24). Elle a examiné la question de sa trente-septième à sa quarante-sixième session (résolutions 37/100 H à J, 38/73 D et F, 39/63 A, D et J, 40/151 B et D, 41/60 A et B, 42/39 G, 43/76 C, 44/117 A, 45/59 C et 46/37 A). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (résolution 47/53 D), qu'elle a examiné à sa quarante-huitième session puis tous les deux ans à compter de sa quarante-neuvième session (résolutions 48/76 D, 49/76 A, 51/46 A, 53/78 E, 55/34 A, 57/90, 59/103, 61/95, 63/81, 65/81 et 67/67).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a recommandé que les efforts menés dans le cadre du Programme portent principalement sur la promotion de l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives à la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 69/71).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/71).

c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution 37/100 C) qu'elle a examinée de sa trente-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 38/73 G, 39/63 H, 40/151 F, 41/60 F, 42/39 C, 43/76 E, 44/117 C, 45/59 B, 46/37 D, 47/53 C, 48/76 B, 49/76 E, 50/71 E, 51/46 D, 52/39 C, 53/78 D, 54/55 D, 55/34 G,

56/25 B, 57/94, 58/64, 59/102, 60/88, 61/97, 62/51, 63/75, 64/59, 65/80, 66/57, 67/64, 68/58 et 69/69).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et l'a prié de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 70/62).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1^{er} janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 40/151 G). Elle a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (résolutions 41/60 D, 42/39 J, 43/76 D et 44/117 F).

Elle l'a également examinée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et E et décision 47/421). À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution 53/78 C) qu'elle a examinée de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session et de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 54/55 B, 55/34 D, 56/25 D, 57/91, 58/61, 59/101, 60/86, 61/93, 62/216, 63/80, 64/62, 66/58, 67/69, 68/61 et 69/74).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/66).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/66).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1^{er} janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution 41/60 J). Elle a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le

désarmement et le développement en Amérique latine » à sa quarante-deuxième session (résolution 42/39 K).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 43/76 H). Elle a examiné la question à sa quarante-quatrième session (résolution 44/117 F).

Elle l'a également examinée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » (résolutions 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 E et décision 47/421).

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 54/55 F) qu'elle a examinée de sa cinquante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 55/34 E, 56/25 E, 57/89, 58/60, 59/99, 60/84, 61/92, 62/49, 63/74, 64/60, 65/79, 66/54, 67/66, 68/60 et 69/72).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en participant à l'élaboration de son programme d'activité, a engagé le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la résolution (résolution 70/63).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/63).

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). Elle a examiné la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » à sa quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

Elle a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » et « Centre régional des Nations Unies pour

la paix et le désarmement en Afrique » (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et décision 47/421).

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 52/39 A) qu'elle a examinée de sa cinquante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 53/78 B, 54/55 C, 55/34 H, 56/25 F, 57/92, 58/62, 59/100, 60/85, 61/94, 62/52, 63/77, 64/63, 65/83, 66/56, 67/65, 68/59 et 69/68).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre, prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour permettre au Centre de reprendre, dès que possible, ses activités à partir de Katmandou et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/65).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/65).

g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/37 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité et a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/64).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/64).

h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 53/78 F), qu'elle a examinée de sa cinquante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 54/55 E, 55/34 F, 56/25 C, 57/87, 58/63, 59/98, 60/83, 61/90, 62/50, 63/76, 64/58, 65/78, 66/53, 67/63, 68/57 et 69/70).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui

dont ils avaient besoin pour exécuter leurs programmes d'activité (résolution 70/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/69/134)

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/69/168)

Procès-verbaux A/C.1/69/PV.2 à 19 et 22

Rapport de la Première Commission A/69/441

Séance plénière A/69/PV.62

Résolutions 69/71 et 69/75

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27)

Rapports du Secrétaire général :

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/70/114)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/70/116)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/70/138)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/70/165)

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 26

Rapport de la Première Commission A/70/461

Séance plénière A/70/PV.67

Résolutions 70/61 à 70/66

99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par

l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115). L'Assemblée l'a examinée de sa trente-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 33/71 A à N, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98, 61/99, 62/54, 62/55, 63/82, 63/83, 64/64, 64/65, 65/85 à 65/87, 66/59, 66/60, 67/71, 67/72, 68/63, 68/64, 69/76 et 69/77 et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté trois résolutions au titre de ce point (résolutions 70/67 à 70/69).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offraient à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouvait depuis presque 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2016, et l'a priée de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux (résolution 70/67).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/71/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a encouragé la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendrait, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour, et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2016 pendant trois semaines au plus, à savoir du 4 au 22 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante et onzième session (résolution 70/68).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/71/42).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/70/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/70/42)

Procès-verbaux A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 25

Rapport de la Première Commission A/70/462

Séance plénière A/70/PV.67

Résolutions 70/67 et 70/68

100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103, 62/56, 63/84, 64/66, 65/88, 66/61, 67/73, 68/65 et 69/78).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et onzième session sur l'application de la résolution (résolution 70/70).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/70).

Références concernant la soixante-dixième session (point 100 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/70/153 (Part I) et (Part I)/Add.1 et (Part II)
Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.1 à 12 et 14 à 22
Rapport de la Première Commission	A/70/463
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/70

101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57, 63/85, 64/67, 65/89, 66/62, 67/74, 68/66 et 69/79 et décision 44/430).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires

(Protocole III) (résolution 35/153). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer régulièrement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et ses protocoles (résolution 70/71).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 24
Rapport de la Première Commission	A/70/464
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/71

**102. Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution 37/118). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-neuvième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58, 63/86, 64/68, 65/90, 66/63, 67/75, 68/67 et 69/80).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 70/72).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/72).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/160 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 25
Rapport de la Première Commission	A/70/465
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/72

103. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59, 63/87, 64/69, 65/91, 66/64, 67/76, 68/68 et 69/81 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 54/280, annexe) (voir également le point 123 k)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui avaient ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les formalités de ratification, qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session (résolution 70/73).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/73).

Références concernant la soixante-dixième session (point 103 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/70/171)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/70/159)

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12 et 14 à 22
Rapport de la Première Commission	A/70/466
Séance plénière	A/70/PV.67
Résolution	70/73

104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 97). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102, 62/60, 63/88, 64/70, 65/92, 66/65, 67/77, 68/69 et 69/82 et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir tous services nécessaires aux fins de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services que pouvaient nécessiter la dernière réunion des États parties prévue pour le processus intersessions en cours ainsi que les préparatifs et la tenue de la huitième Conférence d'examen (résolution 70/74).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 104 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/70/PV.2 à 12, 14 à 21 et 23
Rapport de la Première Commission	A/70/467

Séance plénière A/70/PV.67
Résolution 70/74

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

105. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le nom a changé au onzième Congrès, tenu à Bangkok en 2005, pour devenir « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Le douzième Congrès a eu lieu à Salvador (Brésil) en avril 2010. Le treizième Congrès, consacré à « l'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public », s'est tenu à Doha en avril 2015.

L'Assemblée a examiné la question à sa trente-sixième session et de sa quarantième à sa quarante-cinquième session (résolutions 36/21, 36/22, 40/32 à 40/37, 41/107, 42/159, 43/99, 44/71, 44/72 et 45/107 à 45/123).

Elle a continué d'examiner la question à sa quarante-sixième session (résolutions 46/152 et 46/153) et a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-cinquième session du 23 au 27 mai 2016.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/255, 56/119 à 56/123, 56/260, 56/261, 57/168 à 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/179 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196, 64/177 à 64/181, 64/293, 65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192, 67/260, 68/185 à 68/195 et 69/191 à 69/199 et décisions 59/523, 60/536, 61/531, 63/536, 65/538, 66/539, 67/540, 68/537 et 69/537).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 70/174 à 70/180 et décision 70/535).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-cinquième session : Supplément n° 10 (E/2016/30).

Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, eu égard à son obligation d'établir des rapports, de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », une section analytique intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », et l'a également prié de lui transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention sur les travaux de sa sixième session (résolution 69/199).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la promotion du renforcement de la coopération internationale à ces fins et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exécution de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment pour fournir aux États Membres qui en faisaient la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance, se concerter avec tous les organes et services compétents des Nations Unies et compléter leur action concernant toutes les formes de criminalité organisée, y compris la piraterie et la criminalité transnationale organisée en mer, la cybercriminalité, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, ainsi que la criminalité liée à l'identité, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites, la criminalité économique, financière et fiscale, le trafic de pierres et métaux précieux, la contrefaçon de marchandises de marque, la criminalité qui avait une incidence sur l'environnement et le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, le commerce direct ou indirect de pétrole et de produits pétroliers raffinés avec des réseaux de criminalité organisée ou des groupes terroristes, ainsi que la corruption et le terrorisme. En outre, elle a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour appuyer efficacement les efforts visant à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la corruption et pour s'acquitter, conformément à son mandat, de ses fonctions de secrétariat des conférences des parties à ces conventions, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission des stupéfiants ainsi que des congrès

des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a affirmé de nouveau qu'il importait d'assurer au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale un financement suffisant, stable et prévisible pour lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et rappelé l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sa résolution 69/197, dans laquelle a été notamment réaffirmée la nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'examen de la mise en œuvre, par les États parties, de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant. Elle a souligné que cet examen était un processus progressif et continu et qu'il était nécessaire de chercher tous les moyens de mettre en place un mécanisme propre à aider la Conférence des Parties à la Convention à examiner la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant et s'est félicitée à cet égard de la tenue d'une réunion intergouvernementale à participation non limitée visant à analyser de tels moyens et invité les États Membres à poursuivre leur concertation à ce sujet. L'Assemblée a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes à élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, selon qu'il convenait, à prendre les autres mesures qui s'imposent, en coopération avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant de ce programme, qui rende compte également des nouveaux problèmes que rencontrent les pouvoirs publics et des solutions qui peuvent y être apportées (résolution 70/178).

Documentation pour la soixante et onzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolutions 69/199 et 70/178);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa sixième session (résolution 69/199).

Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de texte révisé de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus » et approuvé la recommandation du Groupe d'experts tendant à donner à l'Ensemble le nom de « Règles Nelson Mandela » (résolution 70/175).

À la même session, l'Assemblée a engagé les États Membres à appliquer, selon qu'il convenait, les Règles Nelson Mandela, en tenant compte de l'esprit et de l'objet de ces Règles, et à redoubler d'efforts face au problème du surpeuplement carcéral en menant des réformes appropriées de la justice pénale devant inclure, selon qu'il convenait, un examen de la politique pénale et des mesures pratiques visant à réduire la détention provisoire, à accroître le recours à des sanctions non privatives de liberté et à améliorer l'accès à l'aide judiciaire dans la mesure du possible, et a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui en faisaient la demande. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations

Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rend compte également des nouveaux problèmes que rencontrent les pouvoirs publics et des solutions qui peuvent y être apportées (résolution 70/178).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 70/178).

Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite des résultats du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'était tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, notamment de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui avait été adoptée lors du débat de haut niveau. Elle a fait sienne la Déclaration de Doha et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner son application au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter auprès des États Membres des propositions quant aux moyens de donner la suite voulue à la Déclaration de Doha, de sorte que la Commission les examine et se prononce sur les mesures à prendre en conséquence à sa vingt-cinquième session, pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 70/174).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/174).

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial et invité la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils menaient à cette fin. Elle a exprimé son soutien aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, demandé à nouveau au Secrétaire général d'apporter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'appui dont elle avait besoin et invité les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Office afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres

qui en faisaient la demande. L'Assemblée a engagé l'Office à coopérer avec les organisations internationales compétentes n'appartenant pas au système des Nations Unies et à inviter ces organisations et les États Membres intéressés à participer, selon qu'il conviendrait, aux réunions du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, ainsi qu'à tenir les États Membres informés du calendrier des activités du Groupe et des progrès accomplis. Elle a invité l'Office, en sa qualité de coordonnateur du Groupe de coordination interinstitutions, et les autres organismes compétents des Nations Unies, à poursuivre les activités qu'ils mènent pour mettre en œuvre les instruments internationaux applicables et le Plan d'action mondial. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/179).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/179).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a félicité l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de l'action qu'il menait pour promouvoir les activités entrant dans le cadre de son mandat, les coordonner et les multiplier, notamment en ce qui concerne la coopération technique régionale ayant trait aux systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale en Afrique, malgré les contraintes financières qu'il connaissait. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires. Elle a salué l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles que prévoyait le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), ayant pour objet de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique et réaffirmé qu'il fallait renforcer encore les moyens dont disposait l'Institut pour appuyer les mécanismes de prévention de la criminalité et de justice pénale des pays d'Afrique. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport annuel mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects structurels, financiers, administratifs et opérationnels actuels et futurs de l'Institut, et tenant dûment compte de la nécessité de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, sachant que la précarité de sa situation financière compromettrait fortement sa capacité de fournir efficacement les services attendus de lui (résolution 70/180).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/180).

Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'étoffer l'assistance technique qu'il apportait, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en faisait la

demande, concernant les mesures de justice pénale efficaces et fondées sur l'état de droit visant à prévenir le terrorisme, dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a prié l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, ses connaissances spécialisées sur les moyens de prévenir et combattre le terrorisme et sur les thèmes relevant de son mandat, et de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en ce qui concerne les mesures de justice pénale à prendre contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, comme prévu dans les instruments juridiques internationaux et spécifié dans les résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle a prié instamment l'Office, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer, lorsqu'il y avait lieu, à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pour dispenser une assistance technique. Elle a remercié les États Membres qui soutenaient les activités d'assistance technique de l'Office, notamment en versant des contributions financières, et invité les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires sur le long terme, ainsi que de fournir une aide en nature, compte tenu en particulier du fait que les États Membres avaient besoin d'une assistance technique renforcée et efficace en vue de l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 70/177).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/177).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 105 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.3/69/SR.5 à 7, 15, 26, 42, 52 et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/69/489
Séance plénière	A/69/PV.73
Résolution	69/199

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2015/30 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

 Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/70/90-E/2015/81)

 Mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (A/70/93)

 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (A/70/94)

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/70/99)

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/70/121)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa septième session (A/70/407)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.5 à 7, 36, 43, 48 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/70/490

Séance plénière A/70/PV.80

Résolutions 70/174 et 70/177 à 70/180

106. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session (résolutions 36/132, 37/198, 38/122, 39/143, 40/121, 41/127, 42/113, 43/122 et 44/142). À sa quarante-cinquième session, elle a examiné ce point sous l'intitulé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 45/149). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, le point était intitulé « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis sa quarante-huitième session, le point est intitulé « Contrôle international des drogues » (résolutions 48/112, 49/168, 50/148, 51/64, 52/92 et 53/115).

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-neuvième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/160 à 59/163, 60/178, 60/179, 61/183, 62/176, 63/197, 64/182, 65/227, 65/233, 66/183, 67/193, 68/196, 68/197, 69/200 et 69/201 et décision 69/538).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution 64/182).

À sa soixante-septième session, elle a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et décidé en outre qu'elle y examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et qu'elle y procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments pertinents des Nations Unies (résolution 67/193).

À sa soixante-neuvième session, elle a décidé que la session extraordinaire serait convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016 et que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond (résolution 69/200).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté une résolution au titre de ce point (décision 70/536).

À la même session, elle a décidé que sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendrait du 19 au 21 avril 2016, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants tenue en mars 2016. Elle a également décidé que, avec le concours de son Président et suivant les orientations qu'il donnerait, la Commission, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglerait de manière ouverte les modalités pratiques qui seraient observées lors des tables rondes qui s'y tiendraient, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, conformément à ses résolutions 67/193 et 69/201. L'Assemblée a prié la Commission de l'informer, à sa session extraordinaire, de ce qu'elle aurait accompli en ce qui concerne les préparatifs de cette session, par l'intermédiaire du Président du Conseil qu'elle avait créé par sa décision 57/2 du 4 décembre 2014 et chargé de ces préparatifs. Elle a prié également la Commission d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figure un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la Déclaration politique et du Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question, et décidé que ce document, qu'il lui serait recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée (résolution 70/181).

À la même session, elle a demandé aux États Membres de coopérer efficacement entre eux et de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au problème mondial de la drogue en appliquant le principe de la responsabilité commune et partagée.

Elle a souligné qu'il était impératif que les États Membres travaillent en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment les universitaires, afin de participer à l'évaluation scientifique des politiques visant à réduire l'offre et la demande de drogues, du commerce des drogues et de la criminalité liée à la drogue. L'Assemblée a prié l'Office de poursuivre sa collaboration avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales qui s'employaient à remédier au problème mondial de la drogue, selon qu'il convenait, pour mettre en commun les pratiques optimales et les normes scientifiques et exploiter au mieux les atouts qui leur sont propres, et de continuer d'offrir une assistance technique aux États Membres de manière à renforcer leur capacité de faire face au problème mondial de la drogue. Elle a également prié tous les États Membres de fournir à l'Office tout l'appui financier et politique possible, en l'aidant à élargir selon qu'il conviendrait sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, en particulier les contributions non réservées, afin de lui permettre de poursuivre, d'étendre, d'améliorer et de renforcer, dans le cadre de ses mandats, ses activités opérationnelles et sa coopération technique, notamment pour aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des stupéfiants. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation financière de l'Office, dans le cadre des rapports qu'il était tenu de lui présenter et à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de l'intégralité de ses mandats et de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution 70/182 qui tienne dûment compte des décisions issues de la session extraordinaire (résolution 70/182).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution 70/182).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/70/98)

Comptes rendus analytiques A/C.3/70/SR.5 à 7, 36, 43 et 55

Rapport de la Troisième Commission A/70/491

Séance plénière A/70/PV.80

Résolution 70/182

107. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité

spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa trente et unième session, puis tous les deux ans de sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session et annuellement par la suite; à la quarante-sixième session, l'intitulé « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été remplacé par « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolutions 31/102, 32/147, 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/109, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 59/290, 60/43, 61/40, 62/71, 63/129, 64/118, 65/34, 66/105, 67/99, 68/119 et 69/127 et décision 48/411).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration (résolution 50/53).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à la soixante et onzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau (résolution 70/120).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/70/211
Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.1 à 5, 27 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/70/513
Séance plénière	A/70/PV.75
Résolution	70/120

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

108. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution 51/241.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 70/508).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/71/1).

Références concernant la soixante-dixième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/70/1)

Séances plénières A/70/PV.13 et 32

Décision 70/508

109. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 (résolution 60/180). Depuis 2007, le Secrétaire général présente chaque année un rapport sur les activités du Fonds, comme l'Assemblée générale le lui a demandé (résolution 60/287). Le rapport le plus récent couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, au cours de laquelle le Fonds a alloué 77,9 millions de dollars à 14 pays. En 2015, les contributions versées par les donateurs, parmi lesquels figurent 20 États Membres, se sont élevées à 53,5 millions de dollars. Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Fonds concernant tel ou tel pays et la gestion du portefeuille global. Fait plus important encore, ce rapport en particulier informe les États Membres de ce qu'apporte le Fonds pour la consolidation de la paix aux efforts déployés par les organismes des Nations Unies dans ce domaine. L'année 2015 a été marquée par la publication d'importantes analyses du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue en matière d'établissement et de maintien de la paix, à savoir l'examen du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui ont confirmé l'importance que le Fonds revêt en encourageant une mobilisation engagée sur le plan politique à l'échelle du système et en promouvant l'unité d'action en situation de crise.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolutions 60/287 et 63/282).

**Références concernant la soixantième session
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix (A/60/984)

Projet de résolution A/60/L.63 et Add.1

Séance plénière A/60/PV.99

Résolution 60/287

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/818)

Projet de résolution A/63/L.72 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.25 et 90

Résolution 63/282

**110. Communication faite par le Secrétaire général
en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte
des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision 70/511).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/300).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 111 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général A/70/300

Séance plénière A/70/PV.51
 Décision 70/511

111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 70/403). Le Conseil se compose donc actuellement des 15 États Membres suivants :

Angola*, Chine, Égypte**, Espagne*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon**, Malaisie*, Nouvelle-Zélande*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal**, Ukraine**, Uruguay** et Venezuela (République bolivarienne du).*

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

Toujours à sa soixante-dixième session, conformément à sa résolution 68/307, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Angola, Espagne, Malaisie, Nouvelle-Zélande et Venezuela (République bolivarienne du). L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Égypte, Japon, Sénégal, Ukraine et Uruguay.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 112 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/70/PV.33
Décision	70/403

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil ainsi que l'Irlande pour pourvoir le siège laissé vacant par l'Autriche (décision 70/404). Le Conseil se compose donc actuellement des 54 États Membres suivants :

Afghanistan***, Afrique du Sud***, Algérie***, Allemagne**, Antigua-et-Barbuda*, Argentine**, Australie***, Bangladesh*, Belgique***, Botswana*, Brésil**, Burkina Faso**, Chili***, Chine*, Congo*, Estonie**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, Finlande*, France**, Géorgie*, Ghana**, Grèce**, Guatemala*, Guyana***, Honduras**, Inde**, Iraq***, Irlande**, Italie***, Japon**, Kazakhstan*, Liban***, Mauritanie**, Nigéria***, Ouganda**, Pakistan**, Panama*, Pérou***, Portugal**, République de Corée*, République démocratique du Congo*, République de Moldova***, République tchèque***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda***, Serbie*, Somalie***, Suède*, Suisse*, Togo*, Trinité-et-Tobago**, Viet Nam*** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

Toujours à sa soixante-dixième session, conformément à sa résolution 68/307, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Botswana, Chine, Congo, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Kazakhstan, Panama, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

du Nord, Serbie, Suède, Suisse et Togo. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Estonie, France, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Irlande, Japon, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Portugal, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 112 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/426)

Séances plénières A/70/PV.37 et 50

Décision 70/404

**112. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies**

Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée stipule que lorsque le Conseil de sécurité a transmis sa recommandation sur la nomination du Secrétaire général, l'Assemblée examine cette recommandation et se prononce à son sujet au scrutin secret, en séance privée. Toutefois, dans la pratique, l'Assemblée n'a jamais tenu de séance privée, et elle ne s'est pas prononcée au scrutin secret depuis la vingt-sixième session, en 1971. La résolution relative à la nomination du Secrétaire général actuel (résolution 61/3) a été adoptée par acclamation.

Les précédents Secrétaire généraux ont été :

M. Trygve Lie	1 ^{er} février 1946-10 avril 1953
M. Dag Hammarskjöld	11 avril 1953-17 septembre 1961
U Thant	3 novembre 1961-31 décembre 1971
M. Kurt Waldheim	1 ^{er} janvier 1972-31 décembre 1981
M. Javier Pérez de Cuéllar	1 ^{er} janvier 1982-31 décembre 1991
M. Boutros Boutros-Ghali	1 ^{er} janvier 1992-31 décembre 1996
M. Kofi Annan	1 ^{er} janvier 1997-31 décembre 2006

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a nommé M. Ban Ki-moon Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 (résolution 61/3). À sa soixante et unième session, en 2011, l'Assemblée générale a nommé M. Ban pour un second mandat courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 (résolution 65/282).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 163 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/65/L.80
Séance plénière	A/65/PV.101
Résolution	65/282

**113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de sept membres du Comité du programme
et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décision 70/414). Le Comité se compose donc actuellement des 31 États Membres suivants :

Arabie saoudite**, Argentine***, Arménie**, Bélarus**, Bénin*, Brésil**, Burkina Faso**, Cameroun**, Chine*, Cuba**, États-Unis d'Amérique**, Éthiopie*, Fédération de Russie**, France**, Guinée équatoriale**, Haïti*, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Italie**, Japon*, Maroc*, Namibie**, Pakistan**, Pérou**, Portugal**, République de Corée*, République-Unie de Tanzanie**, Ukraine**, Uruguay**, Venezuela (République bolivarienne du)** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les trois sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bénin, Chine, Éthiopie, Haïti, Japon, Maroc et République de Corée⁷.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 113 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/70/355 et Add.1)

Séances plénières A/70/PV.42 et 71

Décision 70/414

b) Élection des membres de la Commission du droit international

Conformément à son statut (résolution 174 (II), annexe), modifié par les résolutions 1103 (XI), 1647 (XVI) et 36/39, la Commission du droit international (voir aussi le point 78) se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres, qui est établie par le Secrétaire général conformément à la procédure énoncée dans les dispositions pertinentes du statut de la Commission. Selon les termes du statut, les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises et représenter, dans leur ensemble, les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les trente-quatre membres de la Commission devraient être élus selon la répartition suivante :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et d'autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'Europe orientale, à tour de rôle;
- g) Un ressortissant d'un État d'Asie et du Pacifique ou d'Amérique latine, à tour de rôle.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu membres de la Commission, pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2016, les personnes suivantes :

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

M. Mohammed Bello Adoke (Nigéria), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. Lucius C. Cafilisch (Suisse), M. Enrique J. A. Candiotti (Argentine), M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique), M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman Gouider (Libye), M^{me} Concepción Escobar Hernández (Espagne), M. Mathias Forteau (France), M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie), M. Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique), M. Hussein A. Hassouna (Égypte), M. Mahmoud D. Hmoud (Jordanie), M. Huang Huikang (Chine), M^{me} Marie G. Jacobsson (Suède), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande), M. Ahmed Laraba (Algérie), M. Donald M. McRae (Canada), M. Shinya Murase (Japon), M. Sean D. Murphy (États-Unis d'Amérique), M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica), M. Georg Nolte (Allemagne), M. Ki Gab Park (République de Corée), M. Chris M. Peter (République-Unie de Tanzanie), M. Ernest Petrič (Slovénie), M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil), M. Narinder Singh (Inde), M. Pavel Šturma (République tchèque), M. Dire D. Tladi (Afrique du Sud), M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie), M. Stephen C. Vasciannie (Jamaïque), M. S. Amos Wako (Kenya), M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie) et M. Michael Wood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (décision 66/413).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra élire les 34 membres de la Commission du droit international. Le statut de la Commission prévoit que les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de l'élection qui a eu lieu en 2011; il reviendra donc à un ressortissant d'un État d'Europe orientale lors de la prochaine élection. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Asie et du Pacifique, et reviendra donc à un ressortissant d'un État d'Amérique latine la prochaine fois.

Par conséquent, l'Assemblée générale devra élire :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Sept ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et d'autres États;

Documentation pour la soixante et onzième session :

Notes du Secrétaire général :

- a) Liste des candidats présentés par les gouvernements des États Membres et informations sur la conduite de l'élection;
- b) Curriculum vitæ des candidats présentés par les gouvernements.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 114 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/88 et Add.1 à 3 et A/66/514
Curriculum vitæ	A/66/90 et Add.1 et 2
Séance plénière	A/66/PV.59

Décision

66/413

c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit.

Elle a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;

- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres parmi les États d'Afrique; b) sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) deux membres parmi les États d'Europe orientale; d) un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour les États d'Afrique; b) un siège pour les États d'Asie et du Pacifique; c) un siège pour les États d'Europe orientale; d) trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a également décidé que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin; invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu, en application de ses résolutions 60/180 et 63/145, El Salvador et le Monténégro membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1^{er} janvier 2016, afin de pourvoir les sièges laissés vacants du fait de l'expiration du mandat de la Bosnie-Herzégovine et du Guatemala (décision 70/416).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; le Conseil de sécurité avait désigné l'Angola, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France,

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Venezuela (République bolivarienne du); le Conseil économique et social avait désigné l'Afrique du Sud, le Brésil, la Géorgie, l'Italie, le Kazakhstan, la République de Corée et Trinité-et-Tobago; l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes; le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc actuellement des 31 États Membres suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne**, Angola**, Bangladesh**, Brésil**, Canada**, Chine*, Colombie**, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Géorgie**, Inde**, Italie**, Japon**, Kazakhstan**, Kenya**, Malaisie**, Monténégro***, Maroc**, Népal***, Nigéria**, Pakistan**, Pays-Bas**, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède**, Trinité-et-Tobago** et Venezuela (République bolivarienne du)**.

* Membre permanent du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2016 : Colombie, Égypte, Kenya, Malaisie et Maroc.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 113 d) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/70/PV.80

Décision 70/416

d) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 parmi les États d'Afrique; b) 13 parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) 6 parmi les États d'Europe orientale; d) 8 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) 7 parmi les États d'Europe occidentale et autres États; qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; décidé en

outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a élu les 18 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 : Allemagne, Belgique, Burundi, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Panama, Philippines, République de Corée, Slovénie, Suisse, Togo et Venezuela (République bolivarienne du).

Au 1^{er} janvier 2016, le Conseil se composait des membres suivants⁸ :

Afrique du Sud*, Albanie**, Algérie*, Allemagne***, Arabie saoudite*, Bangladesh**, Belgique***, Bolivie (État plurinational de)**, Botswana**, Burundi***, Chine*, Congo**, Côte d'Ivoire***, Cuba*, El Salvador**, Émirats arabes unis***, Équateur***, Éthiopie***, ex-République yougoslave de Macédoine*, Fédération de Russie*, France*, Géorgie***, Ghana**, Inde**, Indonésie**, Kenya**, Kirghizistan***, Lettonie**, Maldives*, Maroc*, Mexique*, Mongolie***, Namibie*, Nigéria**, Panama***, Paraguay**, Pays-Bas**, Philippines***, Portugal**, Qatar**, République de Corée***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Slovénie***, Suisse***, Togo***, Venezuela (République bolivarienne du)*** et Viet Nam*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 14 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2016.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 113 e) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/70/PV.42

Décision 70/413

⁸ Le Botswana, le Congo, l'Inde et l'Indonésie en sont à leur second mandat consécutif. La résolution 60/251 interdit aux membres du Conseil des droits de l'homme d'être réélus immédiatement après deux mandats consécutifs.

114. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 70/407 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Takeshi Akamatsu (Japon)*, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)**, Ihor Humennyi (Ukraine)***, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)***, Ali A. Kurer (Libye)**, Dietrich Lingenthal (Allemagne)**, Fernando de Oliveira Sena (Brésil)**, Eihab Omaish (Jordanie)***, Carmel Power (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)*, Babou Sene (Sénégal)***, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)***, David Traystman (États-Unis d'Amérique)**, Devesh Uttam (Inde)*, Catherine Vendat (France)* et Ye Xuenong (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Akamatsu, M^{me} Power, M. Ruiz Massieu, M. Uttam, M^{me} Vendat et M. Ye.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/101/Rev.1).

Références concernant la soixante-dixième session (point 114 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/70/101 et Add.1 et A/C.5/70/5
Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.13 et 32
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/539 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.52 et 90
Décisions	70/407 A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de

l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 134, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité (décisions 70/408 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Syed Yawar Ali (Pakistan)***, Jean Pierre Diawara (Guinée)*, Jasminka Dinić (Croatie)***, Gordon Eckersley (Australie)*, Mohamed A. Elshakshuki (Libye)*, Edward Faris (États-Unis d'Amérique)***, Fu Daopeng (Chine)**, Bernardo Greiver (Uruguay)*, Simon Hough (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)**, Toshiro Ozawa (Japon)***, Pedro Luis Pedroso Cuesta (Cuba)*, Tõnis Saar (Estonie)***, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)**, Thomas Schlesinger (Autriche)**, Ugo Sessi (Italie)*, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)*** et Seongmee Yoon (République de Corée)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Diawara, M. Eckersley, M. Elshakshuki, M. Greiver, M. Pedroso Cuesta et M. Sessi.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/102/Rev.1).

Références concernant la soixante-dixième session (point 114 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/70/102 et Add.1 et A/C.5/70/6
Comptes rendus analytiques	A/C.5/70/SR.13 et 35
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/540 et Add.1
Séances plénières	A/70/PV.52 et 95
Décisions	70/408 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a confirmé le renouvellement par le Secrétaire général du mandat de six membres du Comité des placements pour une période d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2016 (décision 70/415). Le Comité

se compose actuellement des membres suivants, dont le mandat expire le 31 décembre 2016⁹ :

Masakazu Arikawa (Japon), Madhav Dhar (Inde), Simon Jiang (Chine), Achim Kassow (Allemagne), Nemir A. Kirdar (Iraq), Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique), Linah K. Mohohlo (Botswana) et Gumersindo Oliveros (Espagne).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de neuf personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Arikawa, M. Dhar, M. Jiang, M. Kassow, M. Kirdar, M. Klein, M^{me} Mohohlo et M. Oliveros, ainsi qu'une nomination qui avait été reportée lors de sa soixante-dixième session.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/103).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 114 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/70/103 et A/C.5/70/8
Compte rendu analytique	A/C.5/70/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/70/597
Séance plénière	A/70/PV.75
Décision	70/415

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 (décision 69/410). La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)^{***} (Président), Wolfgang Stöckl (Allemagne)^{**} (Vice-Président), Marie-Françoise Bechtel (France)^{***}, Emmanuel Oti Boateng (Ghana)^{***}, Larbi Djacta (Algérie)^{*}, Minoru Endo (Japon)^{**}, Carleen Gardner (Jamaïque)^{***}, Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)^{*}, Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)^{**}, Aldo Mantovani (Italie)^{**}, Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh)^{*}, Curtis Smith (États-Unis d'Amérique)^{**}, Wang Xiaochu (Chine)^{*}, Eugeniusz Wyzner (Pologne)^{***} et El Hassane Zahid (Maroc)^{*}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a un siège vacant au Comité des placements. L'élection visant à le pourvoir a été reportée à une date ultérieure.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Djacta, M. Garmonin, M. Quayes, M. Wang et M. Zahid.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/104).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/69/104 et A/C.5/69/8 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/69/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/567
Séance plénière	A/69/PV.55
Décision	69/410

**e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant
pour les questions d'audit**

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution 60/248, sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir A/C.5/61/SR.58).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a nommé deux membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 (décision 69/411). Le Comité se compose actuellement des cinq membres suivants :

Patricia Arriagada (Chili)*, Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie)*, J. Christopher Mihm (États-Unis d'Amérique)**, Maria Gracia Pulido-Tan (Philippines)* et Richard Quartey Quartey (Ghana)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Arriagada, M^{me} Bocharova et M^{me} Pulido-Tan.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/105).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/69/105 et A/C.5/69/9
Compte rendu analytique	A/C.5/69/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/69/568
Séance plénière	A/69/PV.55
Décision	69/411

f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée, de quatre membres et deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et deux suppléants élus par les participants.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (décision 67/411).

À sa soixante-huitième session, suite à la démission de Gerhard Küntzle (Allemagne), l'Assemblée générale a nommé un membre pour lui succéder à compter de la date de sa décision et jusqu'à la fin du mandat du démissionnaire (décision 68/422). Les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée, dont le mandat expirera le 31 décembre 2016, sont les suivants :

Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie), Valeria María González Posse (Argentine), Hitoshi Kozaki (Japon), Lovemore Mazemo (Zimbabwe), Philip Richard Okanda Owade (Kenya), Md. Mustafizur Rahman (Bangladesh), Thomas A. Repasch (États-Unis d'Amérique) et Jörg Stosberg (Allemagne).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité des pensions.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général (A/71/106).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 111 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/67/105/Rev.1 et A/C.5/67/8
Compte rendu analytique	A/C.5/67/SR.13
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/563
Séance plénière	A/67/PV.40
Décision	67/411

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 116 j) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/68/940
Séance plénière	A/68/PV.104
Décision	68/422

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de quatre membres du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 (décision 70/406).

Le Comité se compose donc actuellement des 17 États Membres suivants :

Autriche*, Bahreïn**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, France**, Ghana***, Hongrie***, Iran (République islamique d')***, Jamaïque*, Japon*, Libéria***, Mauritanie*, Namibie**, Paraguay**, Qatar*, République centrafricaine** et République-Unie de Tanzanie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, Jamaïque, Japon, Mauritanie, Qatar, République-Unie de Tanzanie et États-Unis d'Amérique. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 114 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/70/107
Séances plénières	A/70/PV.50 et 82
Décision	70/406

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution 31/192).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008,

lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé Jorge Flores Callejas inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, et Sukai Prom-Jackson (Gambie), Jean Wesley Cazeau (Haïti), A. Gopinathan (Inde), Gennady Tarasov (Fédération de Russie) et George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 (décisions 66/417 A et B).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé Rajab Sukayri (Jordanie) inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour pourvoir un poste devenu vacant parmi les États d'Asie et du Pacifique.

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé Aicha Afifi, Petru Dumitriu, Jeremiah Kramer et Gönke Roscher membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020 afin de pourvoir les sièges devenus vacants parmi ceux qui revenaient aux États d'Afrique, aux États d'Europe orientale et aux États d'Europe occidentale et autres États (décision 69/419).

Le Comité se compose actuellement des 11 membres suivants :

Aicha Afifi (Maroc)****, George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)***, Jean Wesley Cazeau (Haïti)***, Petru Dumitriu (Roumanie)****, Jorge Flores Callejas (Honduras)*, A. Gopinathan (Inde)***, Sukai Prom-Jackson (Gambie)***, Jeremiah Kramer (Canada)****, Gönke Roscher (Allemagne)****, Rajab M. Sukayri (Jordanie)***, Gennady Tarasov (Fédération de Russie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 g) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/106 et Add.1 et A/66/509 et Corr.1
Notes du Président de l'Assemblée générale	A/66/621 et A/66/864
Séances plénières	A/66/PV.47, 63, 92 et 122
Décisions	66/417 A et B

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 116 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/68/107
----------------------------	----------

Note du Président de l'Assemblée générale	A/68/898
Séances plénières	A/68/PV.60 et 90

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 113 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/69/106
Note du Président de l'Assemblée générale	A/69/881
Séances plénières	A/69/PV.55, 80 et 89
Décision	69/419

**i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation
concernant les modes de consommation et de production durables**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies; décidé de désigner au plus tard le 31 janvier 2013 les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans; prié le secrétariat du Cadre décennal de programmation d'établir une proposition concernant la durée des mandats ultérieurs qu'elle étudierait à sa soixante-neuvième session (résolution 67/203).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du conseil du Cadre décennal continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil (résolution 69/214).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la composition du conseil, dont les membres avaient été nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies et dont la liste était jointe en annexe à la décision, à savoir l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, la République de Corée, la Roumanie et la Turquie, et a décidé que les membres du conseil exerceraient leurs fonctions jusqu'au 15 septembre 2017 (décision 70/411).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/70/PV.58
Décision	70/411

j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)). L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par le Secrétaire général, d'Helen Clark au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 20 avril 2013 et expirant le 19 avril 2017 (décision 67/418).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-septième session (point 111 g) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/67/808
Séance plénière	A/67/PV.73
Décision	67/418

k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (résolution 1995 (XIX)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée générale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par le Secrétaire général, de Mukhisa Kituyi au poste de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} septembre 2013 et expirant le 31 août 2017 (décision 67/419).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-septième session (point 111 h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/67/862
Séance plénière	A/67/PV.84
Décision	67/419

l) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé les personnes suivantes juges du Tribunal

du contentieux administratif pour un mandat commençant le 1^{er} juillet 2009 : M. Thomas Laker (Allemagne), juge à temps complet à Genève, M. Vinod Boolell (Maurice), juge à temps complet à Nairobi, et M^{me} Coral Shaw (Nouvelle-Zélande), juge à temps partiel, pour un mandat de sept ans; M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York, et M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à temps partiel, pour un mandat de trois ans. Elle a aussi nommé les juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2009 et décidé que les trois juges *ad litem*, après avoir achevé leur mandat d'un an, pourraient être nommés comme juges à temps complet ou à mi-temps au Tribunal conformément au Statut de celui-ci (décisions 63/417 A et B).

À sa soixante-sixième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012 : Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York, et M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à mi-temps (décision 66/422).

À sa soixante-dixième session, sur la recommandation du Conseil de justice interne, l'Assemblée générale a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2016 et expirant le 30 juin 2023 : M^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal), juge à temps complet à Genève, M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne), juge à temps complet à Nairobi, et M. Alexander Hunter (États-Unis d'Amérique), juge à mi-temps (décision 70/417).

Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose actuellement des huit membres suivants :

M. Vinod Boolell (Maurice), juge à temps complet à Nairobi*, M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet à New York**, M. Alexander Hunter (États-Unis d'Amérique), juge à mi-temps***, M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne), juge à temps complet à Nairobi***, M. Thomas Laker (Allemagne), juge à temps complet à Genève*, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à mi-temps**, M^{me} Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal), juge à temps complet à Genève*** et M^{me} Coral Shaw (Nouvelle-Zélande), juge à mi-temps*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.

** Mandat expirant le 30 juin 2019.

*** Mandat expirant le 30 juin 2023.

Références concernant la soixante-troisième session (point 105 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de justice interne	A/63/489 et Add.1 (concerne également le point 105 l))
Mémorandum du Secrétaire général	A/63/700 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.76 et 78
Décisions	63/417 A et B

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/66/664 et Add.1
Mémorandum du Secrétaire général	A/66/682/Add.1
Séance plénière	A/66/PV.105
Décision	66/422

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 114 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/70/190
Mémorandum du Secrétaire général	A/70/538
Séance plénière	A/70/PV.57
Décision	70/417

**115. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation
des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2016, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

116. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/214, 62/270, 62/277, 62/278, 63/23, 63/142, 63/235, 63/281, 64/1, 64/184, 64/289 à 64/291, 64/299, 65/1, 65/7, 65/238, 65/281, 65/277, 65/285, 66/2, 66/290, 67/107, 68/1, 68/6, 68/271, 68/275, 68/300, 69/108, 69/244, 69/269 et 69/315 et décisions 61/562, 69/550, 69/555 et 69/557).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution 65/1) (concerne également le point 13).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les chefs d'État et de gouvernement y ont décidé que la phase finale des travaux intergouvernementaux aboutirait à un sommet des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait en septembre 2015 et au cours duquel serait adopté le programme de développement pour l'après-2015 (résolution 68/6) (concerne également le point 13).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a organisé, du 25 au 27 septembre 2015, le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après 2015 conformément à sa résolution 69/244.

À sa soixante-dixième session, afin de faire fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et de relever les défis du développement de l'après-2015, l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel et porteurs de changement connus sous le nom d'objectifs de développement durable. Dans la résolution, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré que tous les pays et toutes les parties prenantes agiraient de concert pour mettre en œuvre ce plan d'action et se sont dits résolus à éliminer la pauvreté et la faim, à lutter contre la dégradation de la planète, à faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante, à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence et à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable (résolution 70/1) (concerne également le point 13).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport annuel du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable (résolution 70/1).

Prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a créé le prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui a un caractère honorifique, en hommage aux réalisations exceptionnelles de personnes et à leur contribution aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies (résolution 68/275).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut régissant le Prix (résolution 69/269, annexe).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général présentant les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial (A/70/684)

Note du Secrétariat sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.1 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/391)

Lettre datée du 16 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies communiquant les réserves que la Libye exprime au sujet du document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/372)

Lettre datée du 23 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies communiquant les observations et les réserves que la République islamique d'Iran exprime au sujet du document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/399)

Lettre datée du 18 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies communiquant les réserves que le Yémen exprime au sujet du document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/402)

Projet de résolution	A/70/L.1 (concerne également le point 15)
Projet de décision	A/70/L.34
Séances plénières	A/70/PV.4 à 12 (débat commun sur les points 15 et 116)
Résolution	70/1 (concerne également le point 15)

**117. Commémoration de l'abolition de l'esclavage
et de la traite transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233). À cette session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 61/19).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution 62/122).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 63/5, 64/15, 65/239, 66/114, 67/108, 68/7 et 69/19).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'érection au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue, de l'Arche du retour, mémorial permanent destiné à honorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, construit en vue de rappeler cette tragédie et de mettre au jour les séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; a rappelé qu'il avait été créé un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent; a prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en avait été faite (résolution 70/7).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général sur le Mémorial permanent et la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (résolution 70/7).

Références concernant la soixante-dixième session (point 118 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : État du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (A/70/136)

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (A/70/221)

Projet de résolution A/70/L.25 et Add.1

Séance plénière A/70/PV.46

Résolution 70/7

121. Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni durant les cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante et unième session, de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session et à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (résolutions 55/14, 55/285, 57/300, 58/269, 61/256, 61/257, 65/94, 66/255, 68/306 et 69/320 et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479, 60/565 et 64/503 B).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de procéder régulièrement à des consultations sur l'examen des moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles afin de maintenir une collaboration étroite avec les États Membres, notamment grâce à la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son mandat et décidé d'examiner l'évolution de la situation concernant les moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies » et le cas échéant d'autres points (résolution 66/255).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (résolution 70/6).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 122 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682)

Lettres identiques datées du 17 juin 2015, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446)

Projet de résolution	A/70/L.6
Séances plénières	A/70/PV.29, 30 et 45
Résolution	70/6

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait appliquer des approches multilatérales ouvertes à tous, transparentes et effectives pour s'attaquer aux problèmes mondiaux et réaffirmé à cet égard le rôle central que jouaient les Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes. L'assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », une nouvelle question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale » (résolution 65/94).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution 67/289, proposant des solutions et donnant des idées pour la poursuite des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes intergouvernementaux, qui serait élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu, s'il y avait lieu, du programme de développement pour l'après-2015 et de la suite donnée à toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et invité son Président et le Président du Conseil économique et social à envisager d'organiser ensemble des débats thématiques informels sur les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale et de demander aux commissions régionales, aux institutions financières et commerciales internationales et au Conseil de la stabilité financière, ainsi qu'aux représentants de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé et à d'autres parties prenantes d'y contribuer le cas échéant (résolution 67/289).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/289).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 118 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769)

Projet de résolution	A/67/L.73 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.82 et 91
Résolution	67/289

122. Multilinguisme

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 États Membres (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session puis à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262, 59/309, 61/266, 63/306, 65/311 et 67/292).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à développer le réseau de référents qui aidaient le Coordonnateur pour le multilinguisme à appliquer de manière efficace et systématique les résolutions pertinentes dans l'ensemble du Secrétariat; invité le Secrétaire général, de par son rôle au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies; réaffirmé qu'il fallait assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et prié à cet égard le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur le multilinguisme un examen complet des sites Web de l'Organisation, y compris des différences de contenu d'une langue officielle à l'autre, et de proposer

des idées novatrices, des synergies potentielles et d'autres mesures sans incidence sur les coûts pour assurer la pleine égalité des six langues officielles; considéré que le Programme d'enseignement des langues et des techniques de communication contribuait à la promotion du multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies, engagé à cet égard le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat à continuer de collaborer étroitement, dans la limite des ressources existantes, afin de répondre aux besoins du personnel affecté dans les bureaux extérieurs en matière d'apprentissage des langues, et prié le Secrétaire général de lui fournir de plus amples informations sur le sujet à sa soixante et onzième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 69/324).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/324).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/282
Projet de résolution	A/67/L.86 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.103
Résolution	69/324

**123. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres**

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seraient regroupés sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » qu'elle examinerait tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session et qui serait ensuite inscrit à l'ordre du jour de chaque session impaire de l'Assemblée générale (résolution 55/285).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général lui présenterait un rapport de synthèse unique portant sur tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » et que cette décision prendrait effet à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (résolution 58/316).

À sa soixante-neuvième session, elle a adopté la déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales (résolution 69/277).

À la reprise de sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord portant sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations et à lui soumettre le projet d'accord négocié pour approbation et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation

des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations » (résolution 70/263).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 175 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/70/L.46
Séance plénière	A/70/PV.94
Résolution	70/263

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations en se concentrant sur des domaines précis (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question chaque année dans le contexte élargi de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine, désormais l'Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218, 56/48 et 57/48). Depuis la cinquante-septième session, cette question est examinée tous les deux ans (résolutions 59/213, 61/296, 63/310, 65/274 et 67/302).

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/69/228-S/2014/560

Séance plénière A/69/PV.48

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47, 57/42, 59/8, 61/49, 63/114, 65/140 et 67/264).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique pour continuer à renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun et pour rechercher des moyens novateurs d'améliorer les modalités de cette coopération; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (résolution 69/317).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/317).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 t) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/69/228-S/2014/560

Projet de résolution A/69/L.79 et Add.1

Séance plénière A/69/PV.102

Résolution 69/317

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14, 55/4, 57/36, 59/3, 61/5 et 63/10).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001.

Aux soixante-cinquième, soixante-septième et soixante-neuvième sessions, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

**d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Ligue des États arabes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session (résolutions 36/24, 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10, 56/40, 57/46, 59/9, 61/14, 63/17, 65/126 et 67/11 A et B).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a estimé qu'il fallait continuer de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux organisations. Elle a prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes de se concerter davantage de manière bilatérale, d'améliorer les échanges d'information à tous les niveaux et de coopérer plus étroitement dans les domaines de la politique, du progrès social, de l'économie, de la culture, du désarmement, de la prévention des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix et de la médiation; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/9).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/9).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 o) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
-------------------------------	---------------------

Projet de résolution	A/69/L.9
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/9

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session et tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98, 57/39, 59/258, 63/12 et 67/12).

Aux soixante-cinquième et soixante-neuvième sessions, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 123 n) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de 12 États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9, 55/15, 57/157 et 59/257). Depuis la soixante et unième session, la question a été examinée tous les deux ans en tant que point subsidiaire du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », conformément à la résolution 55/285.

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 s) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à la Conférence à la quarante-huitième session (résolution 48/5). Le 1^{er} janvier 1995, la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe a été rebaptisée Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session (résolutions 48/19, 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session (décision 59/567). Depuis la soixante et unième session, la question a été examinée tous les deux ans en tant que point subsidiaire du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », conformément à la résolution 55/285.

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 r) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 12 États Membres (A/49/238). Depuis lors, l'Assemblée l'a examinée tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17, 57/41, 59/138, 61/50, 63/34, 65/242 et 67/249).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes; prié les deux Secrétaires généraux de

continuer à promouvoir et à élargir la coopération entre les deux organisations; demandé à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/265).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/265).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/65/L.51 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.78
Résolution	69/265

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session de l'Assemblée, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44, 57/38, 59/4, 61/12, 63/144, 65/129 et 67/14).

À sa soixante-neuvième session, elle s'est félicitée que les efforts engagés pour renforcer la coopération existante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique se poursuivent, en particulier ceux qui visaient à renforcer les capacités commerciales des États membres; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/111).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/111).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 k) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.11/Rev.1
Séances plénières	A/69/PV.48 et 68
Résolution	69/111

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la

trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis à chaque session impaire à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 50/3, 52/2, 54/25, 56/45, 57/43, 59/22, 61/7, 63/236, et 65/263 et 67/137).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, à la place de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée s'est félicitée que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits; a invité les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer avec le Secrétaire général de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies; invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations et l'a prié de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/270).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/270).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 125 m) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.58 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.84
Résolution	69/270

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé l'Accord, que l'Assemblée générale a approuvé (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions 54/280, 56/49, 57/49, 59/6, 61/47, 63/13, 65/127 et 67/9 et décision 55/408).

À sa soixante-neuvième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (résolution 69/112).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280, annexe).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 v) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/69/228-S/2014/560)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2013 (A/69/164)

Projet de résolution	A/69/L.15 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/112

I) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, et tous les deux ans par la suite (résolutions 55/3, 56/43, 57/156, 59/139, 61/13, 63/14, 65/130 et 67/83).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a encouragé le renforcement de la coopération, selon qu'il conviendra, entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; invité les Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe à conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leur mandat respectif; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur la

coopération entre les deux organisations dans l'application de la résolution (résolution 69/83).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/83).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.27 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.63
Résolution	69/83

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/22, 56/39, 57/40 et 59/310). À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, la question serait examinée tous les deux ans (résolution 55/285).

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 125 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations, et à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session (voir A/55/PV.35) à la demande des Pays-Bas (A/55/234). Le 17 octobre 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des

Nations Unies et le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe), qui a été approuvé par l'Assemblée générale (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session (résolutions 57/45, 59/7, 61/224, 63/115, 65/236 et 67/8).

À sa soixante-neuvième session, elle a pris note du rapport annuel de 2012 et du projet de rapport pour 2013 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés par son Directeur général, et noté avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques entretenaient des liens de coopération, comme en témoignaient notamment les travaux de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, qui s'était terminée le 30 septembre 2014, ainsi que l'appui précieux fourni par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne établie par le Secrétaire général le 21 mars 2013 (résolution 69/14).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 123 q) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/69/228-S/2014/560)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2012 et le projet de rapport pour 2013 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/69/171)

Projet de résolution A/69/L.16 et Add.1

Séance plénière A/69/PV.48

Résolution 69/14

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, en 1999 (résolution 54/5). L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions 55/211, 57/34, 59/259, 61/4, 63/11, 65/128 et 67/13).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations et l'a prié de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/13).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/13).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.14 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/13

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (résolution 37/248). Le 17 août 1992, la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été accordé à la Communauté de développement de l'Afrique australe à la cinquante-neuvième session (résolution 59/49).

L'Assemblée a continué d'examiner la question de sa trente-huitième à sa quarantième session, puis tous les deux ans de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, et à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième sessions et depuis sa soixante et unième session (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204, 54/227, 57/44, 59/140 et 61/51 et décision 56/443).

De la soixante-troisième à la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 x) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions 56/41, 57/37, 59/20, 61/48, 63/200, 65/316 et 67/303).

À sa soixante-neuvième session, elle s'est félicitée des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante et onzième session (résolution 69/318).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/318).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 123 u) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.90 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.102
Résolution	69/318

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session (résolutions 57/35, 59/5, 61/46, 63/35, 65/235 et 67/110).

À sa soixante-neuvième session, elle a déclaré savoir que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est étaient déterminées à développer leur partenariat, comme indiqué dans le Mémoire d'accord signé le 27 septembre 2007, et s'est félicitée qu'elles s'efforcent d'intensifier encore leur coopération et d'en renforcer davantage le cadre en mettant en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies adoptée à Bali le 19 novembre 2011 à leur quatrième Sommet commun; a encouragé l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à tenir régulièrement des sommets; réaffirmé qu'il importait de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région et dans le monde, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et au droit international; encouragé l'Organisation des

Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à envisager les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/110).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/110).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.31 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.68
Résolution	69/110

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 2007, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/62/195). L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolutions 62/79, 63/15 et 65/125).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale avait été accordé à la Communauté économique eurasiennne à la cinquante-huitième session, en 2003 (résolution 58/84).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/10).

En 2014, la Communauté économique eurasiennne est devenue l'Union économique eurasiennne.

À la soixante-neuvième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de cette question subsidiaire.

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 l) de l'ordre du jour).**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Séance plénière	A/69/PV.48

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste (A/59/231).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/10).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquante-neuvième à sa soixante-septième session (résolutions 59/21, 61/223, 63/143, 65/139 et 67/252).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/311).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/311).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 123 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.78 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.98
Résolution	69/311

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, ainsi que l'ont demandé la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan dans une lettre du 20 novembre 2008 (A/64/141).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale avait été accordé à l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la cinquante-neuvième session (résolution 59/48).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 64/183, 65/124 et 67/15).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et invité le Secrétaire général à continuer de tenir des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération; a proposé que les institutions spécialisées et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies coopèrent avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin d'exécuter des

programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, recommandé que les chefs de ces entités poursuivent leurs consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/11).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/11).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 w) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.12
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/11

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en 2010, à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/64/191).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Organisation du Traité de sécurité collective à sa cinquante-neuvième session (A/59/50).

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions (résolutions 64/256, 65/122 et 67/6).

À sa soixante-neuvième session elle a apprécié l'action que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Organisation du Traité de sécurité collective menaient pour améliorer la coordination et la coopération dans les domaines d'intérêt commun et pour en définir précisément les modalités, et les a encouragés à poursuivre leur collaboration. Elle a engagé les deux organisations à continuer de réfléchir à des moyens de resserrer encore leur coopération dans le domaine du maintien de la paix et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/12).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/12).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.13
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/12

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en 2012, à la demande de l'Ukraine (A/67/232).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Initiative de l'Europe centrale à sa soixante-sixième session (résolution 66/111).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixante-septième session (résolution 67/7).

À sa soixante-neuvième session, elle a pris note des mesures prises par l'Initiative de l'Europe centrale pour appuyer, élaborer et exécuter des projets conjoints dans des domaines stratégiques; s'est félicitée de la volonté de l'Initiative de promouvoir une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres programmes et organismes des Nations Unies, et notamment la participation des uns et des autres aux manifestations et aux réunions qui présentent un intérêt commun et l'élaboration conjointe de projets axés sur des résultats concrets et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/8).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/8).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 123 f) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.8 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/8

x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-septième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287, 66/283 et 67/109).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a souligné qu'il importait de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et, pour ce faire, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tenir régulièrement des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM en tirant parti des instances et dispositifs interinstitutions appropriés, y compris les consultations qu'il tient chaque année avec les dirigeants des organisations régionales, et invité les institutions spécialisées, les entités, les organismes et les fonds et programmes des

Nations Unies à coopérer avec l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et à établir avec elle des liens directs en vue de réaliser ensemble des projets servant les objectifs communs, et, à cet égard, a pris note des pratiques de coopération déjà établies entre l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris le projet relatif au commerce d'opiacés afghans de l'Office et le projet qu'ils mènent conjointement, intitulé « Renforcer les capacités des États membres du GUAM de coopérer aux niveaux national et régional dans la lutte contre le blanchiment d'argent et dans la saisie et la confiscation des produits du crime ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/271).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/271).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 p) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/69/228-S/2014/560
Projet de résolution	A/69/L.59 et Add.1
Séance plénière	A/69/PV.84
Résolution	69/271

y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, à la demande du Bélarus (A/69/141).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à la Communauté d'États indépendants à sa quarante-huitième session (résolution 48/237).

À sa soixante-neuvième session, elle a pris note des activités que la Communauté d'États indépendants menait en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que le commerce et le développement économique; l'échange de données statistiques et d'informations économiques; la culture; l'éducation; la santé; le sport; le tourisme; la science et l'innovation; la protection de l'environnement et les interventions en cas de catastrophe naturelle ou catastrophe causée par l'homme; la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, le terrorisme, les manifestations d'extrémisme et les migrations illégales, et dans d'autres domaines connexes. Elle a noté qu'il importait de renforcer la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants, et invité le Secrétaire général à tenir à cette fin des consultations régulières avec le Président du Comité exécutif et Secrétaire exécutif de la Communauté, dans le cadre des structures et mécanismes interorganisations compétents, et invité les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à resserrer leurs liens de coopération avec la Communauté d'États indépendants. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui

présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 69/10).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 69/10).

**Références concernant la soixante-neuvième session
(point 123 y) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/69/L.10
Séance plénière	A/69/PV.48
Résolution	69/10

124. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (résolution 63/33). Elle a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-neuvième session (résolutions 64/108, 65/95, 66/115, 67/81, 68/98 et 69/132).

À sa soixante-dixième session, elle a décidé de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens et demandé au Secrétaire général d'en arrêter les modalités, avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, notamment d'envisager quels pourraient être les résultats attendus de la réunion. Elle a prié le Secrétaire général de présenter, en étroite collaboration avec les États Membres, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et les organismes des Nations Unies, un rapport sur les enseignements tirés de l'action menée pour faire face aux urgences de santé publique et sur la gestion de précédentes crises internationales ayant eu des conséquences sanitaires, et de transmettre, en 2016 et 2017, des rapports établis par l'Organisation mondiale de la Santé sur l'état de la sécurité sanitaire, en tenant compte des délibérations de l'Assemblée mondiale de la Santé, sachant que l'opportunité de continuer à établir de tels rapports après 2017 pourrait être réévaluée (résolution 70/183).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 70/183).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/70/L.32 et Add.1
Séance plénière	A/70/PV.80
Résolution	70/183

125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a été saisie de cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions et de sa soixante-septième à sa soixante-neuvième session (décisions 63/426, 63/562, 64/416, 65/413, 67/417, 68/413 A et B, 68/664 et 69/416).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Tribunal de terminer ses travaux pour pouvoir fermer le plus rapidement possible et achever le passage au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et dit demeurer préoccupée par les multiples retards survenus dans la conclusion des travaux du Tribunal, eu égard à la résolution 1966 (2010) dans laquelle le Conseil de sécurité lui avait demandé d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014 (résolution 70/227).

Elle a prorogé jusqu'au 31 mars 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Jean-Claude Antonetti (France), Melville Baird (Trinité-et-Tobago), O-gon Kwon (République de Corée), Flavia Lattanzi (Italie), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Mandiaye Niang (Sénégal). Elle a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il était ou serait saisi si celui-ci intervenait avant, le mandat de Koffi Kumelio A. Afande (Togo), juge permanent du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel. Elle a également décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance dont les noms suivent : Guy Delvoie (Belgique), Burton Hall (Bahamas) et Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo). Elle a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient ou seraient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel dont les noms suivent : Carmel Agius (Malte), Christoph Flügge (Allemagne), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud), Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas) et Fausto Pocar (Italie). Elle a décidé également de reconduire M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 16 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du Procureur, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2015, en se réservant le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal aurait achevé ses travaux (résolution 70/227).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 28 octobre 2015, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/70/547-S/2015/825)

Lettre datée du 22 décembre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/70/661)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les méthodes de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (résolution 70/227)

Projet de résolution A/70/L.39

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/227

126. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, et a adopté le statut du Mécanisme qui prévoit que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale. (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session (résolutions 66/240 A et B et décisions 66/416, 67/567, 68/510 et 69/509).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté une résolution au titre de ce point (résolution 70/227).

À la même session, elle a pris acte du troisième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qui portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (décision 70/507).

Documentation pour la soixante et onzième session : Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/225-S/2015/586)

Séance plénière A/70/PV.31 et 82

Décision 70/507

127. **Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. À cette session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-neuvième session (décision 68/667).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante (résolution 69/246).

À sa soixante-dixième session, elle a prié le Secrétaire général de s'employer à obtenir les informations demandées par le Groupe d'experts indépendants que les États Membres n'ont pas encore communiquées et d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou toute autre solution globale, conformément aux recommandations du Groupe d'experts, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session (résolution 70/11).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/11).

Références concernant la soixante-dixième session (point 129 de l'ordre du jour)

Lettre du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts indépendants créé par la résolution 69/246 de l'Assemblée générale (A/70/132)

Projet de résolution	A/70/L.9 et Add.1
Séance plénière	A/70/PV.58
Résolution	70/11

164. **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (résolution 2819 (XXVI)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-septième à sa soixante-neuvième session (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), 31/101, 32/46, 33/95, 34/148, 35/165, 36/115, 37/113, 38/140, 39/87, 40/77, 41/82, 42/210, 42/229, 42/230, 42/232, 43/48, 43/49, 43/172, 44/38, 45/46, 46/60, 47/35, 48/35, 49/56, 50/49, 51/163, 52/159, 53/104, 54/104, 55/154, 56/84, 57/22, 58/78, 59/42, 60/24, 61/41, 62/72, 63/130, 64/120, 65/35, 66/108, 67/100, 68/120 et 69/128).

Le Comité se compose actuellement des 19 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Elle a prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions de déplacement qu'il continue d'imposer au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays, prié également le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte et rappelé que le Secrétaire général pouvait porter à l'attention du Comité toute question d'intérêt commun relative à l'application de l'Accord de siège et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Elle a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et de continuer d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures additionnelles propres à améliorer son fonctionnement et son efficacité (résolution 70/121).

Documentation pour la soixante et onzième session : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/71/26).

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 167 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/70/26)

Compte rendu analytique A/C.6/70/SR.28

Rapport de la Sixième Commission A/70/515

Séance plénière A/70/PV.75

Résolution 70/121

**165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
au Conseil de coopération des États de langue turcique**

Par lettre datée du 2 mai 2011 (A/66/141), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

De sa soixante-sixième à sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à ses sessions suivantes la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décisions 66/527, 67/525, 68/528, 69/527 et 70/523).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-dixième session
(point 168 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141)

Comptes rendus analytiques A/C.6/70/SR.10, 11 et 29

Rapport de la Sixième Commission	A/70/530
Séance plénière	A/70/PV.75
Décision	70/523

166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

Par lettre datée du 30 avril 2015 (A/70/141), les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante et onzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à l'Union économique eurasiennne (décision 70/524).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 169 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/141)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.11 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/70/531
Séance plénière	A/70/PV.75
Décision	70/524

167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Par lettre datée du 10 juillet 2015 (A/70/142), le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante et onzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Communauté des démocraties (décision 70/525).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 170 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/142)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.11 et 24
Rapport de la Sixième Commission	A/70/532
Séance plénière	A/70/PV.75
Décision	70/525

168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Par lettre datée du 10 août 2011 (A/66/198), les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

À ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à la session suivante la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décisions 66/530 et 67/526).

À la soixante-huitième session, les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas donner suite à leur demande tendant à ce que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale soit octroyé à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques tout en se réservant le droit de présenter de nouveau cette demande lors d'une session future.

Par lettre datée du 11 août 2015 (A/70/194), les Représentants permanents de l'Australie, du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-dixième session.

À la soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante et onzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision 70/526).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-dixième session (point 173 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 11 août 2015, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/194)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/70/SR.11 et 24
Rapport de la Sixième Commission	A/70/535
Séance plénière	A/70/PV.75
Décision	70/526